



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 21 – 2010

Séance

du mercredi 17 novembre 2010

Présidence : Michel Juillard, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

10. Rapport 2009 de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel
11. Interpellation no 773
Police cantonale : audit, suspension, enquête disciplinaire, loi sur le personnel... Merci de nous éclairer. Rémy Meury (CS-POP)
12. Question écrite no 2391
Rentes AVS et AVI versées plus rapidement. Frédéric Lovis (PCSI)
14. Postulat no 292
Pour une société à 2000 Watts dans le Jura. David Eray (PCSI)
15. Motion no 960
Etablir une distance minimale appropriée entre les éoliennes et les habitations avoisinantes. Marie-Françoise Chenal (PDC)
16. Interpellation no 772
Benteler, à quand la fin définitive des nuisances ? Jean-Paul Lachat (PDC)
17. Motion no 964
Eoliennes dans le Jura : l'énergie pour les autres, les factures pour nous... Damien Lachat (UDC)
18. Question écrite no 2390
Tronçon de la route cantonale de La Gruère. Jean-Louis Frossard (PDC)
19. Question écrite no 2392
Energie atomique : une consultation du peuple nécessaire. Michel Thentz (PS)
20. Question écrite no 2394
Paysage idyllique sacrifié pour une décharge ? Erica Hennequin (VERTS)
21. Question écrite no 2395
Zone 30 bis : la mesure des mesures. Pascal Prince (PCSI)
22. Rapport 2009 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
23. Motion no 957
Renforcement des mesures d'accompagnement et responsabilité solidaire des entreprises. Pierluigi Fedele (CS-POP)
24. Motion no 962
Davantage de compétences pour les services de l'Etat. Nicolas Eichenberger (PLR)
25. Question écrite no 2393
Un local VIP au Service des contributions ou une salle des réceptions pour la République et Canton du Jura ? Rémy Meury (CS-POP)
26. Loi concernant l'usage de la langue française (deuxième lecture)
27. Loi visant à encourager les activités physiques et le sport (deuxième lecture)
28. Rapport annuel 2010 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2
29. Motion no 963
Pour la sauvegarde des murs en pierres sèches. Vincent Wermeille (PCSI)
30. Question écrite no 2388
Loi en veilleuse. Philippe Rottet (UDC)
31. Question écrite no 2389
Péril en la demeure. Philippe Rottet (UDC)

(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 60 députés.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, nous allons poursuivre nos débats en entamant le point 10 de l'ordre du jour.

10. Rapport 2009 de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel

M. André Burri (PDC), président de la commission de la justice : La commission de la justice a auditionné le président de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel, M. Jean Moritz, lors de sa séance ordinaire mensuelle du mercredi 15 septembre 2010 à l'Hôtel du Parlement, pour ensuite en débattre une deuxième fois, à huis clos, le mercredi 6 octobre 2010.

En ma qualité de rapporteur de la commission de la justice, je tiens à relever que le rapport donne des explications exhaustives sur les activités de la commission et que ses conclusions mentionnent notamment que les travaux avancent avec le canton de Neuchâtel pour une collaboration intercantonale en matière de protection des données. Un premier projet de convention est pendant; la convention définitive sera soumise au Parlement prochainement.

Dans la commission de la justice, la problématique du fonctionnement de la commission de protection des données a à nouveau été abordée. A ce sujet, M. Jean Moritz a répondu que tous les titulaires de la commission sont saisis de tous les dossiers à traiter. Que, du point de vue du fonctionnement de la commission, il n'a pas de rapport plus privilégié avec l'un ou l'autre membre titulaire. Le fonctionnement est un fonctionnement de milice avec peu de moyens et il est grand temps de changer cela à notre avis.

Sur question d'un des membres de notre commission de la justice concernant la composition de la commission de protection des données dans l'affaire dite du «pornogate», M. Jean Moritz a expliqué la procédure de récusation, les motifs et la nouvelle composition pour cette affaire extraordinaire. Il y a donc actuellement deux commissions, l'une pour les affaires courantes et l'autre pour l'affaire dite du «pornogate».

D'autres éléments en encore été abordés lors de l'audition de M. Jean Moritz comme :

- les structures de la commission de protection des données;
- la validation d'une procédure de contrôle des accès à internet.

Ce dernier point sur la procédure de contrôle des accès à internet a donné lieu à des échanges assez vifs. Des procédures étant en cours à ce sujet, il n'y a pas lieu de s'y étendre pour l'instant.

En ma qualité de président et de rapporteur du jour de la commission de la justice, je remercie M. Jean Moritz pour le travail effectué dans le cadre de la commission de la protection des données à caractère personnel tout en vous recommandant d'accepter le rapport de ladite commission.

M. Philippe Receveur, ministre : Le Gouvernement ne souhaite pas allonger s'agissant de ce rapport d'activité 2009 de la commission de protection des données mais simplement saisir l'opportunité du débat dans le présent plénum pour apporter son point de vue s'agissant d'un élément spécifique du rapport, qui figure en page 3, ainsi qu'il a déjà été amené à le faire devant la commission de la justice.

En page 3 du rapport 2009, il figure une phrase qui nous dit notamment – nous sommes ici dans le contexte très précis de la procédure de vérification de l'utilisation des installations informatiques à des fins non réglementaires – la commission nous dit : «Il a été signalé au Service de l'informa-

tion qu'une telle méthode ne pouvait pas être utilisée. Le SDI ayant souhaité une confirmation écrite de cet avis, il lui a été écrit le même jour que cette manière de procéder paraissait problématique sous l'angle du principe de la bonne foi». S'agissant précisément du principe de la bonne foi, le Gouvernement tient à relever que les pièces à sa disposition contredisent la version donnée à cette page 3 du rapport de la commission de protection des données puisque, comme cela a été précisé à la commission de la justice, la validation d'une procédure de contrôle des accès à internet a fait l'objet d'une demande verbale, téléphonique précisément, puis par écrit à la commission de protection des données. Une demande en quinze points, qui a reçu réponse écrite spécifique dans laquelle la commission elle-même reconnaissait que la manière de procéder paraissait problématique sous l'angle du problème de la bonne foi mais établissait que, de manière générale, le protocole de l'opération apparaissait conforme aux directives et aux processus préconisés par la doctrine.

Pour ces raisons, le Gouvernement a fait état d'une réserve s'agissant de ce rapport devant la commission de la justice, réserve qu'il réitère aujourd'hui devant le plénum.

Le président : Merci Monsieur le Ministre. Nous allons passer au vote.

Motion d'ordre

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe (*de sa place*) : Je demande une suspension de séance de cinq minutes; au vu de ce qu'on vient d'apprendre, le groupe veut en discuter.

(La séance est suspendue durant quelques minutes.)

Le président : Mesdames, Messieurs, nous allons passer au vote. Je rappelle aux députés qui sont arrivés cet après-midi de bien vouloir insérer leur carte à fond dans le moniteur. (*Rires.*)

M. Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement : Il y a une demande de parole de Marie-Noëlle Willemin.

Le président : La discussion est close. (*Des voix dans la salle : Marie-Noëlle demande la parole.*) La discussion est close !

Motion d'ordre

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe (*de sa place*) : Je demande l'ouverture de la discussion.

Le président : Vous ne pouvez plus. Je suis désolé. (*Des voix dans la salle : c'est une motion d'ordre !*) Il faut une motion d'ordre à ce moment-là. (*Des voix dans la salle : Il y en a une; c'est ce qu'elle a fait !*) Non, la motion d'ordre précédente était pour avoir une suspension de séance. La discussion sur l'objet a déjà été ouverte, elle est close. Maintenant, si vous voulez revenir à charge par une nouvelle motion d'ordre, c'est votre possibilité.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe (*de sa place*) : Alors, Monsieur le Président, je fais une nouvelle motion d'ordre pour l'ouverture de la discussion pour expliquer à la tribune la décision du groupe concernant ce rapport.

Au vote, la motion d'ordre est acceptée par le Parlement.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe : Vu les divergences entre ce que dit le président dans ce rapport qui nous a été présenté et les faits en eux-mêmes qui nous ont été rapportés par le ministre, M. Receveur, nous ne pouvons pas accepter ce rapport tel quel. Mais, pour le moins, le groupe PDC va s'abstenir pour une part peut-être et, en tout cas, ne pas y adhérer.

Le président : La discussion générale est toujours ouverte. Madame la députée Maëlle Willemin.

M. Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement : C'est une erreur.

Le président : Marie-Noëlle Willemin a demandé la parole !

M. Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement : Elle vient de l'avoir.

Le président : Alors, il ne faut pas presser n'importe où et n'importe comment, s'il vous plaît ! Monsieur Pierluigi Fedele.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP), président de groupe : Je ne pensais pas intervenir évidemment mais vu que la possibilité d'intervenir est donnée, on va le faire.

Les manifestations de solidarité avec un même membre de parti, je les trouve honorables et je pense que je ferais exactement la même chose. Ceci dit, la saynète jouée avec un rapport qui est émis depuis le 14 août, où la contestation sur cet aspect, je pense, est portée au Gouvernement par les ministres de votre parti. Donc, vous avez certainement dû en discuter en groupe. Autant prendre la parole dans la discussion sur le fond plutôt que de faire dire qu'on découvre cela maintenant. Cela me surprend un tout petit peu.

Ceci dit, si vous voulez plutôt un établissement de la vérité plutôt que des positions partisans, vous aviez l'occasion de le faire par la création de la commission d'enquête que vous avez refusée. Et je veux dire, même nous qui avons porté souvent le dossier, on était plutôt dans l'optique de dire «maintenant, on laisse tomber le truc»; c'est vous qui revenez avec et on le remet sur le devant de la scène. Il faut être clair : dans un mois ou deux, il y aura les conclusions de la même commission, qui vont nous dire ce que tout le monde sait et, malheureusement, ce dont tout le monde se fout actuellement, c'est que la surveillance était illégale ! Donc, on arrête un peu le discours là-dessus. Je pense que c'est une rhétorique qui n'a plus lieu d'être.

Le président : Nous allons voter. Tout le monde n'a pas inséré sa carte ! Le vote est ouvert.

Au vote, le rapport est accepté par 36 voix contre 14.

11. Interpellation no 773

Police cantonale : audit, suspension, enquête disciplinaire, loi sur le personnel... Merci de nous éclairer
Rémy Meury (CS-POP)

L'affaire du chef de la police alimente les discussions et

les débats, davantage encore en cette période électorale. C'est tout à fait naturel. Mais après ce rendez-vous, des mesures visant à améliorer le fonctionnement de la police cantonale devront être prises dans l'intérêt du corps de police, de l'Etat et des citoyens.

On a pu lire et entendre que les conclusions de l'audit ne présentaient plus guère d'intérêt, que le contenu même de cette enquête était contestable. Nous ne partageons pas cet avis. D'une part, des dysfonctionnements indépendants de la personnalité du chef de la police ont été mis en évidence. Ils devront, dans tous les cas, être analysés et faire l'objet de propositions susceptibles d'améliorer la situation. D'autre part, les décisions prises à l'égard du commandant (suspension et ouverture d'une enquête disciplinaire), devront s'inscrire dans cette démarche.

Or, en s'intéressant aux dispositions contenues dans la nouvelle loi sur le personnel, on constate que le Gouvernement a décidé d'ouvrir une enquête disciplinaire alors que cette procédure deviendra caduque dès le 1^{er} janvier 2011. On peut imaginer que les conclusions, tant de l'instruction que de l'enquête disciplinaire ne seront connues que l'année prochaine. Or, même si la suspension n'est pas encore un licenciement, dès 2011 le Gouvernement pourra décider de la non réintégration d'un employé en lui allouant une indemnité.

D'où nos questions, liées au cas particulier de la police, et générales liées au changement de statut du personnel de l'Etat :

1. Le Gouvernement estime-t-il que l'audit effectué à la police conserve toute sa valeur et que sur cette base des propositions d'amélioration de fonctionnement devront être faites, quel que soit le sort réservé au chef de la police ?
2. Était-il judicieux d'entamer une procédure «d'un autre âge», pour reprendre les termes du ministre lors du débat sur la loi sur le personnel, alors que celle-ci disparaîtra des textes législatifs jurassiens dans moins de trois mois ?
3. La suspension du chef de la police, décidée en 2010, peut-elle impliquer l'application de l'article 87, alinéa 8, de la nouvelle loi sur le personnel, valable dès 2011, prévoyant la non-réintégration d'un employé licencié même abusivement ?
4. Plus généralement, une enquête disciplinaire décidée en 2010 se poursuivra-t-elle jusqu'à son terme en 2011, ou, cette procédure disparaissant dans la nouvelle loi sur le personnel, la procédure du licenciement ordinaire sera-t-elle appliquée par substitution ?
5. De même, si un licenciement prononcé en 2010 est contesté par l'employé concerné, et qu'il obtient gain de cause devant la Chambre administrative en 2011 seulement, la clause de non-réintégration peut-elle lui être appliquée ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Les élections sont terminées. L'affaire du chef de la police a alimenté les débats. On pouvait s'y attendre. Certains ont même trouvé bon de sortir, deux semaines avant le second tour au Gouvernement, une nébuleuse sur des fiches tenues par la Police cantonale sur les automobilistes jurassiens. Une annonce étonnante à ce moment-là quand on sait que cette pratique est en vigueur depuis de nombreuses années et qu'elle aurait pu être dénoncée par l'un ou l'autre membre du corps de police au moment de la tenue de l'audit au moins.

Vous le savez sans doute, je pense que ce ne sera pas un scoop pour vous, je n'ai pas voté pour Charles Juillard. Mais je ne peux qu'à titre personnel condamner des manœuvres telles que celles-là visant à faire tomber un élu. Avec le courrier des lecteurs d'Arthur Hublard paru hier, qui sent la déception de son auteur de voir le ministre de la Police être réélu, on a des indications sur qui se trouve à l'origine de cette manœuvre de bas étage. Je me permets de le dire car je fais partie, comme vous, de ce Parlement qui ne respecte pas l'individu, de ce Parlement qui ne prend pas ses responsabilités, de ce Parlement incapable de s'excuser pour que les choses changent, de ce Parlement qui contribue à ternir le lien de confiance entre les autorités et les employés de l'Etat.

Le poujadiste Hublard n'y va pas de mains mortes avec nous. Il avait, j'espère, un peu plus de respect à l'égard des parlements successifs qui l'ont élu et réélu à la tête du Ministère public.

Après avoir bien profité du système, M. Hublard se refait une virginité en crachant dans la soupe qui l'a nourri. Je ne peux que féliciter notre collègue Serge Vifian pour sa lettre ouverte de ce jour et m'associer à sa démarche.

Mesdames et Messieurs, nous devons dénoncer ces procédés, plus encore lorsqu'ils touchent des adversaires politiques, ou, si nous n'y prenons pas garde, nous acceptons que l'on descende en-dessous de la ceinture lors de prochaines élections, où il ne sera plus question de politique mais de la vie privée des candidats, à l'américaine.

La commission de protection des données va désormais vérifier la légalité du fichier en question. Nous ne nous étendons donc pas davantage sur cette affaire et faisons confiance à cette commission pour faire toute la lumière sur ce registre.

Revenons, sans l'avoir vraiment quitté d'ailleurs, au sujet de l'interpellation. Interpellation qui prouve, au passage, que le Parlement s'intéresse encore et toujours à la situation dans la Police cantonale.

Le malaise est profond au sein du corps de la Police cantonale. Des mesures visant à améliorer son fonctionnement devront être prises dans l'intérêt du corps de police, de l'Etat et des citoyens. Nous partageons l'avis exprimé par Serge Vifian dans sa lettre ouverte. Contrairement à ce que l'on a pu lire et entendre, les conclusions de l'audit présentent un véritable intérêt et les propositions de remédiation méritent d'être mises en œuvre. Indépendamment de la personnalité du commandant, des dysfonctionnements ont été mis en évidence. La seule éviction du chef ne suffira pas à apporter les réponses que l'on est en droit d'attendre, toutes les réponses en tout cas.

Dans ce suivi d'audit, il faudra cependant intégrer les décisions prises à l'égard du commandant. La dernière en date m'est apparue comme étant une manœuvre pré-électorale du Gouvernement. Je le dis d'autant plus fort que les élections sont passées. Je n'ai pas compris la décision du mois d'octobre du Gouvernement d'ouvrir une enquête disciplinaire à l'encontre du commandant de la police. Quelques semaines auparavant, le même Gouvernement nous expliquait que la procédure disciplinaire devait être abandonnée dans la nouvelle loi sur le personnel car elle était d'un autre âge. Cette décision du Gouvernement est d'autant plus incompréhensible que, dans les dispositions transitoires de la loi sur le personnel, il est précisé à l'article 98 que les procédures pendantes, notamment disciplinaires, au moment de l'entrée

en vigueur de la nouvelle loi restent soumises à l'ancien droit. Mais il est précisé également qu'il ne pourra plus être prononcé de sanction disciplinaire dès l'entrée en vigueur de la loi sur le personnel, c'est-à-dire dans moins de six semaines.

Ni l'instruction, ni l'enquête disciplinaire n'auront, vraisemblablement, été bouclées avant la fin de l'année. En clair, la révocation, sanction la plus sévère pouvant être prise à l'issue d'une enquête disciplinaire dans le droit actuel, ne pourra plus être appliquée au commandant de police.

Comment se fera alors, dans ce cas précis mais aussi dans d'autres – j'imagine qu'il y a des procédures disciplinaires contre d'autres fonctionnaires – le lien entre l'ancien droit et le nouveau ? Les conclusions d'une enquête disciplinaire mèneront à quoi dans le nouveau droit ? Y aura-t-il avertissement, qui entraîne ensuite la procédure de licenciement ? Y aura-t-il d'autres mesures ? En tout cas, plus de sanction disciplinaire.

Même si la suspension d'un agent de la fonction publique – même si c'est le commandant de la police, on peut l'appeler agent de la fonction publique – ne peut être assimilée à un licenciement, le Gouvernement pourra-t-il décider de la non-réintégration d'un employé, en particulier du commandant donc, en lui allouant une indemnité, comme le permettra la nouvelle loi sur le personnel ?

Nous attendons avec intérêt les réponses du Gouvernement à ces questions et aux autres que nous avons posées dans le développement écrit de notre interpellation car, véritablement, nous ne comprenons plus très bien ce qui se passe avec ce commandant.

M. Philippe Receveur, ministre des Ressources humaines : Je vais essayer d'aller à l'essentiel. Il y a une interpellation, il y a aussi un discours. Moi, je vais me prononcer sur vos questions. Les questions que vous avez posées au Gouvernement, dans votre interpellation no 773, questions qui tiennent en cinq points, déposée le 20 octobre dernier, pour au fond résumer déjà les questions qui se posent.

La question que vous nous posez un peu, Monsieur le Député, c'est de savoir : est-ce que nous allons appliquer la loi ? Nous appliquons le droit d'aujourd'hui tant qu'il est en vigueur; nous appliquerons le droit de demain lorsqu'il le sera.

La première question concernant la validité de l'audit sur la Police cantonale reçoit une réponse positive. Oui, cet audit conserve toute sa valeur dans la mesure, il faut le rappeler, où il a contribué à clarifier la situation de la Police cantonale en amenant des éléments précis, chiffrés parfois, sur le fonctionnement de ce service. Il faut le rappeler aussi, mais vous l'avez remarqué, que l'audit évoque des pistes d'améliorations qui seront étudiées et mises en œuvre, le cas échéant telles quelles ou avec des modalités.

Deuxièmement, vous demandez au Gouvernement s'il était judicieux d'entamer cette procédure disciplinaire, reprenant en cela l'appréciation qui a été celle de l'Exécutif cantonal dans un tout autre débat qui était celui de la révision de la loi sur le statut du personnel de l'Etat. Oui, Monsieur le Député, tant et aussi longtemps que le droit actuel reste en vigueur, le Gouvernement n'a pas d'autre ressource que d'en faire l'application. Le fait qu'un projet pouvait être en cours à ce moment-là, qui prévoit la remise en question, la disparition de la procédure disciplinaire, n'y change pas grand-chose. En l'état actuel du droit, en présence d'indices

de violation de devoir de service par un employé, le Gouvernement n'a pas le choix d'ouvrir ou pas une enquête disciplinaire. Il l'a fait en prenant ses responsabilités.

Vous nous demandez ensuite si une suspension décidée en 2009 peut impliquer l'application de cet article 87, contre lequel vous vous êtes beaucoup battu, concernant la non-réintégration d'un employé licencié, même abusivement. Je suppose que, là, il faut être tout aussi clair que dans les réponses précédentes, la non-réintégration ne peut intervenir qu'en cas de licenciement, ce qui n'est pas le cas de la situation qui nous occupe ici pour l'instant, la suspension n'impliquant pas forcément le licenciement. Si tel devait être le cas, là encore, Monsieur le Député, nous appliquerons la loi puisque c'est ça la question qui nous est posée.

Vous nous demandez ensuite si, plus généralement, une enquête disciplinaire décidée en 2010 se poursuivra jusqu'à son terme en 2011, si cette procédure disparaîtra, quelles seront les suites. J'ai l'impression que vous avez oublié d'une minute à l'autre tous les débats nombreux, les discussions nourries que nous avons pu avoir en groupe de travail, ensuite en commission, ensuite en plénum lorsqu'il s'agissait de la loi sur le personnel de l'Etat. Cette loi précise que les procédures pendantes au moment de l'entrée en vigueur, notamment les résiliations, les enquêtes disciplinaires et les suspensions, restent soumises à l'ancien droit. Elle ajoute : il ne pourra plus être prononcé de sanction disciplinaire. Alors, si on ne peut plus prononcer de sanction disciplinaire, on envisagera la situation sous l'angle du cadre qui est donné par le nouveau droit. Vous le connaissez parfaitement, vous nous l'avez décrit dans le détail dans le cadre des débats sur la nouvelle loi pour nous dire tout le mal que vous en pensiez. Je vous fais grâce de revenir en détail sur chacune des possibilités qui sera offerte par la loi.

Ensuite, vous nous demandez encore : de même, si un licenciement prononcé en 2010 est contesté par l'employé concerné et qu'il obtient gain de cause en 2011 seulement, la clause de non-réintégration peut-elle lui être appliquée ? Il faut constater que cette question est une question théorique en l'état. Elle supposerait une décision de licenciement prise cette année, qu'elle soit contestée sans qu'une décision sur recours n'intervienne cette année. A priori, la norme précitée prévoirait, dans cette hypothèse, l'application du droit actuel, donc de l'actuelle loi sur le statut. Dans les faits toutefois, il faut constater, déjà sous le droit actuel, que la réintégration s'avère souvent impossible et peut même se révéler au désavantage non seulement de l'Etat mais de l'agent public.

Voilà, Monsieur le Député, les réponses que le Gouvernement peut donner aux questions que vous posez s'agissant de l'application future du nouveau droit dans une situation née avant son entrée en vigueur.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait.

12. Question écrite no 2391
Rentes AVS et AI versées plus rapidement
Frédéric Lovis (PCSI)

Les bénéficiaires de rentes AVS ou AI, sans parler des bénéficiaires de prestations complémentaires ou d'allocations diverses, reçoivent en général ces montants au début du mois.

Le règlement sur l'AVS prévoit que «les caisses de compensation donnent les ordres de paiement à temps pour que

le paiement puisse être effectué jusqu'au vingtième jour du mois» (article 72 RAVS).

Professionnelles ou cantonales, des caisses paient des rentes rapidement, parfois dès les premiers jours du mois.

La Caisse de compensation du canton du Jura (CCJU) respecte entièrement les directives fédérales en payant les rentes le cinquième jour ouvrable. Pourtant, suivant le calendrier, il arrive, surtout en janvier ou en avril quand le Vendredi-Saint tombe par exemple le 4 avril, que les rentes ne soient versées que le huitième jour du mois. Cela peut engendrer des problèmes à beaucoup de rentiers aux faibles revenus.

Les caisses de compensation sont appelées chaque année à indiquer à la Centrale de compensation la date à laquelle elles veulent verser les rentes l'année suivante. De ce fait, le Gouvernement peut-il nous dire :

- s'il partage également l'avis qu'à certains mois de l'année, le versement jusqu'au huitième jour peut poser certains problèmes aux rentiers aux faibles revenus et
- s'il est prêt d'intervenir auprès des organes de la CCJU afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour verser, dès le début de l'année 2011, les rentes AVS, AI et toutes les prestations liées le premier ou le deuxième jour du mois.

Réponse du Gouvernement :

Selon les dispositions légales relatives au paiement des rentes AVS et AI et indiquées par l'intervenant, le Gouvernement relève que la Caisse de compensation du canton du Jura s'acquitte correctement de sa tâche.

Il souligne que l'aspect le plus important pour les rentiers AVS et AI consiste à pouvoir recevoir leur prestation à intervalle régulier, en début de mois. Ainsi, ils savent que leur rente leur parvient sans attente et sans surprise et qu'ils pourront ainsi gérer leurs revenus et dépenses. Dans ce sens, la date du paiement reste toute relative. Il en est d'ailleurs de même pour toute personne qui attend le versement régulier d'une autre prestation ou d'un salaire. C'est la raison pour laquelle la Caisse de compensation du Jura fait en sorte que le paiement des rentes soit effectué par La Poste entre le 5 et le 7 de chaque mois. Depuis quelques années déjà, elle fait avancer le paiement pour les mois où le 5^e jour ouvrable tombe sur une date plus éloignée.

Le versement des rentes dans ce délai permet aussi à la Caisse de compensation du Jura d'effectuer, sans risque, la retenue de prestations non dues, suite notamment à un décès ou à un changement de domicile intervenu à la fin du mois précédent et de corriger ainsi au plus vite le montant de la prestation effectivement due.

Le Gouvernement rappelle que, contrairement aux salaires qui sont généralement versés en fin de mois, la Caisse de compensation du Jura verse les rentes en début de mois, la loi précisant qu'elles doivent l'être avant le 20 du mois courant.

En conséquence, le Gouvernement estime qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir, car les mesures prises correspondent, non seulement aux dispositions légales, mais également à un aspect pratique éprouvé.

M. Pascal Prince (PCSI) : Monsieur le député Frédéric Lovis est partiellement satisfait.

13. Postulat no 291
Le vélo et le transport en commun, une évidence !
Frédéric Lovis (PCSI)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

14. Postulat no 292
Pour une société à 2000 Watts dans le Jura
David Eray (PCSI)

L'Ecole polytechnique fédérale de Zurich a développé dès 1998 un concept de société à 2000 W. Le but serait de consommer moins tout en gardant le même niveau de confort.

En atteignant cet objectif, la société qui y parviendra gagnera sur plusieurs tableaux : plus grande indépendance énergétique, moins de charges financières pour acquérir de l'énergie, développement des énergies renouvelables et des concepts de recyclage. Et certainement encore bien d'autres aspects.

Actuellement, la consommation d'énergie d'une société comme la nôtre est estimée à 6000 W par personne. Ceci représente un peu plus de 50'000 kWh par personne et par année.

De plus en plus de mouvements environnementaux, d'institutions, de gouvernements et d'organisations internationales s'inquiètent du réchauffement de la planète et de la consommation d'énergie. Quelques villes ou régions de Suisse ont déjà démarré ce projet de société à 2000 Watts en tant que pilotes.

Le canton du Jura peut au travers de ce projet à nouveau être à la pointe de l'innovation.

En admettant que l'on prenne les mesures nécessaires et que l'on atteigne cette société à 2000 Watts, ce serait annuellement une économie d'énergie de plus de 30'000 kWh par habitant, ce qui représente environ 30 barils de pétrole soit 4770 litres de pétrole.

La mise en place d'une société à 2000 Watts nécessite du temps, et surtout des moyens techniques et financiers. Pour avoir une meilleure appréciation d'un projet d'une telle envergure et afin de pouvoir esquisser les premières étapes qui pourraient être franchies, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir :

- établir une méthodologie avec les différentes étapes à franchir afin d'atteindre une société à 2000 W;
- esquisser les coûts, investissements et bénéfices nécessaires et découlant d'un tel projet;
- définir quelques étapes qui pourraient être franchies sur la durée d'une législature.

M. David Eray (PCSI) : Tout d'abord, qu'est-ce que c'est que 2000 Watts ? Dans une société à 2000 Watts, un habitant consomme 2000 Watts, soit 17'520 kWh par an. Cela représenterait trois fois moins d'énergie qu'actuellement.

Nous souhaitons certainement toutes et tous diminuer notre impact environnemental, diminuer notre dépendance énergétique par rapport à certaines énergies non renouvelables. Et, de plus, si cela peut se faire sans diminuer notre confort, que demander de mieux.

Par contre, nous devons constater qu'une vision est nécessaire dans ce domaine pour ne pas partir tous azimuts et

surtout pour attaquer les potentiels d'amélioration là où l'effort en vaut la peine.

Les demandes formulées dans le postulat permettront d'établir une carte de route énergétique et donneront au Gouvernement la direction à prendre pour tendre vers cet idéal de société à 2000 Watts. Et le Législatif que nous sommes pourra soutenir les projets là où les bénéfices énergétiques sont significatifs. Je vous demande, chères et chers collègues, de soutenir le postulat.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Le Gouvernement est interpellé sur un thème qui constitue un véritable débat de société, celui de la «société à 2000 Watts». Ce concept, Monsieur le député l'a rappelé tout à l'heure, est celui de l'utilisation d'une puissance moyenne continue de 2000 Watts par habitant par année, toutes énergies confondues, pour se chauffer, se déplacer, produire, etc., y compris l'énergie grise, et ce tout en conservant le même niveau de confort et de qualité de vie. A titre comparatif, nous utilisons aujourd'hui en Suisse et en Europe trois fois plus d'énergie, soit une puissance de 6000 Watts. Les Etats-Unis sont à 12'000 Watts alors qu'une grande partie de l'humanité doit se contenter de 1'000 Watts.

Le passage à la «société à 2'000 Watts» constitue un changement important des comportements, habitudes et modes de consommation. D'après les experts, la société à 2000 Watts ne devra pouvoir être atteinte en Suisse qu'à l'horizon de 2100.

Il convient peut-être ici encore d'ajouter que la problématique des changements climatiques contraindra à fixer parallèlement des objectifs de réduction des émissions de CO₂. A long terme, ces émissions devraient se situer à un niveau environ six fois inférieur à celui d'aujourd'hui, soit à environ une tonne de CO₂ par habitant et par an. Atteindre un tel objectif nécessitera ici aussi une évolution considérable des comportements et des modes de consommation.

Le Gouvernement, à qui il incombe de définir la politique énergétique cantonale, a pleine conscience de la nécessité de disposer d'une politique qui permette de relever les défis environnementaux, climatiques et de société que représente cette vaste problématique.

Venons-en maintenant à la question posée par l'interpellateur. J'ai déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises à cette même tribune, de relever la problématique liée à l'élaboration d'une stratégie énergétique pour les prochaines vingt-cinq années. Ce projet-clé pour le Canton se base sur les objectifs fixés par la Confédération dans ses perspectives énergétiques 2035, en prenant en considération les ressources et les spécificités jurassiennes. Pour être plus précis, on peut mentionner que les questions de réduction de la consommation d'énergie, d'efficacité énergétique des bâtiments, de diversification de nos sources d'approvisionnement énergétique ou encore de substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables constitueront des éléments-clé de l'étude envisagée. Mais les principes de la société à 2000 Watts y seront également intégrés.

En conséquence, le Gouvernement vous propose d'accepter le postulat.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : La société à 2000 Watts n'est pas une idée très nouvelle. On en parlait déjà en Suisse en 1998. On trouve même un concept similaire dans le programme de législature 2007-2010 du Gouvernement

jurassien, qui déclarait travailler pour une société moins gourmande en énergie. Pourtant, la consommation d'électricité a augmenté énormément entre 2006 et 2008. Je n'ai pas trouvé les chiffres de 2009. Elle a augmenté de 7 % dans notre Canton. C'est une des multiples raisons de soutenir le postulat no 292.

L'objectif du postulat n'est pas extravagant. Le gaspillage à lui seul représente déjà près de 40 % de l'énergie utilisée. En le supprimant et en y ajoutant les efforts technologiques en termes d'économie d'énergie, l'exercice devient on ne peut plus réaliste.

Le groupe CS-POP+VERTS soutient donc le postulat du député David Eray, qui propose que le Gouvernement étudie quand et quels jalons on va poser pour viser une société énergétiquement durable et si possible bien avant 2100. Je vous invite à en faire de même.

M. Pierre Brülhart (PS) : Le groupe parlementaire socialiste soutiendra évidemment le postulat no 292 du député Eray. Cela même si son effet sur la politique énergétique ne devrait pas être très important au vu des différentes interventions déposées dans ce Parlement et des propos tenus par le ministre de l'Environnement et de l'Équipement.

Le groupe socialiste souhaite qu'une véritable stratégie énergétique soit mise en œuvre dans notre Canton. Comme dit le 16 juin dernier lors du développement de l'interpellation no 770 intitulée «Qui décide de la stratégie énergétique de la République et Canton du Jura», le groupe socialiste estime que cette stratégie ne doit pas être uniquement définie par le Service de l'énergie et le Gouvernement mais par un groupe de travail réunissant notamment des représentants des élus. Le ministre Laurent Schaffter avait alors répondu qu'un groupe de travail allait prochainement être créé, ce qui n'est, à notre connaissance, pas encore le cas. Je rappelle à ce sujet l'importance d'associer les communes à ce groupe de travail. En particulier Porrentruy, Delémont et Fontenais, toutes trois cités de l'énergie, mènent des politiques énergétiques actives. Une coordination entre les politiques cantonales et communales, comme d'ailleurs entre les politiques fédérales et cantonales, est effectivement nécessaire.

Cela étant dit, les pistes proposées par David Eray dans son postulat sont pertinentes. Il faut chercher à atteindre au plus vite la société à 2000 Watts. Il faut fixer des objectifs à court et moyen terme. Il faut fixer des indicateurs permettant de réajuster la politique énergétique en cas de besoin.

Le groupe socialiste vous invite, chers collègues, à soutenir le postulat no 292 et invite le Gouvernement à rapidement transmettre sa stratégie énergétique à un groupe de travail.

Au vote, le postulat no 292 est accepté par 53 députés.

15. Motion no 960

Etablir une distance minimale appropriée entre les éoliennes et les habitations avoisinantes **Marie-Françoise Chenal (PDC)**

Avec l'implantation en automne 2009, sur les hauteurs de Saint- Brais, de deux éoliennes géantes, le Jura est en train de vivre «la révolution de l'énergie verte».

Cette mise en service, qui a d'ailleurs obtenu toutes les autorisations nécessaires, suscite des remous au sein de la

population de Saint-Brais en causant notamment certaines nuisances sonores aux habitants de ce petit village. Des effets stroboscopiques importants ont été constatés, effets qui ne sont pas encore totalement maîtrisés par les concepteurs, mais peuvent avoir une influence certaine sur la santé de la population.

Lors d'un débat public organisé par le PDC, les commentaires apportés par certains intervenants nous ont interpellés. En effet, selon la loi fédérale suisse, la distance minimale requise entre l'implantation des éoliennes et les premières habitations est de 300 mètres alors que pour nos voisins allemands et français, la distance minimale est de 1500 mètres (selon la recommandation de l'Académie française de médecine).

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de modifier la fiche 5.06 du plan directeur cantonal (plan approuvé par le Gouvernement le 30.11.2004 et le Parlement le 30.11.2005) afin d'augmenter la distance (actuellement 300 mètres) entre les éoliennes et les premières habitations en tenant compte notamment de la situation géographique et topographique, de la grandeur et de la puissance des éoliennes ainsi que des nuisances qu'elles pourraient engendrées.

Ces nouvelles mesures permettraient de poursuivre le développement éolien tout en préservant la quiétude dans les villages concernés.

Mme Marie-Françoise Chenal (PDC) : La fiche 5.06 du plan directeur cantonal mentionne, à la rubrique «Principes d'aménagement», au point 4, une distance minimale de 300 m entre les éoliennes et les premières habitations.

Lors de l'élaboration de ce plan en 2004 et de son acceptation par le Parlement jurassien le 30 novembre 2005, le Gouvernement, comme le Parlement, ne disposait pas du recul nécessaire concernant l'installation de ces mâts.

Rappelons également que les huit éoliennes installées au Mont-Crosin ne mesuraient alors que 80 m.

A la suite de l'installation, en automne 2009, de deux éoliennes sur les hauteurs de Saint- Brais, d'une hauteur de 120 m et d'une puissance de 2 MW, il faut bien reconnaître que cette distance n'est plus appropriée, qui plus est aux abords du village et côté vents dominants.

Ces faits furent reconnus par le promoteur lui-même, M. Appenzeller, dans un article paru dans la «Tribune de Genève» du 27 juillet 2010 déjà, je cite : «300 m, c'est la distance légale mais peut-être pas assez pour éviter les nuisances; nous en tiendrons compte la prochaine fois». Domage pour Saint-Brais.

Le site du Peuchapatte avec 3 mâts de 150 m, d'une puissance de 2,3 MW, actuellement en construction, ne va probablement pas arranger les choses. Celles-ci suscitent déjà un certain étonnement.

Lorsque les promoteurs affirment avoir fait toutes les études et pris toutes les mesures nécessaires concernant les nuisances sonores ainsi que l'impact que ces turbines auront sur le paysage franc-montagnard, il semble qu'il y ait encore quelques lacunes.

Pour info, un mât de 50 mètres destiné à vérifier le potentiel éolien a été dressé à Saint- Brais durant une année. Si l'on avait installé des gabarits à hauteur réelle, même quelques jours, chose qui s'avère obligatoire pour un simple abri de jardin, la population n'aurait pas été trompée et se

serait vraiment rendu compte de l'impact sur son environnement.

Autre inconvénient dû à la proximité, l'effet stroboscopique en direction des habitations. En les éloignant, les machines ne devraient plus être stoppées régulièrement. Il faut parfois se servir de ses erreurs et les reconnaître pour s'améliorer.

Pour l'association Pro-Crêtes à Neuchâtel, une distance de 1500 m permettrait d'éviter des nuisances trop conséquentes. C'est également la distance que préconise l'Académie française de médecine.

Prochainement, d'autres permis pour l'implantation d'éoliennes seront probablement délivrés dans le Jura.

C'est pour ces raisons que nous demandons au Gouvernement de modifier la fiche 5.06 du plan directeur cantonal afin d'augmenter la distance (actuellement 300 mètres) entre les éoliennes et les premières habitations, en tenant compte notamment de la situation géographique et topographique, de la grandeur et de la puissance des éoliennes ainsi que des nuisances qu'elles pourraient engendrées.

Je suis, comme vous, favorable aux énergies renouvelables et au développement éolien. Le Jura producteur d'électricité, oui mais pas à n'importe quel prix.

Le groupe PDC, à l'unanimité, soutiendra cette motion et je vous invite à en faire de même.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Les auteurs de la motion se préoccupent, à juste titre, de la distance des éoliennes aux habitations et ils demandent au Gouvernement d'en faire autant en fixant une distance minimale appropriée.

Nous ne reviendrons pas sur l'intérêt qu'il y a de développer chez nous l'énergie éolienne, qui est une énergie indigène propre et renouvelable et dont l'exploitation s'inscrit parfaitement dans la volonté politique du Gouvernement de favoriser la diversification énergétique dans l'esprit d'un développement durable.

L'énergie éolienne se développe fortement sur le territoire cantonal, ce qui ne va pas sans poser certains problèmes qui doivent être maîtrisés, dont notamment celui de l'impact que les éoliennes ont sur le paysage et celui des nuisances, sonores et autres, qu'elles peuvent engendrer.

Grâce à l'évolution technologique, les mâts des éoliennes sont toujours plus hauts et les turbines toujours plus puissantes et, bien naturellement, certaines des nuisances qu'elles génèrent sont amplifiées. D'où l'importance d'y apporter la plus grande attention.

S'agissant particulièrement des nuisances sonores, elles dépendent de l'implantation de l'installation, de la topographie et des conditions météorologiques telles la vitesse, la direction et la fréquence des vents ou le gradient de températures. Les immissions sonores des éoliennes peuvent effectivement se propager à plusieurs centaines de mètres de distance et perturber le bien-être des personnes.

Lors de l'établissement d'un projet de parc éolien, une notice d'impact doit obligatoirement être établie dans le cadre de l'élaboration du plan spécial communal. Cette étude doit, entre autres, démontrer, sur la base d'une modélisation, que les limites acceptables en matière de bruit seront respectées, conformément à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

Il faut préciser que, dans le cas du parc éolien de Saint-

Brais, les études requises sur l'environnement et sur les nuisances ont été réalisées. Quant aux répercussions que peuvent avoir les éoliennes en ce qui concerne les immissions de bruit, elles ont également été analysées dans une étude basée sur l'OPB, l'ordonnance sur la protection contre le bruit. D'après cette étude, le niveau moyen de pression acoustique est respecté au point maximal de l'immission. Mais, au vu des plaintes émises par certains habitants, les immissions de bruit font l'objet d'une nouvelle vérification. Dans tous les cas où les valeurs mesurées seraient supérieures au niveau d'évaluation de l'OPB, l'exploitant des éoliennes serait amené à prendre les mesures nécessaires pour atténuer les effets du bruit.

Cette appréciation du bruit est déterminante pour fixer la distance entre les éoliennes et les habitations.

A la question posée, le Gouvernement répond que c'est dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie énergétique à long terme, qui découlera sur la révision des fiches sur l'énergie du plan directeur cantonal, en particulier la fiche relative à l'énergie éolienne, que la distance des éoliennes aux habitations sera reconsidérée. Donc, c'est vous, Mesdames et Messieurs les Députés, qui fixerez cette distance. Il pourra être tenu compte des études les plus récentes réalisées sur le sujet.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement recommande au Parlement d'accepter la motion.

M. Francis Girardin (PS), président de groupe : Le Parti socialiste, respectivement le groupe parlementaire socialiste, ont déjà manifesté à plusieurs reprises leur soutien au développement des énergies renouvelables. Mais ce développement ne doit pas se faire dans n'importe quelles conditions ni à n'importe quel prix. Je partage en cela l'avis de Mme Chenal. Et c'est malheureusement dans ces directions que se dirigent actuellement les projets de parcs éoliens. Il y a de l'argent à gagner dans ce domaine, ceci expliquant cela. Et l'augmentation du montant du remboursement, par la Confédération, du prix coûtant du kilowattheure va encore encourager les promoteurs d'éoliennes. C'est une bonne chose sur le fond mais il faut veiller à la manière. Les réactions des habitants de Saint-Brais sont l'illustration des dangers d'un développement anarchique.

En ce sens, la motion proposée par le groupe PDC est intéressante et aura le soutien de la grande majorité du groupe socialiste. La qualité de vie des citoyens, de la population, doit être privilégiée par rapport à la recherche du gain relativement immédiat et facile. Et les mesures proposées, à savoir l'étude approfondie de l'implantation des futures éoliennes, vont dans ce sens.

Nous soutiendrons donc cette motion.

M. Pascal Prince (PCSI) : Les derniers questionnements sur les répercussions des éoliennes sur la santé des citoyennes et des citoyens invitent à la prudence. Par principe de précaution, le Gouvernement se doit donc de modifier la fiche 5.06 du plan directeur cantonal et augmenter la distance minimale aux habitations. Mais quelle distance est la plus appropriée ?

La Suisse requiert actuellement une distance minimale aux habitations de 300 mètres. En Europe, la norme recommandée est par contre de 1'500 mètres. La juste valeur pourrait se trouver assurément entre les deux. Notamment du fait qu'elle dépend de différents facteurs, qui peuvent influencer; telles la hauteur et la puissance des éoliennes ou

la topographie du terrain d'implantation.

Dans son évaluation de la distance idéale, le Gouvernement devra également tenir compte du bilan écologique d'une éolienne.

Une plus grande distance signifie aussi un plus grand éloignement des principaux axes routiers et nécessitera des aménagements conséquents pour installer les éoliennes.

Il n'est au final pas souhaitable de dresser des éoliennes au milieu des forêts uniquement en vertu du respect des distances minimales.

En tenant compte de ces réflexions et de ces remarques, le groupe PCSI soutiendra la motion.

M. Samuel Miserez (PLR) : Le groupe libéral-radical soutient le principe de la diversité de production d'énergie et notamment l'implantation des éoliennes sur territoire jurassien. De notre point de vue, elles sont nécessaires mais pas à n'importe quelles conditions.

Selon l'Office fédéral de l'énergie, celui de l'environnement, des forêts et du paysage et enfin celui du développement territorial, la distance minimale pour les éoliennes dont la hauteur du moyeu s'élève à 70 mètres, est de 300 mètres. Or, pour les nouvelles générations d'éoliennes, la hauteur moyenne du moyeu est plutôt de l'ordre de 100 mètres et plus. Dans le plan directeur cantonal, il n'est nullement fait mention de la hauteur des éoliennes alors que c'est un critère important. Il est tout de même à noter que la distance de 300 mètres correspond souvent à la distance minimale permettant de respecter les normes fédérales contre le bruit.

Si l'on veut éviter tout risque de désagréments engendrés par les éoliennes, il faudrait que la distance entre celles-ci et les habitations soit la plus grande possible. Malheureusement, la Suisse est un petit territoire et la densification de la population est importante. Il est difficile de trouver des zones sans habitation. La situation est différente dans des pays comme la France ou l'Allemagne, l'Europe. Dans ces pays, le fait d'imposer une distance minimale de 1'500 mètres entre les éoliennes et les habitations ne pose pas de problème. Par contre, sur notre territoire, il devient difficile, voire impossible, de trouver des zones sans habitation dans un rayon d'un kilomètre et demi. Pour donner une idée, si l'on augmente la distance minimale de 150 mètres, entre 300 et 450 mètres, la quantité d'éoliennes prévues sur les sites serait diminuée de moitié.

Afin de garder l'opportunité d'implanter des éoliennes et de réaliser des parcs plutôt que des machines isolées, il est nécessaire de ne pas imposer des distances trop importantes. Il est également très important de garder l'opportunité aux propriétaires de terrains de diminuer cette distance si tel est leur désir. Actuellement, il est mentionné à l'article 3 de la fiche 5.06 du plan directeur «sauf accord avec les riverains». Pour notre groupe, il faut garder cette opportunité pour autant que l'intérêt général soit conservé.

La motionnaire demande d'augmenter la distance entre les éoliennes et les premières habitations en tenant compte de plusieurs critères. Ces critères nous semblent cohérents et justes. Il reste maintenant à définir une distance adéquate et logique pour notre situation géographique afin de permettre l'implantation d'éoliennes.

Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, le groupe libéral soutiendra la motion no 960.

Au vote, la motion no 960 est acceptée par 54 députés.

16. Interpellation no 772

Benteler, à quand la fin définitive des nuisances ? Jean-Paul Lachat (PDC)

L'entreprise Benteler à Saint-Ursanne a mis plus de 7 ans pour adapter une partie de ces installations afin de limiter les nuisances de plusieurs natures sur la population et l'environnement de Saint-Ursanne. Après de longues démarches, l'entreprise a accepté de reconnaître les faits et d'adapter notamment les filtres sur une partie de ses cheminées. La mise en service de ces nouvelles installations a coïncidé avec le ralentissement des activités provoquées par la crise économique mais a permis une amélioration temporaire des problèmes.

Depuis quelque temps, Benteler semble avoir retrouvé le chemin de la croissance. L'usine fonctionne jour et nuit, y compris certains samedis et jusque tard dans la soirée. L'ancienne unité a repris aussi du service. La seule ombre au tableau pour les habitants de Saint-Ursanne est le retour des nuisances olfactives provoquées par des fumées qui semblent fort peu filtrées.

Compte tenu des délais extrêmement longs pour obtenir des améliorations de la part de cette entreprise et par respect pour les habitants de Saint-Ursanne nous nous permettons d'interpeller le Gouvernement sur les points suivants :

1. Le Gouvernement est-il au courant que de nombreux habitants se plaignent à nouveau de nuisances olfactives ?
2. Est-il prêt à prendre des mesures afin de régler le problème comme le permet la loi sur la protection de l'air ?
3. Est-ce que l'étude d'une délocalisation de l'entreprise évoquée par le ministre de l'Environnement pour régler le problème a été menée et cas échéant quelle en est la conclusion ?
4. Qu'entend entreprendre le Gouvernement pour assurer définitivement de l'air sans odeur d'huile brûlée et un retour à une bonne qualité de vie pour les habitants de cette contrée ?

M. Jean-Paul Lachat (PDC) : «Benteler, à quand la fin des nuisances ?» Cette interrogation taraude bon nombre d'habitants de Saint-Ursanne et du Clos-du-Doubs. En effet, depuis bientôt 10 ans, l'entreprise en question ne cesse d'alimenter les chroniques des rubriques des journaux par les pollutions successives dont elle est la cause.

Le grand problème avec cette entreprise, c'est qu'il faille à chaque fois lui prouver ce qu'on lui reproche, bien que ce soit une évidence pour tout le monde. Il a fallu par exemple installer des capteurs dans le réseau des égouts pour démontrer que les boues d'épuration de la STEP de Saint-Ursanne étaient polluées par des émissions de Benteler, bien qu'il n'existe plus aucune autre entreprise susceptible d'émettre de tels polluants dans la localité où dans ses environs.

La pollution des eaux n'est par ailleurs pas encore définitivement réglée; la dernière pollution du Doubs remonte environ un mois; vous avez pu le lire dans la presse. A ce propos, j'ai été un peu surpris du ton très apaisant du personnel de l'environnement, qui déclare un impact quasi nul sur l'environnement malgré la présence d'hydrocarbure dans la rivière. Faut-il encore s'étonner que Pronatura s'interroge sur les causes d'une situation catastrophique de l'avifaune en aval de Saint-Ursanne ?

Je me dois de rappeler à cette tribune qu'il a fallu près de 7 ans, une manifestation et des milliers de dénonciations des citoyens et autorités communales pour qu'une grande partie des cheminées de l'entreprise soit équipées de filtres adéquats. La mise en service de ces nouvelles installations a coïncidé avec un ralentissement des activités provoqué par la crise économique mais a permis une amélioration temporaire des problèmes.

Depuis quelque temps, l'entreprise Benteler semble avoir retrouvé le chemin de la croissance, ce dont on se réjouit puisque cette activité génère des emplois pour un grand nombre de personnes, même si la plupart sont des frontaliers.

L'usine fonctionne jour et nuit, y compris certains samedis jusque tard dans la soirée. L'ancienne unité n'est toujours pas équipée de filtres adéquats et, pourtant, elle a repris elle aussi du service.

Une seule ombre au tableau est, pour les habitants de Saint-Ursanne, le retour des nuisances olfactives provoquées par des fumées nauséabondes. Les réactions des habitants, naturellement excédés par cette situation, ne se sont pas fait attendre; ceux-ci s'inquiètent des effets pour leur santé et surtout pour celle de leurs enfants.

Compte tenu des délais extrêmement longs pour obtenir des améliorations de la part de cette entreprise et par respect pour les habitants de Saint-Ursanne, nous nous permettons d'interpeller à nouveau une fois le Gouvernement sur les points suivants :

- Le Gouvernement est-il au courant que de nombreux habitants se plaignent à nouveau de nuisances olfactives ?
- Est-il prêt à prendre des mesures afin de régler le problème comme l'article 2, alinéa 5, lettre b, de l'OPair le permet : «les émissions sont considérées comme excessives si, sur la base d'une enquête, il est établi qu'elles incommode sensiblement une importante partie de la population» ? Cela me semble être le cas de nouveau malheureusement.
- Est-ce que l'étude d'une délocalisation de l'entreprise, évoquée par le ministre de l'Environnement en 2006, a été menée et, cas échéant, quelle en a été la conclusion ?
- Qu'entend entreprendre le Gouvernement pour assurer définitivement de l'air sans odeur d'huile brûlée et un retour à une bonne qualité de vie pour les habitants de cette contrée ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Durant les vingt-quatre mois qui ont suivi l'assainissement complet des installations de traitement de l'air de Benteler, les émissions atmosphériques de cette entreprise ont rarement incommode la population de Saint-Ursanne. Alors qu'avant l'assainissement, les plaintes se comptaient par dizaines, l'Office de l'environnement n'a enregistré que quatre plaintes en 2009 et huit en 2010. Celles-ci étaient toujours concentrées sur de courtes périodes, où subsistait un régime météorologique d'inversion de température. Bien que l'on ne puisse pas considérer les immissions actuelles comme excessives, l'Office de l'environnement s'est approché de Benteler pour étudier et mettre en œuvre des mesures permettant d'améliorer la situation existante.

Le rythme de travail de l'entreprise ne semble pas avoir une influence prépondérante sur les immissions. Alors que Benteler travaille à nouveau à plein régime depuis le début de l'année, les premières plaintes enregistrées en 2010 datent de mi-septembre.

Le maintien des installations en parfait état de fonctionnement, leur contrôle régulier et le respect de quelques bonnes pratiques de travail doivent permettre de garantir le respect des lois en vigueur. Toutefois, des événements particuliers peuvent provoquer une gêne passagère. Dans ces cas-là, ainsi que pour chaque plainte déposée, l'Office de l'environnement procède à un contrôle immédiat. Cette procédure a notamment permis de mettre en évidence un dysfonctionnement temporaire d'une des installations. Les mesures correctives prises sans délai ont permis un rétablissement conforme à la loi.

Une nouvelle campagne de mesures des émissions atmosphériques sera réalisée dans les prochains mois. Si les résultats d'analyses devaient démontrer un dépassement des valeurs limites, des mesures correctives seraient alors aussitôt exigées. Sans attendre les résultats de cette campagne d'analyses, l'Office de l'environnement va demander à Benteler la mise en œuvre de différentes mesures relatives au captage des fumées et aux bonnes pratiques de travail. Le potentiel de mesures techniques complémentaires sera également étudié.

En ce qui concerne l'éventuelle délocalisation de l'entreprise – vous insisté un peu, Monsieur le Député, à ce sujet-là mais elle a été déposée avant les élections, cette interpellation ! – l'éventuelle délocalisation de l'entreprise ailleurs dans le Jura, celle-ci a été évoquée par le directeur de Benteler le 11 septembre 2008 – ce n'était pas dans une période électorale, Monsieur le Député – lors de sa rencontre avec le chef du Département ainsi que confirmée dans un courrier de Benteler adressé le 18 septembre 2008 à l'Office de l'environnement. Les coûts d'une délocalisation ont été estimés à plusieurs dizaines de millions de francs. Compte tenu de l'importance des coûts et du fait qu'aucune aide de l'Etat ne pouvait être allouée, Benteler, raisonnablement, a renoncé à ce projet. A fin 2008, une délocalisation n'était déjà plus d'actualité. Si vous voulez, je peux vous mettre à disposition les courriers, si cela vous intéresse; peut-être que cela ne vous intéressera plus en ce moment !

Les travaux d'agrandissement du site de Saint-Ursanne, suspendus temporairement en raison de la crise économique, ont repris le mois dernier. Une nouvelle halle de stockage, en remplacement des tentes provisoires, sera prochainement érigée dans le prolongement du bâtiment actuel. Au cours de ces dernières années, Benteler aura investi plusieurs millions de francs à Saint-Ursanne, aussi bien pour respecter les normes en vigueur que pour développer ses activités.

Le fait que Benteler dispose d'installations conformes à l'état de la technique, qu'elles soient maintenues en parfait état de marche et régulièrement contrôlées permet d'assurer le respect de l'ordonnance sur la protection de l'air. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant à l'absence totale d'odeurs. Les désagréments passagers qui subsistent, pour une faible proportion de la population, ne peuvent pas être considérés comme excessifs. Dès lors, et en l'absence d'éléments nouveaux, il n'est pas possible de fixer des valeurs limites de rejet plus restrictives. Par contre, des améliorations au niveau du captage des fumées et le strict respect des bonnes pratiques de travail sont attendus.

M. Jean-Paul Lachat (PDC) : Je suis satisfait.

Mme Erica Hennequin (VERTS) (*de sa place*) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je saisis l'opportunité de rappeler que nous avons voté, le 25 juin 2008, une intervention qui donnait justement au Gouvernement un outil intéressant pour régler le genre de problème que soulève le député Jean-Paul Lachat.

Saisis notamment par des demandes d'habitants de Saint-Ursanne, nous avons déposé une motion qui s'intitulait «Benteler et Cie» et qui inscrit dans la loi que les aides ou avantages financiers, directs ou indirects, soient liés au respect des normes environnementales par l'entreprise, tout comme le sont les normes liées aux conditions de travail.

Le Parlement a décidé d'ajouter, dans les textes législatifs sur le développement de l'économie cantonale, le principe que le bénéficiaire d'une aide financière au sens de la loi s'engage à respecter scrupuleusement les normes environnementales en vigueur. Que si ces normes ne sont pas respectées, l'aide financière est suspendue sur-le-champ et que si l'entreprise n'entend pas les avertissements et est condamnée par la justice pour nuisances, elle doit rembourser l'Etat, en principe la somme qui a été octroyée pendant la période de nuisances.

Sachant les problèmes rencontrés à Saint-Ursanne, nous ne comprenons pas que le Gouvernement ne nous ait pas encore présenté de modification législative ad hoc. D'autant plus que le délai de statuer est déjà dépassé de cinq mois.

Cela pour dire que nous partageons les préoccupations mentionnées dans l'interpellation et nous invitons le Gouvernement à mettre en place au plus vite cet instrument essentiel voulu, je le rappelle, par ce Parlement.

17. Motion no 964
Eoliennes dans le Jura : l'énergie pour les autres,
les factures pour nous...
Damien Lachat (UDC)

Sans entrer dans le débat de l'impact sur le paysage qu'ont les éoliennes et qu'auront les futurs parcs dans notre Canton, il est important de comptabiliser «l'énergie grise» dans le bilan total de ces énergies dites renouvelables. Dans mon intervention du 23 septembre 2009 concernant la motion no 919, j'avais déjà détaillé les aspects techniques de la problématique du transport de l'énergie éolienne et argué sur le fait que cette énergie n'a de sens que si elle est consommée par un environnement proche de son lieu de production, ce qui n'est de loin pas le cas pour les projets actuellement en développement dans notre Canton. J'aimerais ici mettre en lumière un autre aspect problématique qui se posera à moyen terme.

Actuellement, aucune base légale ne traite spécifiquement du démantèlement et du recyclage des matériaux des éoliennes en fin de vie ainsi que de la remise en état du site (la Confédération vient de faire paraître le document «Recommandations pour la planification d'installations éoliennes» qui donne quelques pistes). D'une durée de vie de 15 à 20 ans, le vieillissement des éoliennes est encore mal connu. En fin de vie, les coûts des démantèlements demeurent également méconnus pour un horizon de plus d'une décennie.

Ce qui est par contre sûr, c'est que les coûts de destruc-

tion ou le recyclage de certaines matières vont rester élevés, que les coûts de transport ne vont pas diminuer et qu'il n'existe pas, en Suisse, d'industrie du «repowering» (remontage d'éoliennes usagées). Partant de ces constats, des études montrent que le coût de démontage d'une éolienne est très variable suivant son accessibilité mais représente plusieurs centaines de milliers de francs au bas mot.

Dans le plan d'affectation spécial pour les éoliennes de Saint-Brais, un article traite du démantèlement dans les 30 ans à la charge du promoteur. Cette façon de faire existe dans plusieurs pays (Allemagne, France, Canada) mais montre ses limites lorsqu'il faut passer à la caisse, par exemple dans la situation où le promoteur n'a pas provisionné un montant suffisant, voire pas de montant du tout. La question devient encore plus problématique dans le cas où le promoteur fait faillite.

Il est donc important de prendre des mesures pour assurer le financement de la remise en état des sites pour que les citoyens de notre Canton n'aient pas à payer *in-fine* la facture. Cela tout en sachant que durant l'exploitation, le Canton ne touche rien de la production de cette énergie.

Afin de ne pas transmettre de mauvaises surprises aux générations futures, le groupe UDC demande au Gouvernement :

- de créer un fond de démantèlement pour les éoliennes, alimenté par les promoteurs de ces installations dès la mise en exploitation, afin de constituer les garanties financières nécessaires à une remise en état des lieux en fin de vie de ces infrastructures.

M. Damien Lachat (UDC) : Les projets d'éoliennes sont à la mode au vu du nombre de projets qui fleurissent le long des crêtes du Jura. Sans vouloir parler ici du bien-fondé ou non de cette énergie dite renouvelable, il y a deux points que les promoteurs occultent souvent lors de l'installation de ces infrastructures, qui sont le raccordement des sites au réseau électrique ainsi que leur démantèlement. Comme le premier point fait déjà l'objet d'une intervention, j'aimerais attirer votre attention sur le second point.

Pour voir ce qui nous attend, il suffit de regarder ce qui se passe dans les pays qui ont justement des parcs éoliens qui arrivent en fin de vie, comme par exemple en Allemagne, en France ou au Canada. Les problèmes sont apparus lorsqu'il a fallu payer le démontage de ces machines, qui s'est avéré très coûteux.

Le démontage demande des moyens logistiques et humains importants pour le déboulonnage, le chalutage et le cisailage des parties métalliques. Il faut ensuite payer la mise en décharge des parties non récupérables ainsi que le transport des tous ces matériaux. Le coût de l'opération pour une éolienne de 2 MW, donc du type de celles de Saint-Brais, se situe aux alentours d'un million de francs.

Si l'on compte les projets définis sur les sites du plan directeur cantonal, on compte dix-sept éoliennes sur les sites prioritaires et quarante-six avec les sites potentiels. On comprend donc qu'à moyen terme, la facture totale du démantèlement se chiffre en plusieurs dizaines de millions de francs.

J'aimerais préciser que le montant d'un million de francs par éolienne ne tient pas compte de la démolition des socles en béton, quasiment indestructibles, ni du retour à la nature des kilomètres de routes, de chemins et de conduites.

Cette motion souhaite éviter ce qui s'est déjà produit à

plusieurs reprises à l'étranger, où des promoteurs, après avoir remboursé leurs investissements et fait de juteux bénéfices, n'ont pas voulu payer le démantèlement ou même une petite partie. Pire encore, d'autres entreprises indécates ont préféré se mettre en faillite afin de ne pas avoir à payer ces montants.

Notre devoir, en tant que parlementaires, est d'essayer d'anticiper les futurs problèmes de notre Canton. Cette motion s'inscrit dans un futur de l'ordre de dix à vingt ans en demandant d'assurer un financement suffisant pour le démantèlement des éoliennes à la fin de leur exploitation. L'idée ici est de créer un fonds, géré par le Canton et alimenté par les promoteurs tout au long de la durée de l'exploitation de l'éolienne. Grâce à ce principe simple, on pourra assurer que la facture finale ne se reporte pas in fine sur le contribuable, que ce soit au niveau de la commune ou du Canton.

J'espère donc que cette proposition saura vous convaincre de son utilité. Merci d'avance de votre soutien.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Dans des conditions normales d'exploitation et de maintenance, les éoliennes ont une durée de vie moyenne de 25 à 30 ans, durée au bout de laquelle elles peuvent être appelées à être démontées si elles ne peuvent être assainies, techniquement et économiquement, dans le but de prolonger leur durée de vie. On peut par contre facilement penser que si ça devait être le cas, elles seront remplacées par d'autres correspondant à l'état de la technique qui prévaudra à ce moment-là.

En ce qui concerne les permis de construire accordés à ce jour par le Canton pour les éoliennes de Saint-Brais et du Peuchapatte, la garantie du démantèlement est inscrite dans les prescriptions du plan spécial communal. A la fin de l'autorisation d'exploiter, qui coïncide à peu près à leur fin de vie, les éoliennes doivent en principe être démontées et l'endroit de leur implantation remis dans son état initial. Les frais qui en découlent sont à la charge de l'exploitant. C'est effectivement la seule contrainte prévue, sans que l'exploitant n'ait à fournir une quelconque garantie financière, ni à prouver qu'il a prévu, dans son plan financier, un fonds couvrant les coûts de démantèlement des éoliennes.

Cette lacune devrait effectivement être comblée à l'avenir, comme le suggère la motion, afin de s'éviter les écueils de l'insolvabilité de l'exploitant à assumer les coûts du démantèlement de ses éoliennes, au terme de la durée de leur autorisation d'exploiter, voire en cas de défaillance. Cette réserve de sécurité se justifierait davantage encore puisque, dans certains cas, les propriétaires peuvent être nombreux (investisseurs, exploitants, propriétaires fonciers et autres). Il faut toutefois reconnaître que pour l'instant, dans le cas des parcs réalisés de Saint-Brais et en cours de réalisation du Peuchapatte, de tels risques sont moindres, les exploitants actuels étant des entreprises importantes et, à ce jour, financièrement bien assises.

A la question posée, le Gouvernement répond que c'est dans le cadre de l'élaboration de la stratégie énergétique de long terme que la constitution d'un fonds pourra être étudiée, par exemple sous la forme d'une disposition légale contraignant les exploitants à bloquer les fonds nécessaires au démantèlement de leurs éoliennes ou à produire des garanties bancaires dès la mise en exploitation de leur parc.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver cette motion.

M. Hubert Godat (VERTS) : Le groupe CS-POP+ VERTS, qui s'appellera dès l'année prochaine CS-POP et VERTS (*rires*), approuve sans réserve la motion de Monsieur Damien Lachat. Je profite pour vous signaler que des indiscrétions me sont parvenues – mais ça reste à vérifier – selon lesquelles le groupe UDC des Chambres fédérales demanderait la constitution du même type de fonds pour le démantèlement des trois nouvelles centrales nucléaires projetées. (*Rires.*) J'attends une confirmation qui ne saurait tarder. Je vous remercie de votre attention.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Le souci que les collectivités n'aient pas à assumer des coûts en cas de démantèlement des installations est partagé. Il s'agit de prévenir l'internalisation des dépenses et l'externalisation des bénéfices.

Par contre, la motion telle qu'elle est écrite présente une faille qui nous gêne. En effet, rien ne garantit qu'un fonds de démantèlement des éoliennes évite que la collectivité ne passe à la caisse. Ainsi, nous l'avons vécu par le passé; je pense notamment à la décharge de Saint-Ursanne. L'entreprise avait bel et bien déposé plus de 500'000 francs de garanties financières dans une banque zurichoise pour pallier aux coûts d'assainissement en cas de faillite. Au moment de la faillite, le fonds de garantie avait disparu et ce sont les Juraissiens qui ont casqué.

Pour les socialistes, la solution réside dans le fait que le fonds soit public, c'est-à-dire entre les mains de l'Etat ou d'une entité parapublique qui assurera la gestion de ce fonds. A ces conditions, le groupe socialiste acceptera la motion.

Au vote, la motion no 964 est acceptée par 46 députés.

18. Question écrite no 2390 Tronçon de la route cantonale de La Gruère Jean-Louis Frossard (PDC)

Les automobilistes qui entrent sur le territoire jurassien à la hauteur de la scierie de La Gruère doivent être pour le moins surpris. En effet, après avoir quitté le territoire bernois sur une route d'un excellent revêtement, ils sont confrontés à circuler, dès la scierie et jusqu'à La Theurre, sur un circuit cahoteux qui, ce printemps, ressemblait plus à une route d'un pays de l'Est ! Heureusement, quelques améliorations ont été apportées depuis mais ces travaux ne suffisent pas à satisfaire la sécurité sur un tronçon, déjà réputé dangereux et qui comporte de nombreuses fissures, trous et bosses avec des accotements défectueux. En résumé, un tronçon favorable au phénomène de l'aquaplaning.

Depuis un certain temps, il a été observé dans le secteur différents corps de métier s'afférant à prendre des mesures et à effectuer des sondages dans le terrain. On a également pu lire dans la presse un paragraphe faisant mention d'un projet d'un nouveau tracé.

D'où mes questions :

1. Le Gouvernement est-il au courant de l'étude d'un projet d'un nouveau tracé et, si oui, peut-on en connaître les données afin de rassurer la population franc-montagnarde et le secteur agricole en particulier ?
2. Dans quel délai la réfection de ce tronçon est-il envisagé ?
3. Au cas contraire, peut-on avoir la certitude que le revêtement soit totalement refait au courant de l'année 2011

avec le renforcement des accotements ?

D'avance merci au Gouvernement pour les réponses qui pourront rassurer les citoyennes et citoyens franc-montagnards et leurs autorités.

Réponse du Gouvernement :

Le tronçon de route en question, qui est indubitablement dans un état dégradé, assure l'accès au site de La Gruère, site qui fait l'objet actuellement d'une réflexion globale. En effet, pour rappel, le Gouvernement a, en 2007, créé un groupe de travail chargé d'étudier le développement d'infrastructures d'accueil et la valorisation du site de La Gruère. En 2009, le Gouvernement a approuvé la Conception directrice d'aménagement définissant les grands axes du projet, parmi lesquels était prévue l'étude comparative de différentes variantes de tracé de la route cantonale bordant le site.

Dans sa séance du 28 septembre dernier, le Gouvernement a examiné la 2^{ème} phase de la réflexion, à savoir le projet de plan directeur localisé de La Gruère, et en a validé les orientations.

Réponse à la question 1

Le projet de plan directeur localisé prévoit, en effet, le déplacement de la route cantonale de «La Theurre» à «La scierie de la Gruère». Le nouveau tracé est situé dans le pâturage communal à environ 150 mètres à l'ouest du tracé actuel. Le projet de valorisation du site de la Gruère incluant le déplacement de la route cantonale entre dans une phase de consultation et d'information publique. Deux séances d'information, l'une publique et l'autre à l'intention des acteurs concernés, ainsi qu'une exposition seront organisées prochainement. Cette étape permettra donc d'enregistrer et d'examiner les avis des différents groupes d'intérêt, dont bien évidemment les milieux agricoles.

Réponse à la question 2

Le projet de plan directeur localisé, qui doit encore être approuvé formellement après la phase de consultation, prévoit une exécution de l'ouvrage routier dès fin 2014. Au vu de son coût important, cet objet, ainsi que le calendrier de réalisation, seront, bien évidemment, réexaminés dans le cadre de l'élaboration du plan financier 2012-2016 et soumis au Parlement jurassien.

Réponse à la question 3

Compte tenu de ce qui précède, il est bien compréhensible que le Canton n'envisage pas de dépenses importantes sur ce tronçon de route avant sa déconstruction programmée. Il continuera toutefois de le maintenir dans un état praticable jusqu'à cette échéance.

M. Jean-Louis Frossard (PDC) : Je suis satisfait.

19. Question écrite no 2392

Energie atomique : une consultation du peuple nécessaire
Michel Thentz (PS)

La loi cantonale de procédure sur la consultation du peuple en matière d'installations atomiques du 30 juin 1983 prévoit que le peuple jurassien soit consulté lorsque le Conseil fédéral demande aux cantons de donner leur avis sur

l'implantation d'une installation atomique au sens de la loi fédérale, quand le projet concerne le territoire cantonal, ou celui d'autres cantons pour autant que le site retenu soit à moins de 50 km de la frontière de la République et Canton du Jura.

La centrale de Mühleberg est la seule centrale nucléaire de Suisse soumise à une autorisation d'exploitation de durée limitée. Cette autorisation, qui avait été octroyée le 14 décembre 1992, expirera le 31 décembre 2012. Le 25 janvier 2005, la société BKW FMB Energie SA a demandé à la Confédération que soit levée la limitation dans le temps de cette autorisation. Le dossier a été mis à l'enquête publique par le DETEC, auprès des cantons, districts et communes concernés, du 13 juin au 14 juillet 2008.

Le DETEC a rendu sa décision fin décembre dernier, donnant son aval à une exploitation illimitée de la centrale de Mühleberg. Cette décision fait cependant l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

Nos questions :

1. Le canton du Jura a-t-il été consulté quant au prolongement illimité de l'autorisation d'exploitation de la centrale de Mühleberg ? Si oui, quelle réponse a-t-il donnée ?
2. Le Gouvernement n'estime-t-il pas qu'en conformité avec la loi citée ci-dessus et bien qu'il ne s'agisse pas formellement d'une construction, le peuple jurassien aurait dû pouvoir exprimer son avis par le biais des urnes, comme cela a été le cas dans le canton de Vaud sur le même sujet le 29 novembre dernier ?
3. Une procédure de consultation devrait être lancée courant 2011 pour de nouvelles constructions à Mühleberg et Gösgen ? Le Gouvernement a-t-il l'intention de consulter le peuple jurassien avant de répondre à la Confédération ?

Réponse du Gouvernement :

La question écrite no 2392 porte sur les procédures de consultation des cantons en matière d'installations atomiques, en particulier en lien avec la prolongation de la concession d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg et également en relation avec les demandes d'autorisations de remplacement des centrales de Mühleberg, Beznaun et Gösgen.

Le Gouvernement peut répondre comme suit aux questions formulées :

Réponse à la question 1

Fin décembre 2009, la centrale nucléaire de Mühleberg a effectivement obtenu du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) une autorisation d'exploiter de durée indéterminée. Cette autorisation a été précédée d'une consultation des habitants des zones 1 (jusqu'à 3-4 kilomètres autour de la centrale) et 2 (jusqu'à 20 km). Le canton du Jura n'entrant pas dans les périmètres concernés par cette procédure, il n'a donc pas été invité à faire part de son avis dans ce dossier.

Réponse à la question 2

Comme précisé plus haut, le canton du Jura n'a pas été appelé à faire part de sa position dans ce dossier puisque la consultation de la Confédération se limitait aux populations résidant dans un périmètre d'environ 20 km. Dès lors, la question de savoir si le peuple jurassien devait être consulté ne se posait pas. S'agissant du canton de Vaud et comme le mentionne l'interpellateur, le peuple vaudois a bien été con-

sulté sur cet objet puisque Vaud possède une enclave dans le canton de Fribourg située à une distance de Mühleberg qui répond aux critères de la consultation mentionnés plus haut.

Réponse à la question 3

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a informé fin 2009 les directeurs cantonaux de l'énergie du dépôt de trois demandes d'autorisation générales pour les centrales nucléaires de remplacement à Mühleberg, Beznau et Gösgen (Niederamt soleurois).

En application de l'art. 43, al. 2 de la loi sur l'énergie nucléaire (RS 732.1), les cantons sont appelés à se prononcer sur ces demandes d'autorisation générale dans les trois mois. L'OFEN devrait transmettre prochainement sa demande formelle de prise de position aux cantons, accompagnée des rapports de sécurité établis par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Pour l'heure, les dossiers des projets de Mühleberg et Beznau, composés chacun de 6 rapports techniques – 3000 pages au total – portant notamment sur la sécurité, la sûreté, l'impact sur l'environnement, la concordance avec l'aménagement du territoire, la désaffectation des installations et l'évacuation des déchets radioactifs ont été remis aux cantons. Le dossier du troisième projet (Niederamt soleurois) devrait parvenir début novembre 2010 selon un courrier adressé par Kernkraftwerk Niederamt AG au DEE le 24 août 2010.

Dans le canton du Jura, la procédure de consultation des cantons est régie par la loi de procédure sur la consultation du peuple en matière d'installations atomiques (RSJU 732.1) qui prévoit que le peuple est consulté lorsque le Conseil fédéral demande aux cantons de donner leur avis sur l'implantation d'une installation atomique quand le projet concerne le territoire cantonal ou celui d'autres cantons pour autant que le site retenu soit à moins de 50 kilomètres de la frontière de la République et Canton du Jura. Beznau se trouve à 56 kilomètres du Canton alors que Mühleberg est à 33 kilomètres et Gösgen à 32 kilomètres de la frontière cantonale la plus proche. L'alinéa 2 de l'article premier précise en outre que «le résultat de la consultation populaire constitue la réponse du Canton à l'autorité fédérale compétente».

Le Gouvernement organisera donc bien un vote populaire sur cet objet début 2011. Le calendrier précis sera arrêté une fois que la Confédération aura fait part de sa demande formelle de préavis.

M. Francis Girardin (PS), président de groupe : Monsieur le député Michel Thentz est satisfait.

20. Question écrite no 2394

Paysage idyllique sacrifié pour une décharge ? Erica Hennequin (VERTS)

Il est prévu de déposer en décharge près de Soyhières plus d'un million de m³ de déchets inertes dont près de 75 % proviendraient d'entreprises de la région bâloise.

Dans le plan directeur cantonal, il est spécifié que les «décharges contrôlées pour matériaux inertes sont admises en premier lieu dans des carrières qui s'y prêtent».

Or, le site choisi à Soyhières est un endroit magnifique, dans un petit val, non loin d'un vignoble que le vigneron a choisi de ne pas traiter et dans lequel il expérimente des cépages traditionnels. C'est en outre un lieu de détente et de

promenade pour les habitants de la commune.

On vante notre nature intacte aux Bâlois pour les inciter à venir s'installer chez nous, à faire du tourisme ou à envoyer leurs enfants dans nos écoles.

Est-ce que le tourisme des déchets pour combler nos vallons fait partie du contrat ? Sommes-nous devenus le Tiers-Monde du Triangle d'Or ?

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement pourrait-il :

1. nous dire quels sont les critères déterminants pour avoir choisi le site de Soyhières;
2. nous préciser la qualité et le type des matériaux qui seront déposés ainsi que leur provenance;
3. nous informer si une demande d'offre publique a été effectuée pour l'attribution des travaux;
4. nous indiquer combien le Canton a à gagner en acceptant des déchets d'un canton voisin et mettre ce gain en balance avec l'image d'un canton-poubelle;
5. nous assurer que cette décharge n'est pas prévue pour des matériaux faiblement pollués en provenance de la décharge chimique de Muttenz qui ne seraient pas incinérés;
6. nous informer sur la surveillance qu'il compte exercer sachant que cette tâche incombe en principe aux communes.

Réponse du Gouvernement :

Préambule

Avant de donner des réponses aux questions, des précisions sont à apporter au contenu préliminaire de la question écrite, à savoir :

1. Cette question écrite fait d'emblée référence à une «décharge». Ce terme n'est pas faux mais totalement réducteur. Il s'agit en fait d'une «Décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI)» pour laquelle les exigences de l'OTD (ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets) doivent être impérativement respectées.
2. Lors de l'examen de principe du Service de l'aménagement du territoire (SAT) du 27 octobre 2009, un volume d'environ 900'000 m³ a été admis. Il ne s'agit donc pas d'une DCMI de plus d'un million de m³.
3. Un quota annuel hors Canton de maximum 45'000 m³ a été admis comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour la DCMI de la Grosse Fin. Cela peut effectivement représenter 75 % du volume annuel. Il faut savoir que la demande hors Canton est nettement plus élevée (environ 400'000 m³ par an).
4. Le paysage en question ne jouit d'aucune protection dans le plan de zones de la commune. Il ne figure dans aucun inventaire et le plan directeur des paysages en préparation le répertorie comme un paysage de «Grandes cultures sans structures». Du point de vue de la typologie des paysages, il s'agit d'un paysage «banal», comme on peut en rencontrer de nombreux sur le territoire jurassien, qui ne présente pas de qualités particulières lui conférant un statut digne de protection. Dès lors, le qualificatif «idyllique» prêté à ce paysage ne se justifie pas du point de vue du droit sur l'aménagement du territoire.
5. L'implantation d'une DCMI est en aucun cas incompatible ou problématique pour des activités agricoles à proximité, même d'exploitations plus respectueuses de l'environnement, telle l'agriculture biologique ou similaire.

Réponse à la question 1

Attendu qu'il n'existe pas en matière de décharge un droit à l'obtention d'une autorisation (plan spécial), une étude préliminaire avec examen de principe du Canton s'impose. Cet avant-projet doit clarifier la question de la clause du besoin et justifier le site retenu par le biais d'une étude de variantes. Si le besoin est confirmé par le Canton et que le site retenu répond aux critères d'implantation du plan sectoriel des décharges (PSD), la procédure d'affectation peut être engagée par les autorités communales au moyen d'un plan spécial.

La clause du besoin dans le domaine des décharges se vérifie par district. Au niveau des DCMI, la politique cantonale est de prévoir des décharges régionales (1 à 2 par district) avec un apport possible de matériaux provenant de l'extérieur du canton. Cette solution apporte plusieurs avantages :

- garantit une rentrée financière importante pour l'Etat pour autant que l'apport de matériaux supplémentaires hors Canton soit suffisant (env. 150'000 francs par an actuellement pour 45'000 m³/an);
- assure une rentabilité du site, respectivement sa pérennité, et des prestations optimales (ouverture continue sans demande préalable, meilleurs contrôle et suivi environnemental, coûts raisonnables);
- génère des déplacements moins importants (écobilan plus favorable) qu'un autre scénario;
- favorise la collaboration intercantonale.

En fonction des volumes encore disponibles sur le site de «La Grosse Fin» à Soyhières et des besoins en la matière, l'examen de principe du 27 octobre 2009 a conclu que l'ouverture d'une nouvelle DCMI s'avère nécessaire dans la vallée de Delémont.

Les DCMI sont admises en premier lieu dans des carrières qui s'y prêtent, sous réserve des exigences du droit fédéral (plan directeur cantonal, fiche 5.12.1, principe d'aménagement 3). En l'occurrence, dans la Vallée de Delémont, aucun site répondant à ce critère n'offre les conditions nécessaires, notamment hydrogéologiques, à une telle implantation. Aussi, les investissements financiers très conséquents de départ (~ CHF 1'000'000.-), notamment liés aux mesures de protection de l'environnement, ne permettent pas d'ouvrir une DCMI dans un site n'offrant pas un volume critique suffisant pour une exploitation pérenne et de qualité. Par conséquent, en l'absence de volumes suffisants et des carrières qui s'y prêtent, l'ouverture d'un nouveau site est rendue nécessaire.

La mise en œuvre du PSD est principalement l'affaire des communes. D'une part parce que l'élimination des déchets est de par la loi une compétence communale, d'autre part l'affectation du sol s'effectue dans le cadre de l'aménagement local. Les communes ont donc l'obligation de prendre, en temps opportun, les mesures d'aménagement qui s'imposent en vue d'assurer l'élimination des déchets.

A la fin de l'année 2008, aussi bien la commune de Soyhières (11 décembre 2008) que la commune de Develier (16 décembre 2008) ont transmis au SAT, pour examen de principe, un dossier relatif à l'ouverture d'une DCMI. En vue d'apprécier la compatibilité de ces deux projets avec d'autres usages du sol et avec la protection de l'environnement, il a été examiné pour chacun d'eux en quoi cette nouvelle activité est compatible, interdépendante ou concurrente à d'autres activités à incidences spatiales. Ont été appréciés

les aspects tels que la nature et le paysage, le patrimoine historique, architectural ou archéologique, la protection des eaux, l'environnement (bruit, poussières, air), l'agriculture et la forêt, les accès et la circulation, le tourisme et les loisirs ainsi que l'utilisation mesurée du sol.

L'évaluation comparative des deux sites en question a démontré que celui de Soyhières présentait de meilleurs atouts dans l'optique de l'ouverture d'une DCMI avec un apport annuel de matériaux depuis le district et les cantons voisins. Toutefois, aucun élément à la connaissance des autorités cantonales n'éliminait d'office l'un des deux sites. Les éléments principaux à signaler en défaveur du site de Develier selon les projets proposés sont :

- l'impact au niveau «nature-paysage» (ruisseau et périmètre de protection de la nature touchés);
- la nécessité d'un défrichement (la preuve du lien au lieu au sens de l'art. 5, al. 2 LFo pourrait être difficile à fournir du fait qu'un second projet à Soyhières ne touche pas la forêt);
- les impacts liés au trafic extérieur au canton en termes de bruit, pollution, sécurité et charges de trafic dans des secteurs déjà particulièrement exposés (traversées de Delémont principalement et Develier).

Réponse à la question 2

S'agissant des critères déterminants pour le choix du site, de la qualité et du type des déchets déposés, il faut préciser ici la notion de *décharge contrôlée*. Il s'agit de toute installation de traitement des déchets où des déchets sont stockés définitivement et sous surveillance (article 3, alinéa 6 OTD). On entend par *matériaux d'excavation et déblais de découverte et de percement non pollués* :

- a. si les substances qu'ils contiennent ne dépassent aucune des valeurs limites fixées à l'annexe 3 OTD, ou qu'un dépassement de celles-ci n'est pas dû à une activité humaine, et
- b. s'ils ne contiennent pas de corps étrangers tels que déchets urbains, déchets végétaux ou déchets de chantier.

Aussi, les déchets stockés définitivement en décharge contrôlée doivent répondre aux dispositions de l'annexe 1. Il est interdit de stocker définitivement en décharge contrôlée les déchets suivants (art. 32, al. 2 OTD) :

- déchets liquides;
- déchets explosibles;
- déchets infectieux;
- sous-produits animaux devant être éliminés conformément à l'ordonnance du 23 juin 2004 concernant l'élimination des sous-produits animaux;
- déchets devant être traités conformément à la législation relative à la protection contre les radiations;
- déchets urbains, boues d'épuration, déchets de chantier combustibles et autres déchets combustibles.

Sont considérés comme matériaux inertes, pour autant que rien n'indique qu'ils sont pollués par d'autres déchets, les déchets suivants (annexe 1, chiffre 11, al. 1 OTD) :

- matériaux charriés retirés des eaux;
- gravillons de route;
- cendres du foyer issues de l'incinération de bois à l'état naturel provenant des scieries; la part de cendres dans la décharge contrôlée pour matériaux inertes ne doit pas dépasser 5 % (en poids) de la quantité annuelle de déchets stockés;
- verre plat et verre d'emballage;
- déchets provenant de la fabrication de produits en céra-

mique, tuiles, carrelage et grès (après cuisson).

Les autres déchets sont considérés comme matériaux inertes lorsqu'il a été prouvé que :

- la matière sèche qui les compose est constituée pour au moins 95 % (en poids) de composés minéraux tels que silicates, carbonates ou aluminates;
- ils n'excèdent pas les valeurs limites définies à l'annexe 1, chiffre 11, al. 2 de l'OTD;
- la part de sels solubles dans les déchets non traités ne dépasse pas 0,5 % en poids;
- l'analyse du lixiviat des déchets révèle que les valeurs limites applicables aux substances figurant dans le tableau de l'annexe 1, chiffre 11, al. 4 de l'OTD ne sont pas dépassées. Cette analyse consiste en un test de lixiviation d'une durée de 24 heures avec de l'eau distillée.

Le stockage définitif de déchets de chantier en décharge contrôlée pour matériaux inertes n'est autorisé que si (annexe 1, chiffre 12, al. 1 OTD) :

- a) les déchets ne sont pas mélangés avec des déchets spéciaux;
- b) les déchets ne contiennent pas de matériaux bitumineux de démolition dont la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dépasse 250 mg par kg;
- c) les métaux, les matières plastiques, le papier, le bois et les textiles en ont préalablement été retirés conformément à l'état de la technique;
- d) les déchets sont constitués pour au moins 95 % (en poids) de pierres ou de matières minérales telles que béton, tuiles, amiante-ciment, verre, briques ou déblais provenant de la réfection de routes.

Les matériaux d'excavation et les déblais de découverte et de percement doivent satisfaire aux exigences du ch. 11, al. 2 et ne peuvent être stockés définitivement que s'il n'est pas possible de les valoriser. Pour les matériaux d'excavation et les déblais de découverte et de percement non pollués, il n'est pas nécessaire de contrôler que les exigences définies au ch. 11, al. 2 sont respectées (annexe 1, chiffre 12, al. 2 OTD).

En ce qui concerne leur provenance, personne ne peut connaître au préalable quels seront les clients qui achemineront des matériaux tels que décrits ci-dessus dans la nouvelle DCMI.

Réponse à la question 3

Quels sont les travaux dont il est véritablement question ? Aujourd'hui, le projet est dans sa phase de planification. Il s'agit d'une procédure de plan spécial communal qui est initiée et financée par le secteur privé. Aucune offre publique n'est donc à réaliser dans ce cas de figure. En l'occurrence, le rôle de la commune est de défendre ses intérêts et de mener la procédure (information et participation de la population, dépôt public et adoption par l'assemblée communale), mais pas de réaliser les études ni de les financer.

Réponse à la question 4

Il faut tout d'abord relever que ce nouveau projet de DCMI ne modifie en rien la situation actuelle. En effet, le quota annuel hors canton de maximum 45'000 m³ est déjà appliqué pour la DCMI de «La Grosse Fin» à Soyhières depuis 2002. Ce nouveau projet ne fait donc que reprendre une pratique déjà en vigueur. Par ailleurs, tous les cantons disposent de DCMI sur leur territoire. Ce type d'installation n'est donc pas l'apanage du canton du Jura. L'image de «canton-poubelle» n'est donc pas avérée.

Les intérêts pour le Canton sont avant tout liés à l'image d'ouverture et à la collaboration intercantonale avec les cantons limitrophes. En outre, les régions de BL, BS, SO et AG sont en déficit (env. 400'000 m³/an) de site de remblayage pour les matériaux inertes, ce qui implique une approche régionale dans la mesure du possible pour la planification. Le quota que le canton du Jura peut proposer correspond à environ 10 % de leur déficit pour les matériaux géographiquement plus près.

La mise en décharge de matériaux à la DCMI actuelle à Soyhières permet d'alimenter le fonds sur les déchets à hauteur de CHF 150'000.-/an avec le tonnage de maximum 45'000 m³/an de matériaux hors canton. Le nouveau site DCMI, avec le même quota, devrait contribuer à alimenter le fonds dans une même mesure. Les taxes perçues permettent d'alimenter le fonds sur les déchets et de mettre en œuvre la politique environnementale (assainissement de sites pollués).

Réponse à la question 5

Une DCMI ne peut pas accepter de matériaux ne répondant pas aux exigences d'admissibilité et aux éléments qualité et de traçabilité mis en place ces dernières années par l'Office de l'environnement. Des matériaux faiblement pollués, au sens de l'OTD (par ex. des matériaux d'excavation avec la présence de tuile ou de bout de béton) peuvent par contre se retrouver en DCMI. Ceci permet d'empêcher la dissémination de ceux-ci dans la nature ou en remblayage autour d'une nouvelle construction (maison, rural, etc.). Si la décharge de Muttentz doit être assainie, par simple déduction, la probabilité est très faible que certains des matériaux répondent précisément aux exigences de prise en charge en DCMI selon l'OTD.

Réponse à la question 6

La majorité, voire toutes les tâches en matière de police des déchets, incombent à l'autorité communale. Cette compétence figure dans la loi sur les déchets et systématiquement dans les règlements communaux respectifs. Dans la pratique, les services de l'Etat, concernés dans les dossiers importants, telle une DCMI, sont étroitement impliqués dans la coordination, les autorisations délivrées puis dans le suivi des conditions y figurant. En parallèle, les communes peuvent exercer leur propre surveillance, participer au processus si cela est de leur compétence, systématiquement recevoir les rapports annuels de suivi environnemental ainsi que les copies de courriers des services de l'Etat y relatifs. Aussi, certaines communes sont même partenaire à part entière dans la gestion d'une exploitation de DCMI.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

21. Question écrite no 2395 Zone 30bis : la mesure des mesures Pascal Prince (PCSI)

Faisant suite à ma question écrite no 2371 «Zones 30 : des restrictions introduites sans restrictions !», je demande un complément de réponse concernant les mesures de vitesses légalement requises par l'OSR 108.

Comme rappelé dans le jugement, des mesures de vitesses doivent être effectuées pour chaque rue séparément dans la mesure de la faisabilité technique.

Je demande au Gouvernement :

- de compléter la liste exhaustive des zones 30 en vigueur au Jura donnée en complément à la réponse à la question écrite no 2371 et d'ajouter les indications pour chacune d'elle si les mesures de vitesses légalement requises ont été effectuées ou non, en indiquant également leur importance (nombre d'endroits et durée des mesures).

Réponse du Gouvernement :

Dans sa réponse à la question no 2371 traitant du même sujet, le Gouvernement a joint une liste de 42 zones 30 ayant été validées par le Service des ponts et chaussées depuis 1995, après avoir fait l'objet, par les communes, d'une publication dans le Journal officiel de la RCJU.

Cette liste, non exhaustive et complétée, dresse un inventaire de l'état des lieux au 4 novembre 2010. Un travail complet et détaillé comme demandé dans la présente ques-

tion nécessiterait un inventaire intégral des réseaux routiers communaux et cantonaux dans les 64 communes que compte le canton du Jura.

Selon une récente enquête diligentée par la BPA au plan fédéral, dans 46 % des zones 30 existantes, aucune mesure de vitesse n'a été effectuée dans le cadre de l'expertise. Malgré cela, elles ne sont pas remises en question. De même, dans le Canton, les populations riveraines ou communales concernées par des zones 30 installées n'ont jamais fait part de réclamations.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement ne souhaite pas investir un temps important de ses collaborateurs pour effectuer les recherches nécessaires à une réponse exhaustive à la question écrite no 2395. Il a toutefois chargé le Service des ponts et chaussées de se tenir à disposition des communes pour répondre à toute demande de complément ou de modification d'une zone précise.

Annexe : «Zones 30 en service» (liste établie le plus précisément possible, n'a pas la prétention d'être exhaustive)

| Localité | Nom de la Zone (ou Rues) | Expertise | | | Validation PCH | Publication dans JO | Validation PCH |
|--------------|--|----------------------------|------------------|-----|----------------|---------------------|----------------|
| | | date | mesures vitesses | | Date préavis | | Date arrêté |
| | | | OUI | NON | | | |
| Courfaivre | Faverge, St-Germain, Neufs Champs, Bruye | ** | | X | | 30/1995 | 30.01.1996 |
| Fontenais | En-Combas | Limitation 30, pas Zone 30 | | | | 46/1996 | 45.01.1997 |
| Develier | Rue Brûlée, Rue des Collines, Rue des Tilleuls, Sur Cré, ... | ** | | X | 25.05.1998 | 22/1998 | 03.08.1998 |
| Saignelégier | Quartier du Graiteux | 16.09.98 | | X | | 36/1998 | 31.11.1998 |
| Delémont | Vieille ville | ** | | X | | 43/1998 | 31.08.2000 |
| Châtillon | Haut des Prés | 17.03.97 | | X | 11.07.1997 | 30/1997 | 31.05.1999 |
| Courfaivre | Sud de la route cantonale | ** | | X | | 13/1999 | 11.10.1999 |
| Porrentruy | Schliff, Perche, Molière, Marchands, Ch. du Val, ... | ** | | X | 16.08.2000 | 33/2000 | 22.11.2000 |
| Courrendlin | Rue des Prés | 09.10.00 | X | | | 38/2000 | 18.12.2000 |
| Courtételle | Rue de l'Eglise I, Clos Bélat I | 03.07.02 | X | | | 25/2002 | 09.09.2002 |
| Courtedoux | Rue du Collège, Rue du Varandin | 07.05.02 | X | | | 38/2002 | 07.07.2003 |
| Delémont | Palastre | Limitation 30, pas Zone 30 | | | | 42/2002 | 04.02.2003 |
| Porrentruy | Sous Hôpital, Sous Bellevue | 08.03.02 | | X | 02.04.2002 | | |
| Courrendlin | Bambois | | | X | 28.08.2002 | 39/2002 | |
| Porrentruy | Lorette, Morimon, Ermitage | 10.04.03 | | X | 04.06.2003 | 22/2003 | |
| Porrentruy | La Colombière, Rue des Cras | 27.11.03 | | X | 18.12.2003 | | |
| Boncourt | Rue du Stade | ** | | X | 19.10.2004 | 34/2004 | 30.11.2004 |
| Courtételle | Rue de l'Eglise II, Clos Bélat II | | | | | 9/2004 | 16.04.2004 |
| Buix | Centre village | 17.09.03 | | X | 11.06.2003 | 43/2003 | |
| Porrentruy | Colombière, Creugenat, Grands-Champs, Cras | 03.11.03 | | X | | 3/2004 | 11.03.2008 |
| Le Noirmont | Sur la Velle et Haut du Village | 27.12.04 | | X | 04.04.2004 | 18/2004 | 08.05.2008 |
| Glovelier | Village (Etape 1) | 13.05.04 | X | | | 25/2004 | |
| Miécourt | Village | 31.03.04 | | X | 05.05.2004 | 20/2004 | 16.09.2004 |
| Courtételle | Rue de la Sorne | 12.04.04 | | X | 20.08.2004 | | |
| Porrentruy | Sud-Ouest (Zone Pâle), Est (Zone Haute-Fin) | 20.12.04 | | X | 15.03.2005 | 13/2005 | 15.06.2005 |
| Les Breuleux | Globalement (6 zones) | 07.12.07 | | X | 16.03.2005 | 10/2007 | 23.08.2007 |
| Courrendlin | Rue des Fleurs | ** | | X | | 30/2005 | 25.10.2005 |
| Courrendlin | Chavon Dedos | 10.11.05 | X | | 25.11.2005 | 45/2005 | 01.03.2006 |
| Saint-Brais | Le Péquie | 17.11.05 | | X | 25.01.2006 | 5/2006 | 16.03.2006 |
| Soulce | Village | | | | | 39/2006 | 16.03.2007 |
| Porrentruy | Airmont, Maltière | 18.01.06 | | X | 08.02.2006 | 5/2006 | 11.03.2008 |
| Le Noirmont | Est village | 24.02.06 | X | | 13.03.2006 | 11/2006 | 17.03.2008 |

| Localité | Nom de la Zone (ou Rues) | Expertise | | | Validation PCH | Publication dans JO | Validation PCH |
|-------------|---|-----------|-----------------|-----|----------------|---------------------|----------------|
| | | date | mesures vitesse | | Date préavis | | Date arrêté |
| | | | OUI | NON | | | |
| Rebeuvelier | RC1566, toutes les routes communales | 10.11.05 | X | | 21.04.2006 | 22/2006 | 05.10.2006 |
| Boécourt | Toutes les routes communales | 07.04.05 | | X | 25.04.2006 | 17/2006 | 05.07.2006 |
| Courfaivre | Sur Villeré, La Passerelle, La Tuillerie | 13.04.06 | | X | 29.05.2006 | 25/2006 | 07.03.2008 |
| Delémont | Vers la Croix, Murgier, Sous-Maichereux | ** | | X | | 25/2006 | 23.03.2007 |
| Delémont | Fauvettes, Chardonnerets, Verdiers | ** | | X | | 26/2006 | 23.03.2007 |
| Courrendlin | Rombos, Quère – Temple | 30.03.06 | | X | 24.05.2006 | 4/2007 | 23.03.2007 |
| Montfaucon | Centre village, Ecole, Pré-Petitjean | 07.07.06 | X | | 24.08.2006 | 43/2006 | 19.01.2007 |
| Glovelier | Village (Etape 2) | 10.11.06 | | X | 06.12.2006 | 12/2007 | |
| Bonfol | En Varonnes | 14.12.06 | | X | 22.01.2007 | 7/2007 | 05.03.2008 |
| Courrendlin | Es Crès, Querattes, Perchattes, Ch. terrain de foot | 06.03.07 | | X | 27.04.2007 | 17/2007 | 26.07.2007 |
| Glovelier | Gare | 23.02.07 | | X | 29.05.2007 | 20/2006 | |
| Cornol | Derrière Velle et Doux Fâtre, Breuil | 26.04.07 | X | | 30.05.2007 | 29/2007 | 22.10.2007 |
| Courtedoux | Le Boitchelat | 24.08.07 | | X | 17.09.2007 | 35/2007 | 18.12.2007 |
| Coeuve | Millieu du Village | 08.05.08 | X | | 19.05.2008 | 20/2008 | 04.09.2008 |
| Porrentruy | Chemin des Bains | 30.11.08 | | X | 20.01.2009 | 6/2009 | 27.04.2009 |

** Requête communale par courrier

M. Pascal Prince (PCSI) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pascal Prince (PCSI) : N'ayant pas reçu de réponse suffisante lors de ma première question écrite touchant les zones 30, je me permets de faire mon développement sur les deux questions écrites que j'avais déposées concernant ces zones 30.

Je ne veux pas ouvrir le débat sur le bien-fondé de la mise en place ou non des zones 30 car il s'agit bien souvent d'un débat biaisé par des dogmes politiques pour ou contre la voiture. Les expériences désormais fort nombreuses de ces zones 30 ne confirment pas vraiment leur efficacité. Et la loi impose fort heureusement un pragmatisme qui sort de ce cadre et c'est dans ce cadre-là que j'interviens.

Si ce sont les communes qui font la demande de mise en zone 30, c'est au service de l'Etat de vérifier la conformité des projets. Il est surprenant de voir que, selon la réponse du Gouvernement à ma première question, l'absence d'opposition, de surcroît impossible à faire avant la publication officielle dans le cas présent, suffirait à ne pas respecter les normes légales. J'espère qu'on ne pratique pas ainsi dans d'autres domaines car à quoi servent les lois et les réglementations spéciales si l'on ne les applique que s'il y a des oppositions. Même si les usagers de la route sont depuis longtemps habitués aux harcèlements des autorités et de certains milieux, ne faudrait-il pas aussi un peu de respect pour cette population qui est le poumon économique du Jura ?

La procédure d'opposition d'ailleurs n'est pas à la portée de tout le monde et les coûts d'une procédure, s'ils sont importants pour une commune, le sont encore plus pour des citoyens. Un exemple concret : pour la procédure de recours au Tribunal administratif concernant Saulcy, les citoyens ont eu 10 jours pour payer une avance pour les frais de procédure de 1'200 francs et la somme aurait tutoyé les 10'000 francs au final si l'opposition n'avait pas été retenue.

Si le Service des ponts et chaussées n'a pas été « condamné » au sens propre du terme par le Tribunal administratif pour le non-respect des normes en vigueur, reste qu'il a eu tort juridiquement sur tous les points. Par contre, le citoyen qui sera surpris à dépasser une future limitation aussi extrême sera, lui, bel et bien condamné sans aucune hésitation et à un tarif n'offrant aucune marge d'appréciation.

Si j'ai demandé dans ma première question écrite la mention des mesures de vitesses là où elles auraient été effectuées, c'est qu'il s'agit d'un point central. Si ces mesures n'ont pas été effectuées, la mise en place de la zone 30 ne remplit pas les conditions légales pour son introduction. Mais, surtout, cela ne permet pas de savoir si la mise en zone 30 est nécessaire, utile et proportionnée. Et aussi, une fois introduite, de vérifier son efficacité.

Selon le rapport 2010 du BPA, repris par l'ATE, sur l'évolution des zones 30 en Suisse, il est grave de constater que plus de 45 % de ces zones ont été introduites sans respecter ces normes légales minimales. Je constate en découvrant la réponse à ma deuxième question écrite que la situation est encore pire au Jura !

Selon la réponse du Gouvernement, il ne peut se substituer aux communes pour décider des modifications du régime des vitesses. Pourtant, c'est bien un de ses services qui accorde ou non une dérogation aux limitations générales de vitesse. Légalement, c'est au service de répondre de la conformité ou non des zones 30. S'il a été confirmé qu'il n'a pas agi de manière correcte, c'est à lui de rectifier les cas concernés. Demander à la population de rectifier les manquements de ce service est insoutenable juridiquement.

Ainsi, dans le cas de Saulcy, la procédure a révélé que le service a agi de manière proactive. La pétition à l'origine de la demande de zone 30 parlait d'une rue, puis les autorités municipales ont décidé de soumettre deux rues à ce nouveau régime. Mais le Service des ponts et chaussées a poussé à sa mise en place dans tout le village, allant jusqu'à rajouter la route de Bollement dans le projet avant sa publication finale. Tout ceci sans jamais consulter une seule fois la population concernée et alors qu'il n'y a jamais eu d'acci-

dent recensé dans les rues concernées. Le sens de la proportion a-t-il totalement disparu de nos administrations ? La démocratie a-t-elle à ce point perdu sa vertu ?

Je suis par contre satisfait d'apprendre que la pratique pour les futures zones 30 sera désormais en accord avec les normes en vigueur et garantira, pour ces futures zones, qu'elles seront nécessaires, opportunes, proportionnées et surtout efficaces et non pas une face supplémentaire de la prévention à but lucratif.

Le président : Pour la position du Gouvernement, je donne la parole à Monsieur le ministre. Il ne souhaite pas s'exprimer.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement (*de sa place*) : C'est une question écrite mais je suis d'accord avec ce qu'il a dit ! (*Rires.*)

22. Rapport 2009 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission de gestion et des finances : La commission de gestion et des finances a traité le rapport de gestion 2009 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura lors de sa séance du 15 septembre 2010.

Pour vous éviter des redites, nous sommes convenus avec Monsieur le ministre des Finances de nous répartir les rôles. À l'image de notre habituel partage des tâches, j'hérite du rébarbatif et il se charge de l'attrayant.

L'évolution des caisses de pensions n'est pas un long fleuve tranquille. Si l'exercice 2008 restera comme l'un des pires que l'on ait connus depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1985, de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, les marchés financiers se sont redressés en 2009. La performance des placements de la caisse de pensions jurassienne s'affiche ainsi à 12,2 %, ce qui correspond au deuxième meilleur résultat de son histoire.

Patatras ! Alors que l'on pensait pouvoir renouer durablement avec des rendements nous éloignant des turbulences, l'année en cours se révèle de nouveau inquiétante puisque le baromètre UBS des caisses de pensions indiquait une performance moyenne de 0,63 % sur les huit premiers mois de l'année 2010. Or, est-il utile de rappeler que le taux minimum LPP est de 2 % cette année ? Si la tendance constatée persiste, les institutions de prévoyance devront donc puiser dans leurs réserves pour rémunérer les capitaux conformément aux exigences légales.

Mais laissons les résultats de 2010 à ceux qui devront effectuer le même exercice l'année prochaine.

La performance 2009 de notre caisse de pensions cantonale confirme le bien-fondé de sa politique de placements largement diversifiée, tant au niveau des catégories de placements qu'à celui des monnaies. Elle conduit à une amélioration sensible de la situation financière de l'institution mesurée à l'aune de son degré de couverture, lequel passe ainsi à 71,2 % au 31 décembre 2009 contre 65,3 % une année auparavant.

Cependant, la nouvelle loi sur la Caisse de pensions, que vous avez acceptée le 28 octobre 2009 et qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 2010, a fait passer le taux d'intérêt technique de 4,5 % à 4,0 %, ce qui a pour conséquence

d'augmenter les engagements de la caisse vis-à-vis des affiliés et des pensionnés. Pour les non-spécialistes, rappelons que le taux d'intérêt technique, qu'il ne faut pas confondre avec le taux d'intérêt minimal précité, est une hypothèse de calcul correspondant au revenu des intérêts pris en compte dans une rente pendant la durée de celle-ci. Étant donné que cet élément était connu à la fin 2009, l'expert agréé et l'organe de révision ont recommandé de provisionner les effets de cette baisse. Concrètement, l'augmentation des engagements se chiffre à 73,8 millions de francs et provoque un accroissement équivalent du déficit de couverture de la caisse. Au final, le degré de couverture s'établit ainsi à 67,4 %.

La nouvelle loi induit toutefois des effets positifs à court terme, comme l'augmentation des cotisations des assurés depuis février 2010 et la mise en œuvre du rappel de cotisations, lequel produira pleinement ses effets dès janvier 2011 avec les augmentations de salaire dont les assurés bénéficieront à cette date.

À moyen terme, d'autres mesures seront bénéfiques pour la caisse, comme celles touchant la retraite anticipée, qui déploieront leurs effets lorsque les dispositions transitoires prendront fin, c'est-à-dire dès février 2015.

Sur le long terme, on attend également une augmentation du cash-flow, soit de la différence entre les recettes et les dépenses. En particulier, la caisse devrait enregistrer une augmentation de son bénéfice d'intérêt, compte tenu de la baisse du taux technique rapportée à l'allocation stratégique des placements.

On doit à la vérité d'ajouter que si, à l'horizon de l'automne 2011, les marchés financiers n'ont pas repris la vigueur escomptée, le conseil d'administration devra étudier l'éventualité d'un nouvel assainissement dont la forme reste encore à préciser. L'expert agréé, Pittet Associés, y insiste dans l'attestation figurant à la page 49 du rapport.

Toutes les classes d'actifs affichent une performance positive durant l'exercice 2009. Les actions suisses et étrangères sortent du lot. À elle seule, cette classe d'actifs, qui représente 37 % de la fortune totale, a généré plus de la moitié du résultat financier. D'autres classes, comme les obligations convertibles, les obligations en monnaies étrangères, l'immobilier étranger ou encore les placements alternatifs de type « matières premières », ont affiché des résultats intéressants.

C'est également le cas de l'immobilier jurassien, qui présente une performance nette de 7,5 % contre 4,6 % en 2008. Ce résultat est lié à la réévaluation du portefeuille, qui a été rendue possible en raison de la diminution du taux de capitalisation. Cette modification résulte de la baisse du taux technique mais aussi de taux historiquement bas sur le marché de l'hypothèque.

À noter que la performance déjà évoquée de 12,2 % est supérieure à la moyenne des caisses de pensions suisses, qui s'établit à 11,6 %. Sur une période de sept ans incluant la dernière crise des marchés financiers, la performance annuelle de la caisse se situe à 3,5 % contre 3,6 % pour les caisses de pensions suisses.

Concluons en fournissant les statistiques usuelles.

L'effectif de la caisse au 31 décembre 2009 se situe à 6'175 assurés actifs (+ 111 par rapport à 2008) et 2'178 pensionnés (+ 127).

Les assurés se subdivisent en quatre catégories : 1'365

enseignants, 991 fonctionnaires, 1'785 employés de l'Hôpital du Jura et des homes médicalisés et 2'034 collaborateurs d'autres employeurs affiliés, au nombre desquels les communes et autres institutions diverses.

Le traitement assuré moyen est stable à 43'093 francs (contre 43'140 francs en 2008). En outre, signalons que l'âge moyen des assurés s'élève à 43,6 ans et est en légère progression par rapport à 2008.

Quant aux pensionnés, ils se répartissent en 1'259 retraités (+ 86), 311 invalides (inchangé), 280 conjoints survivants (+ 14) et 328 autres pensionnés (enfants et rentiers viagers, à + 27).

Le montant des prestations versées s'établit à 52,1 millions, soit 2,3 millions de plus qu'en 2008.

Au terme de cette présentation marquée au coin de la concision, qui n'est pas pour autant mère d'approximation, j'adresse les vifs remerciements de la CGF à M. Christian Affolter, directeur de la caisse, qui, en raison de l'absence du président du conseil d'administration, a assumé, seul, la présentation du rapport en CGF. Il me faut ajouter immédiatement qu'il a tout de même pu bénéficier de l'appui d'un expert en la matière en la personne du ministre des Finances.

Je termine en vous signalant que la CGF vous recommande à l'unanimité d'approuver le Rapport de gestion 2009 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura.

M. Rémy Meury (CS-POP) : La Caisse de pensions a réalisé sa deuxième meilleure performance de tous les temps en l'année 2009. Un peu de baume sur la catastrophe constatée en 2008 suite à l'écroulement des marchés boursiers. Pourtant, cette performance n'apparaît guère en finalité puisqu'une provision de 73,8 millions pour compenser les effets de la baisse du taux technique a été réalisée sur l'exercice 2009. Pourtant, cette baisse du taux technique a été introduite en 2010. Mais l'expert agréé, en application de normes comptables qu'il a agréées, a estimé qu'il était judicieux de tenir compte en 2009 d'une décision entrant en vigueur et étant valable seulement en 2010. C'est un bon moyen de biaiser les résultats. Le taux de couverture reste inférieur à 70 % alors qu'effectivement il dépasse cette barre, ce qui crée forcément une impression de fragilité financière de l'institution.

Parallèlement à la baisse du taux technique, pour compenser ainsi la baisse de rentabilité, une augmentation des cotisations des employés a été décidée dans la nouvelle loi. Cette hausse produira ses effets en 2010; elle est en train de les produire et on connaîtra effectivement à quel niveau cela se situe dans les comptes de cette année. Comment pourrions-nous véritablement évaluer le niveau de compensation de cette mesure compensatoire, de cette augmentation par rapport à la baisse du taux technique ? Des normes comptables agréées par les experts agréés leur permettront de dégager des enseignements qu'ils seront les seuls à comprendre pour finir. Ils pourront, comme ils le font déjà dans le rapport 2009, proposer que des mesures d'assainissement soient prises rapidement. Ainsi, alors que seuls les effets négatifs de la nouvelle loi ont été pris en compte dans le rapport 2009, et sans évaluer les effets positifs des mesures compensatoires, l'augmentation des cotisations des employés et le rappel de cotisations suite à des augmentations salariales, on propose d'ores et déjà des mesures d'assainissement.

Une transparence plus grande quant au fonctionnement du deuxième pilier, plus particulièrement pour les caisses de pensions publiques, mériterait sans doute d'être exigée de la part des experts si l'on ne veut pas qu'ils décident de tout en matière de comptes pour ces institutions publiques.

Pour terminer, une dernière fois, j'en profite pour demander où en est la révision du décret de la Caisse de pensions des membres du Gouvernement. Cette fois, je crois pouvoir affirmer que je n'aurai plus la faculté de me prononcer à ce sujet.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP), président de groupe : Un petit peu quelques éléments redondants évidemment de deux membres du groupe mais je tenais à intervenir. C'est un sujet qui me passionne et j'ai une question de détail à la fin même si je vais commencer par quelques généralités.

Les rapports de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura se suivent et ne se ressemblent pas.

A l'année 2008, marquée par des rendements négatifs que l'on peut qualifier de records (même en comparaison nationale), a succédé l'année 2009, année sur laquelle les dieux de la bourse semblent s'être penchés avec plus de mansuétude.

A la lecture de ce rapport, rien de très excitant. Il faudrait d'ailleurs être un peu tordu pour trouver une once d'érotisme dans l'analyse du bilan d'une caisse de pensions. (*Rires.*)

Par contre, fait surprenant, les auteurs dudit rapport indiquent, en page 8 du document, que l'expert agréé précise, je cite, «qu'une seconde phase d'assainissement de la situation financière devrait être étudiée à long terme». (Fin de citation.) Car, et je reprends un passage du rapport, «seuls des marchés financiers affichant des performances régulières et supérieures au niveau du taux technique permettent le retour à une situation financière stable». Parole d'expert. Ou autrement dit : de toute manière les rendements financiers futurs ne permettront pas de financer les prestations; donc vous, les travailleurs de la fonction publique, passerez à la caisse.

Si une caisse de pensions d'une entreprise industrielle de la région présentait la situation financière, notamment le taux de couverture, de la Caisse de pensions de l'Etat, en tant que représentant syndical, j'inciterais certainement les représentants des travailleurs dans le conseil de fondation à prendre des mesures de correction.

Encore que les mêmes experts, en 2008, ont conseillé, en nous crachant à la figure comme le disait Pierre Desproges, leur prétendue science comme un pape au balcon dispense le sirop de Dieu sur le monde à ses pieds, des mesures d'assainissement drastiques dès que les couvertures des caisses de pensions affichaient des taux inférieurs à 100 %. Un peu de patience et de sérénité aurait permis de sauvegarder les intérêts des futurs retraités. Les dégâts sont là alors qu'en juin 2009, une forte majorité de ces mêmes caisses de pensions présentait des taux bien supérieurs à 100 %.

En ce qui concerne la Caisse de pensions de l'Etat, mon jugement est plus mesuré. Le découvert technique pluriannuel a conduit à une nécessaire réforme. Adoptée ici même il n'y a pas si longtemps.

D'ailleurs, si un tour de passe-passe comptable, sur demande de l'omniprésent et omniscient expert agréé, n'avait pas été introduit dans l'exercice, le taux de couverture dé-

passerait allègrement les 70 %. Indication que les marchés ont donné le meilleur d'eux-mêmes, dans le jargon boursier, mais également que les mesures prises, qui n'ont pas encore déployé tous leurs effets, vont très certainement encore améliorer la situation.

Ces mesures ont été prises et mises en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2010. Pas le temps d'en mesurer les effets et voilà que le deuxième train de mesures est annoncé par le même expert. On connaît la ritournelle sur les trains qui peuvent en cacher bien d'autres... refrain habituel dans les logiques financières qui président à la gestion de la prévoyance professionnelle, au travers de la LPP. Logiques imposées à tout le système par les assureurs privés. Logique qui prévoit qu'en cas de difficultés passagères ou chroniques, les risques soient reportés sur les travailleurs et uniquement sur les travailleurs.

Mais admettons que la situation, même en perspective, soit réellement aussi difficile qu'on nous l'annonce, le rapport qui nous est présenté ne nous indique, comme d'habitude, que quelques critères d'analyse et semble faire l'impasse sur d'autres. Les problèmes mis, de manière traditionnelle, en lumière sont :

- le problème structurel de la caisse,
- les fluctuations des marchés boursiers sur lesquelles nous n'avons que peu de prise.

Dans le premier cas, en cas de difficultés, on s'en remet aux sacrifices des travailleurs et, dans le deuxième, à la providence et à la clémence des dieux cités en préambule, les dieux de la bourse.

Qu'on adhère ou pas au constat dressé dans le rapport, un élément majeur, pour moi qui ne suis pas un érudit, manque dans ce rapport mais plus généralement dans nos débats sur la Caisse de pensions; cet élément manquant est l'analyse des compétences des gestionnaires de la fortune de la Caisse, la capacité de l'expert à conseiller la Caisse de pensions et la vision à long terme de la politique de placement voulue par le conseil de fondation.

Un seul élément me met la puce à l'oreille; donc, sur cette base, je ne me permettrai pas de faire le procès de la politique de placement de la Caisse. Trop peu d'éléments à charge, mais j'ai quelques doutes quand même.

Cet élément est mentionné en page 18 du rapport où on s'essaie, à ce titre, à un exercice de justification intéressant – j'étais déjà intervenu sur ce sujet l'année passée – que les placements dans les fonds spéculatifs répondant à la douce appellation de «hedges funds» (en français «hedges funds») sont une composante importante de la politique de placement. Sinon, ils n'apparaîtraient pas dans le rapport. L'analyse très sommaire et uniquement technique nous indique, très schématiquement, que, quand ça marche, on gagne beaucoup et, quand ça ne marche pas, on perd énormément.

Rappelons ce qu'est un «hedge fund», comme nous pouvons rappeler également au passage que c'est par le biais des placements à risques que notre Caisse de pensions de l'Etat s'est trouvée impliquée dans l'affaire Madoff, même si c'est à des taux très faibles. Le «hedge fund» est un mode de gestion appliquée par certains fonds de placement, qui ne sont perturbés par aucune régulation (donc, en gros, ils font ce qu'ils veulent) et réservés uniquement aux grandes fortunes et aux investisseurs institutionnels.

Les «hedges funds» interviennent sur les marchés des

actions mais aussi sur les obligations, les devises, les matières premières, l'immobilier et les entreprises non cotées, le marché des œuvres d'art et d'autres encore.

Alors, pourquoi, jusqu'à présent, tout cela semble me gêner ? Pour la raison suivante, c'est que ces «fonds alternatifs» sont considérés comme risqués parce qu'ils sont liés en fait à nombre d'attaques spéculatives, sur les taux de change par exemple, qui ont provoqué des crises majeures dans de nombreux pays. On pense à la crise économique du Mexique en 1992, la crise asiatique en 1997, la Russie, le Brésil et bien d'autres encore.

En 2009, les deux tiers des «hedges funds» sont localisés dans les îles Caïmans, qui sont de facto le paradis fiscal des multinationales. Au niveau mondial, les «hedges» pèsent 2'000 milliards de dollars, grâce à une grande partie de l'argent investi par les Etats dans ces fonds.

Quelle schizophrénie ambiante ! Les Etats créent donc les conditions mêmes des crises financières qu'ils subissent ou, plutôt, que les peuples subissent !

Et si des gérants de «hedges» s'impliquent et proposent aux institutions publiques de gérer leurs avoirs, c'est parce que, généralement, ils y investissent eux-mêmes une grande partie de leur fortune. En l'absence totale de transparence dans ces transactions.

Comme le disait M. Bovary, n'ayons pas peur d'Emma, les «hedges funds» sont des saloperies qu'il faut absolument éradiquer de la gestion des caisses de pensions, publiques comme privées.

Mon développement n'est pas uniquement dicté par une posture par trop moralisante mais bien par le souci concret de la saine gestion financière de la Caisse de pensions de l'Etat sur le long terme. D'où ma question : le Gouvernement peut-il intervenir auprès de la Caisse de pensions pour la suppression, à terme, des placements à risque de ce type, sachant que la sortie d'un «hedge fund» est bien plus compliquée que la simple vente d'actions quand on veut s'en débarrasser ? Merci de votre réponse.

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission : Je ne peux pas m'empêcher de réagir au duo des alter ego populistes.

Comme je l'avais dit en son temps à Lucienne Merguin, qui avait posé un peu le même genre de question, ce qu'il faut bien comprendre au niveau de la Caisse de pensions – et je vais peut-être laisser Monsieur le ministre développer ces arguments pour ne pas lui voler la vedette – c'est qu'on ne peut pas pratiquer un taux technique aussi élevé qui a été celui que nous appliquons aujourd'hui sans prendre des risques dans les placements. Je rappelle, chers collègues, qu'à l'heure actuelle, les obligations d'Etat sont rémunérées à quelque chose comme 1,5 %. Donc, si vous voulez calculer des rentes avec un taux technique à 4 %, vous devez trouver d'autres véhicules de placement. Et c'est un peu ça le problème.

Donc, quand vous faites une démonstration, si brillante et d'ailleurs je suis assez impressionné par ces connaissances économiques, présentée de manière un peu exotique, disons-le (*rires*), mais vous devriez nous dire aussi qu'on devrait accepter in fine une réduction des prestations. Parce que c'est ça le problème.

Je veux donc bien admettre que ces placements alternatifs sont risqués, sont nauséabonds par certains côtés mais

ils sont aussi, je dirais, la rançon d'un calcul des rentes qui, sur la durée, s'appuie sur un taux technique aussi élevé. Donc, il faut, pour être cohérent avec votre discours, admettre qu'il faut encore baisser le taux technique, c'est-à-dire admettre de baisser les prestations.

M. Charles Juillard, ministre : Après toutes ces grandes théories de spécialistes, beaucoup plus spécialistes que moi en la matière, acceptez que, modestement, je rapporte sur l'appréciation du Gouvernement concernant le rapport 2009 de la Caisse de pensions.

J'essaierai de répondre aux quelques remarques ou questions que j'ai entendues ici à cette tribune, quand bien même le président de la CGF, Monsieur le député Vifian, m'a précédé dans cette démarche, ce dont je le remercie parce qu'il est bien plus spécialisé et bien plus compétent que moi en la matière.

Cela dit, Mesdames, Messieurs, l'exercice 2009 de la Caisse de pensions aura été marqué, cela a été dit, par un rebond spectaculaire des marchés financiers, y compris des «hedges funds». En effet, après une année 2008 morose affichant une performance négative de -20 %, la performance des placements de cette institution atteint plus de 12 % durant l'exercice sous revue, soit un des meilleurs résultats de son histoire. Cela a été dit et c'est à saluer.

Si l'on se focalise sur les résultats relatifs au domaine assurance et financier de cet exercice, le degré de couverture progresse en une année de près de 6 points à 71,2 %. Toutefois, ce résultat est péjoré par l'anticipation de la baisse du taux technique introduit dans le cadre de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions en février 2010.

En effet, à l'instar d'autres caisses de pensions publiques, ce taux technique a été abaissé d'un demi-point, de 4,5 % à 4 %. Cette opération a conduit à l'augmentation des engagements de la Caisse de pensions, donc à une baisse du degré de couverture, lequel se fixe au final, cela a été dit, à 67,4 % au 31 décembre 2009. A noter que les caisses de pensions publiques bernoises ont, elles, déjà fait un pas supplémentaire pour descendre à 3,5 %.

Et en ce qui concerne la performance au 31 octobre 2010, elle est de 1,65 %, ce qui nous amène à un degré de couverture de 66 % environ. Donc, nous ne sommes pas encore «sortis de l'auberge».

On a parlé de ces fameuses normes comptables (RPC 26) applicables à toutes les caisses de pensions, qui n'autorisent pas celles-ci à prendre en compte, dans le cadre de la présentation annuelle de leurs comptes, une augmentation future du financement, telle que celle introduite dans la nouvelle législation applicable dès février 2010 à la Caisse de pensions. Par conséquent, cela laisse penser que seuls les éléments négatifs sont pris en considération dans le bilan de la Caisse au 31 décembre 2009. Mais j'aimerais ici aussi préciser que vous trouvez très clairement et en toute transparence, à la page 7 du rapport, quelle aurait été la situation même si on n'avait pas mis en œuvre ces RPC 26. Donc, on a cherché à tromper personne. Le conseil d'administration de la Caisse a été transparent et il a appliqué cela. Et dans le prolongement, cela n'aurait pas eu d'incidences; ce n'est pas parce qu'on a appliqué les RPC 26 qu'il a fallu augmenter les cotisations mais c'est tout simplement parce que nous avons baissé le taux technique qu'il a fallu augmenter les cotisations. C'est un long débat que nous avons eu en commission et ici au Parlement. Il n'y a donc pas lieu de dire que c'est parce qu'on a appliqué les RPC 26 que la situation

de la Caisse s'est artificiellement péjorée, ce qui a conduit forcément à des mesures d'assainissement. Non, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est un raisonnement qui n'est pas correct, pour autant que je l'aie bien compris dans les interventions précédentes ici à cette tribune.

Ce qui est vrai pour le rapport 2009 mais tel n'est pas le cas dans le cadre du bilan actuariel qui va être établi par un expert agréé de la Caisse, encore un c'est vrai, d'ici moins d'une année.

En effet, ce dernier bilan consiste à projeter dans le futur la situation financière de la Caisse en tenant compte des éléments connus à la date du bilan mais également en considérant les paramètres qui vont intervenir ou interagir dans l'avenir, comme par exemple les effets positifs de :

- l'augmentation du financement des assurés;
- l'introduction du rappel de cotisations;
- mais également la réduction des futures prestations de retraite anticipée.

Par conséquent, ce rapport actuariel permet de savoir dans quelle direction la situation financière de la Caisse va évoluer. Il constitue le seul outil qui autorise le conseil d'administration de la Caisse de pensions à proposer au Gouvernement des mesures d'assainissement dans l'hypothèse où les conclusions de l'expert iraient dans ce sens.

Précisément, dans son dernier rapport, cela a été dit, l'expert a estimé que les corrections apportées au plan d'assurance de la Caisse devraient permettre de faire progresser le degré de couverture de 1 point supplémentaire par année. Par conséquent, en l'espace de vingt ans, la situation financière devrait présenter un degré de couverture supérieur de 20 % à celui qui aurait été constaté sans modification de la loi sur la Caisse de pensions.

Cependant, l'expert a également complété ses conclusions en précisant que l'objectif de couverture contenu dans la loi, fixé à 90 %, sera atteint difficilement sans l'aide des marchés financiers. Et on voit où on en est aujourd'hui. Pour rappel, le dernier bilan actuariel a été établi pratiquement au fond de la vague de la crise des marchés financiers. C'est pourquoi l'expert estime que la Caisse de pensions devrait profiter de la reprise, qu'on attend vraiment mais qui pourrait se confirmer. Et là, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas peindre le diable sur la muraille ou faire peur, ce n'est pas tout à coup au travers de ce rapport qu'on le découvre, mais je vous renvoie au message qui accompagnait la nouvelle loi sur la Caisse de pensions, aux débats que nous avons eus en commissions, aux débats que nous avons eus ici, où il a toujours été clairement dit que les mesures étaient des mesures minimales mais susceptibles d'atteindre l'objectif de degré de couverture à 90 % et pour autant susceptibles de corriger l'aspect structurel du déficit de la Caisse mais que, pour le reste, ma foi, il fallait que les marchés financiers nous aident. Et si les marchés financiers ne nous aident pas, nous avons prévu – nous l'avons dit clairement – que, dans une année et demie après l'entrée en vigueur de la révision, nous allions précisément faire un bilan actuariel pour savoir s'il fallait prendre d'autres mesures. Aujourd'hui, c'est encore difficile de prétendre ça. Mais on ne le découvre pas tout à coup aujourd'hui; cela a été clairement annoncé lorsque nous avons débattu de la loi.

Les effets positifs de la nouvelle loi. Comme évoqué plus tôt, la nouvelle loi sur la Caisse de pensions induit des effets financiers positifs à court terme, comme l'augmentation des cotisations depuis février dernier et la mise en œuvre du

rappel de cotisations, lequel démontrera pleinement son efficacité dès janvier 2011 avec les augmentations de salaire dont les assurés bénéficieront à cette date.

A moyen terme, d'autres mesures seront bénéfiques pour cette institution, comme la réduction des conditions en matière de retraite anticipée dès le moment où la période de dispositions transitoires prendra fin, à savoir dès février 2015.

A long terme, d'autres mesures conduiront à augmenter le cash-flow, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses. En particulier, la Caisse de pensions devrait enregistrer une augmentation de son bénéfice d'intérêt, étant donné la baisse du taux technique en regard de son allocation stratégique des placements, laquelle devrait permettre de dégager une performance annuelle proche de 4,9 %, y compris et peut-être même aussi grâce aux «hedged funds». Et là, évidemment, ce sont encore d'autres experts qui prétendent que, d'après notre allocation d'actifs, c'est ce rendement-là qui peut être atteint.

Objectif de couverture minimale pour toutes les caisses de pensions publiques. Le Conseil national a décidé, le 15 septembre dernier, de contraindre les caisses de pensions de droit public à atteindre un degré de couverture minimal de 80 % d'ici 40 ans. Elle a suivi ainsi la décision du Conseil des Etats qui s'était déjà exprimé sur la question durant la session d'hiver. Pour rappel, et c'est là qu'il y a une différence quand même sensible entre les institutions de prévoyance de droit public ou les institutions privées, Monsieur le député Fedele, raison pour laquelle nous pouvons nous écarter de la pratique en la matière, les institutions de prévoyance de droit public ont légalement la possibilité d'adopter un système de financement mixte visant à atteindre un objectif de couverture inférieur à 100 %, contrairement à leurs consœurs de droit privé qui ont l'obligation, elles, de disposer d'une capitalisation intégrale (couverture à 100 %) en tout temps.

Le Conseil fédéral voulait supprimer ce principe en contraignant les institutions de prévoyance de droit public à atteindre ce degré de couverture de 100 % d'ici 40 ans au motif que toutes les caisses de pensions seraient sur un pied d'égalité.

La Conférence des Gouvernements cantonaux, appuyée par la Conférence des directeurs des Finances, s'est mobilisée contre cette proposition qui aurait coûté près de 100 milliards aux cantons et aux communes durant cette période de 40 ans. La Conférence des directeurs des Finances estimait que rien ne justifiait le fait de changer un principe qui a fait ses preuves historiquement et qui grèverait, contre le postulat de l'égalité de traitement, le portemonnaie d'une seule génération de contribuables. Son principal argument portait sur le fait que l'engagement de telles sommes se ferait au détriment d'autres domaines politiques prioritaires tels que la formation, la sécurité, le désendettement ou une politique d'investissement anticyclique dans le secteur des infrastructures.

Au final et au terme d'une intense campagne de sensibilisation auquel j'ai participé avec mes collègues directeurs des Finances et le directeur de la Caisse de pensions, le Conseil national a donc suivi la position du Conseil des Etats et a adopté un système mixte qui contraint toutes les caisses de pensions du secteur public à être capitalisées à hauteur de 80 % au moins d'ici une période de 40 ans.

Le Gouvernement jurassien tient à saluer la décision des

Chambres fédérales. Il estime que la raison l'a emporté sur des motifs purement financiers qui auraient mis à mal les finances publiques des cantons et des communes concernés. L'Exécutif cantonal estime que cette décision est une solution judicieuse qui devrait permettre de limiter l'engagement des corporations de droit public vis-à-vis de leurs caisses de pensions sans toutefois grever les finances publiques de charges injustifiées.

Le Gouvernement relève enfin que le système de financement mixte pour les caisses de pensions de droit public a un sens pour les collectivités publiques étant donné leur pérennité et leur stabilité institutionnelle. Contrairement aux institutions de droit privé qui, elles, ne peuvent pas exclure une faillite des employeurs affiliés, d'où le manque, l'absence ou la disparition des montants qui auraient été mis de côté, notamment cotisés par les assurés. Le Gouvernement confirme toutefois son objectif, qui est bien d'atteindre et de rester ensuite au taux fixé dans la loi jurassienne, soit 90 %. Le Parlement, les employeurs affiliés et les assurés seront évidemment tenus régulièrement au courant de l'évolution de la Caisse de pensions.

Au terme de ce rapport, le Gouvernement tient à remercier la CGF pour son examen minutieux du rapport et de l'intérêt qu'elle ne manque pas de porter à la Caisse de pensions. Mes remerciements vont aussi au conseil d'administration, à l'assemblée des délégués, à la direction et au personnel de la Caisse de pensions pour leur travail difficile mais nécessaire. Ce ne sont pas tous des spécialistes, ce ne sont pas tous des experts mais chacun y apporte sa contribution, y apporte ses connaissances et j'estime qu'ils font tout, aussi bien au niveau de l'assemblée des délégués mais surtout du conseil d'administration, un très bon travail.

En ce qui concerne, Monsieur le Député, la retraite des ministres, je dois vous dire qu'effectivement, vous ne statuerez plus en 2010 sur cette question. Je suis le premier à le regretter mais je dois aussi dire que c'est faute de moyens humains au niveau d'un de mes services que nous n'avons pas pu mener plus avant ce problème et que nous allons faire l'impossible. J'aimerais pouvoir quand même encore déposer ce dossier cette année mais je ne sais pas si j'y arriverai. En toute humilité, je m'en excuse d'ores et déjà auprès de vous, Monsieur le Député.

Pour l'instant, le Gouvernement vous propose d'accepter le rapport 2009 de la Caisse de pensions.

Au vote, ce rapport est accepté par 44 voix contre 1.

Le président : Avant de vous permettre de prendre une pause bien méritée de vingt-cinq minutes... (*Brouhaha.*) vingt minutes, je voulais, en votre nom, féliciter notre collègue Vincent Wermeille qui fête aujourd'hui son anniversaire. (*Applaudissements.*) Nous reprenons nos débats à 16.30 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

23. Motion no 957 Renforcement des mesures d'accompagnement et responsabilité solidaire des entreprises Pierluigi Fedele (CS-POP)

L'application des mesures d'accompagnement à la libre-circulation démontre, mois après mois, toutes ses limites. La

problématique des travailleurs détachés, d'ampleur modeste il y a quelque temps encore dans le Canton, a connu un développement inquiétant ces derniers mois.

Si le phénomène peut être jugé comme grave à Genève ou au Tessin, il devient inquiétant dans la région. Les contrôles effectués par les inspecteurs cantonaux prouvent le nombre croissant d'infractions, notamment dans les secteurs du gros-œuvre mais surtout du second-œuvre.

L'efficacité des mesures de contraintes, une fois l'infraction constatée, est sujette à caution. La très courte durée des mandats effectués par ces entreprises ne permet pas un contrôle suffisant faute de moyens.

La libre-circulation des personnes exerce une pression indéniable sur les conditions de travail, notamment salariales. La Confédération devra se résigner à un renforcement des mesures d'accompagnement.

Au niveau cantonal, la marge de manœuvre est plus étroite. La seule loi par laquelle un renforcement des mesures est possible est la loi sur les marchés publics.

Nous demandons au Gouvernement de soumettre au Parlement une modification de la législation cantonale sur les marchés publics introduisant la notion de responsabilité solidaire pour les adjudicataires lors de l'attribution de travaux à des sous-traitants.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP), président de groupe : La motion 957 du groupe CS-POP+VERTS vise deux objectifs :

- Premièrement, permettre à l'Etat d'honorer un mandat légal, qui est celui de mettre en place des mesures d'accompagnement efficaces pour limiter les effets de la libre-circulation des personnes sur les conditions de travail en Suisse. Conditions valables, dans les métiers concernés, pour tous les travailleurs, indigènes suisses et étrangers, et travailleurs frontaliers engagés par des entreprises locales.
- Deuxièmement, défendre les droits de ces mêmes travailleurs, notamment les droits liés aux conventions collectives de travail des corps de métiers concernés, ici en particulier les métiers du bâtiment.

Deux problèmes majeurs sont à l'origine de ce texte : le détachement de travailleurs lié à la libre-circulation et la sous-traitance en chaîne qui se développe sur les chantiers de ce pays, y compris les chantiers dont les travaux sont dus à des contrats découlant de la loi sur les marchés publics.

Le développement inquiétant de cette situation exerce une pression énorme sur ces branches d'activités, les métiers du bâtiment en général, où les conditions de travail et salariales peuvent être qualifiées de satisfaisantes. De plus, le partenariat social dans ces branches est extrêmement développé. D'où les bonnes conditions précitées d'ailleurs.

Je reviens aux deux problèmes majeurs soulevés :

- Pour le travail détaché, les choses sont claires. Des entreprises étrangères détachent des travailleurs, sur mandat souvent de privés même pour des maisons privées, ou en sous-traitance d'une entreprise locale, pour des mandats relativement courts. Les contrôles pratiqués par les services de l'Etat – ça, je tiens à le souligner, des contrôles de qualité par des contrôleurs avec qui on travaille main dans la main et de manière efficace – ou par les partenaires sociaux constitués en association démontrent que les infractions sont en augmentation : erreur ou absence

d'annonce, non-respect des salaires en vigueur alors qu'on a des conventions collectives de force obligatoire sont les deux principales infractions dénombrées. Une fois l'infraction démontrée, le problème, c'est qu'on n'a pas souvent les moyens de mettre en place des outils pour éviter que cela se répète. Et il y a également toute la problématique des faux indépendants, des travailleurs là aussi «détachés» qui viennent de l'étranger et qui soi-disant travaillent comme indépendants sur un chantier local et qui, en fait, sont des salariés de l'entreprise mais qui ont un statut d'indépendant dans leur pays qui n'est pas reconnu ici.

- Ensuite, la problématique de la sous-traitance en chaîne, sous-traitance qui peut concerner également des travailleurs détachés mais, la plupart du temps, des travailleurs d'entreprises locales ou en tout cas nationales.

Tout ceci pouvant paraître un peu abstrait, je vous propose donc un petit exemple : une entreprise de construction de la région obtient, suite aux procédures légale prévues à cet effet, un mandat public dans le génie civil par exemple. Cette entreprise, et c'est quasiment la majorité des cas maintenant, suivant l'étendue et la complexité des travaux, devra sous-traiter une partie de ces travaux. L'entreprise sous-traitante qui prendra une partie de ces travaux va elle-même, souvent pour des problèmes d'effectifs, sous-traiter à une autre entreprise encore. Et cette chaîne de sous-traitance occasionne des problèmes majeurs car les contrôles effectués, là encore, démontrent que les dispositions conventionnelles ne sont pas respectées et que le travail au noir est présent et se développe. Par exemple dans les domaines du coffrage et du ferrailage, qui sont des étapes dans la construction.

La loi cantonale sur les marchés publics prévoit que les critères d'octroi des marchés soient appliqués à l'entreprise soumissionnaire. Quand cette entreprise devient adjudicatrice, elle donne donc une partie de ses mandats à des entreprises sous-traitantes, ces critères ne sont plus appliqués. Et la responsabilité ne repose que sur les épaules des entreprises sous-traitantes, qui, une fois contrôlées, une fois éventuellement amendées ou jugées, ou même avant cela, vont souvent fermer boutique, laissant une dette importante, en salaires et cotisations sociales, au détriment des travailleurs.

Quand l'entrepreneur ferme boutique et laisse cette dette aux travailleurs... il va, dans le même mouvement et sous une autre raison sociale, commettre ses méfaits ailleurs... C'est la liberté de commerce et je vous garantis que c'est monnaie courante dans les métiers de la construction dans notre région et que, clairement, cela pourrait les relations entre partenaires sociaux.

Nous militons, mais c'est une autre affaire, pour une liste noire des entrepreneurs frauduleux pour les empêcher de nuire à l'avenir.

Mais la raison principale de ce non-respect des dispositions légales et conventionnelles est la pression exercée sur les prix par tous les acteurs du marché. Pression qui peut-être même arrange les pouvoirs publics. Mais pression qui remet en cause l'édifice conventionnel de ces secteurs et, je le rappelle encore, c'est certainement les secteurs où le partenariat social est le plus développé et où les conditions de travail sont les plus favorables.

On ne peut pas tenir à la fois un discours de façade sur le nécessaire développement du partenariat social et ensuite

ne pas vouloir y mettre le prix. Car la dignité des travailleurs au travers de ces conventions collectives, voulues par les travailleurs et les employeurs je le rappelle, cette dignité a un prix que l'Etat doit être prêt à payer également.

La recherche des meilleurs coûts ou plutôt des coûts les plus bas démontre ses limites dans le cadre des marchés publics.

Encore une fois, qu'il s'agisse d'entreprises étrangères détachant des travailleurs ou d'entreprises suisses sous-traitantes, une fois l'infraction débusquée, les possibilités pour les travailleurs d'obtenir réparation sont minimes. La seule possibilité que l'on entrevoit est de se retourner contre l'entreprise principale qui porte la responsabilité des travaux qu'elle sous-traite.

L'introduction de la notion de responsabilité solidaire permet d'introduire ce mécanisme de réparation automatique. Ce qui pousserait les entreprises à choisir avec attention les entreprises sous-traitantes en mettant une pression accrue, pas sur les prix cette fois-ci mais sur le respect des lois et des conventions collectives de travail. Nous vous demandons donc de soutenir cette motion.

M. Charles Juillard, ministre : Ça peut être surprenant que ce soit le ministre des Finances qui réponde à cette intervention mais n'y voyez là aucun prélude à d'éventuelles rocades dans les départements. Ce serait tirer des raccourcis un peu trop brefs. (*Rires.*)

La motion du groupe CS-POP+VERTS demande au Gouvernement de soumettre au Parlement une modification de la législation cantonale sur les marchés publics introduisant la notion de responsabilité solidaire pour les adjudicataires lors de l'attribution des travaux à des sous-traitants.

Il ressort des explications données par le motionnaire que la modification législative demandée vise à améliorer les conditions de travail, notamment salariales, des travailleurs détachés dans le cadre de travaux de sous-traitance.

Un bref rappel tout d'abord de la situation actuelle, sur le plan légal en tout cas. Raison de ma présence à cette tribune puisqu'on est vraiment dans le domaine juridique. L'article 21 de la loi concernant les marchés publics prévoit entre autres, parmi les critères d'aptitude des soumissionnaires, le respect de la législation sur les conditions de travail au lieu de l'exécution de la prestation et le respect des dispositions des conventions collectives de travail ou, à défaut, les usages de la branche en vigueur au lieu d'exécution.

L'article 41 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics dispose par ailleurs que les soumissionnaires doivent indiquer, lors du dépôt de leur offre, le type et la part des prestations qui doivent être sous-traitées ainsi que le nom et le domicile ou le siège des sous-traitants participant à l'exécution du marché et que, lorsqu'une offre est déposée par une entreprise générale ou par une entreprise qui entend faire appel à des sous-traitants, l'adjudicateur s'assure que chaque entreprise susceptible de participer à l'exécution du marché, y compris, le cas échéant, ses sous-traitants, satisfait aux conditions de participation et aux critères d'aptitude fixés.

L'article 51, alinéa 1, lettre e, de l'ordonnance d'adjudication des marchés publics permet en outre à l'adjudicateur d'exclure de la procédure un soumissionnaire qui ne respecte pas les dispositions concernant les conditions de travail et la protection des travailleurs ou l'égalité de traitement

entre femmes et hommes.

L'article 67 de la même ordonnance, relatif à la surveillance de l'exécution du marché, prévoit que l'adjudicateur s'assure que l'adjudicataire respecte les conditions de l'adjudication, notamment en ce qui concerne le respect des dispositions concernant la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de traitement entre femmes et hommes; c'est l'alinéa 2. Les autorités chargées d'appliquer le droit du travail contrôlent le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs; l'adjudicateur peut les consulter avant et après l'adjudication du marché (alinéa 3). L'adjudicateur peut effectuer ou faire effectuer des contrôles en matière de conditions de travail. Il peut confier cette tâche à une autorité de surveillance ou à une autre instance compétente, notamment à un organe paritaire institué par une convention collective de travail.

Enfin, l'adjudicateur peut décider, sur la base de l'article 69, alinéa 1, de cette même ordonnance, de révoquer l'adjudication si l'adjudicataire ne respecte pas les conditions de l'adjudication lors de l'exécution du contrat ou si un des motifs d'exclusion énumérés à l'article 51 est découvert après l'adjudication.

Quelques éléments d'analyse. Seul un soumissionnaire est en mesure de se voir attribuer le marché, non pas un sous-traitant qu'il aurait désigné. Par ailleurs, le contrat qui sera ensuite conclu liera l'adjudicateur et l'adjudicataire; il n'y aura aucune relation contractuelle entre le premier et le sous-traitant. L'adjudicataire répondra à l'égard de l'adjudicateur de l'exécution conforme du contrat, y compris par ses sous-traitants.

Eu égard aux dispositions légales énoncées ci-dessus, il convient d'admettre que si un sous-traitant ne respecte pas les critères de participation et autres conditions d'adjudication, en particulier celles relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs, l'adjudicateur pourra révoquer l'adjudication faite au soumissionnaire.

Par conséquent, aux yeux du Gouvernement, le droit actuel apparaît suffisant pour atteindre le but visé par la motion et ne nécessite pas d'être complété. Au besoin, l'Etat et les autres pouvoirs adjudicateurs pourront prévoir de manière expresse, dans les conditions de l'appel d'offres et dans le contrat à conclure avec l'adjudicataire, que ce dernier répond du respect, par ses sous-traitants, des critères de participation.

Cela dit, comme le relève le motionnaire, si les contrôles relatifs au respect de la protection des travailleurs et des conditions de travail sont actuellement peu efficaces pour des entreprises étrangères exécutant de courts mandats en Suisse, on ne voit pas comment il pourrait en aller autrement dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

En conclusion et au vu de ce qui précède, l'acceptation de la motion n'apportera aucune amélioration à la situation des travailleurs. La réglementation actuelle en matière de marchés publics contient déjà implicitement la solidarité que les motionnaires voudraient voir imposée aux entreprises adjudicatrices.

Par conséquent, nous recommandons de refuser cette motion. A noter qu'il n'a jamais été constaté de cas dans la République et Canton du Jura depuis de très nombreuses années.

M. Paul Froidevaux (PDC) : Si nous pouvons partager en partie l'analyse de l'auteur de la motion, il n'en est pas de même de ses conclusions et de la solution qu'il préconise pour remédier à la problématique.

La sous-traitance sauvage qui ne respecte pas les conditions locales fait énormément de tort à nos entreprises et, dans le même temps, elle fait pression sur les salaires. Il faut donc lutter avec force contre cette concurrence déloyale et ce rôle appartient aux instances chargées des contrôles dans le cadre des mesures d'accompagnement de la libre-circulation des personnes. Avec l'engagement d'un nouvel inspecteur du travail inscrit au budget 2011, qui viendra renforcer l'équipe existante, cela devrait largement combler les lacunes constatées par l'auteur de la motion.

La loi et l'ordonnance sur les marchés publics suffisent, à notre sens, dans leur version actuelle, à se protéger de telles situations. Alors, ne nous imposons pas des modifications inutiles qui n'ajouteraient rien de plus à la législation existante. Demandons plutôt au Gouvernement de veiller à ce que les adjudicateurs prévoient dans les conditions d'appel d'offre et dans les contrats à ce que l'adjudicataire réponde du respect par ses sous-traitants des critères de participation. Dans la même lancée, il pourrait user de son influence positive auprès des institutions parapubliques pour qu'elles en fassent de même. Cette voie serait plus simple, plus courte et plus efficace.

Pour toutes ces raisons et notamment parce que la motion est, à notre sens, déjà réalisée dans les textes existants, la majorité des députés du groupe PDC refusera la motion.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Alors, déjà, une petite mise au point. Je ne parlais pas d'améliorer les conditions salariales mais au moins de respecter les normes en vigueur. C'est ça. Parce qu'on parle de dumping salarial dans ces cas-là.

Je suis d'accord avec ce que dit Monsieur le ministre. Dans les textes actuels, qui sont d'ailleurs les mêmes éléments qu'on trouve dans l'ensemble des textes sur les marchés publics cantonaux ou fédéraux, c'est s'assurer de, c'est l'exclusion éventuelle. C'est une réalité.

La réalité du terrain est tout autre. Si, dans le Jura, jusqu'à présent on n'a pas eu de cas, je vous en montrerai un ici qui concerne les marchés publics de la Transjurane, si on n'a pas eu de cas, c'est parce qu'il n'y a pas de contrôle. Pas de contrôle parce que les services compétents de l'Etat ne pouvaient pas tout contrôler; il y avait une partie des contrôles qui était faite mais il y avait un manque de ressources. Mais, depuis qu'on a un contrôleur, qui est engagé d'ailleurs et je remercie l'Etat de sa participation à ce niveau-là, un contrôleur qui est payé à 50 % par les partenaires sociaux et à 50 % par l'Etat, depuis qu'on a des contrôles de terrain réalisés depuis cette année, les cas tombent, les cas arrivent.

Quand l'entreprise générale s'assure, ce n'est pas ça le problème. Le problème, c'est que, quand on trouve ensuite un cas avéré de dumping salarial et, comme je l'ai dit, les entreprises qu'on chope, en général, se mettent en faillite ou arrêtent leur activité, les retards sur les salaires, les retards sur les cotisations sociales sont perdus. Personne ne les assure. Et c'est ça la responsabilité solidaire, c'est que l'entreprise doit pas seulement s'assurer mais garantir. Et en cas de fraude et que l'entreprise sous-traitante disparaît, c'est

l'entreprise principale qui paie le retard sur ces salaires et c'est l'entreprise principale qui paie les cotisations sociales. C'est ça la responsabilité solidaire.

Actuellement, il y a eu peu de contrôles dans le Jura. On se rendait peu compte de la situation. Mais si on prend l'exemple du canton de Vaud cette année – d'ailleurs il y a beaucoup d'articles dans la presse spécialisée ces temps-ci – entre 2001, où il y a eu 300 cas avérés de ce type-là, et cette année, plus de 1'000 cas sur les neuf premiers mois de l'année. Il y a donc une augmentation massive de ce genre de situation.

Quand vous dites qu'il n'y a pas de cas, dans le Jura, avéré. Il n'y en avait pas jusqu'à présent, je vous l'ai dit, parce qu'il y avait peu de contrôles mais j'ai un rapport de dénonciation – je ne donnerai pas le nom de l'entreprise, ni la sous-traitante mais simplement la situation – c'est sur l'A16, c'est le chantier du groupement du tunnel Bois-de-Montaigre à Courtedoux. Le contrôleur est arrivé vers une entreprise sous-traitante qui faisait du coffrage ou du ferrailage et, quand le contrôleur s'est annoncé comme contrôleur, l'ensemble des travailleurs sont partis en courant. (*Rires.*) On a dû convoquer le chef d'entreprise au bureau du SAMT pour examiner quelle est la situation. Donc, c'est du travail au noir, pas de déclaration, pas de respect des conventions collectives de travail. Ça, c'est une réalité. Et cette réalité, je peux mettre ma main à couper que c'est parce qu'on vient de commencer les contrôles qu'on la découvre à peine mais que c'est une réalité sous-jacente qui va nous exploser à la figure. Et, moi, je préfère, en tant que partenaire social mais aussi élu et responsable, mettre en place des mesures qui éviteront à certains de s'emparer de ce genre de situation pour ensuite mener des politiques populistes.

M. Charles Juillard, ministre : Je prends acte qu'il y a des cas qui arrivent et c'est la preuve que les contrôles qui sont mis en place fonctionnent, que des décisions seront prises pour sanctionner ces entreprises qui ne respectent pas les contrats qu'ils ont signés.

Mais le problème de la responsabilité solidaire vu sous votre œil, tel que vous l'avez réprécisé ici, je ne suis pas du tout certain qu'elle puisse être réglée dans une ordonnance cantonale ni même dans une loi cantonale. Je ne suis pas du tout certain.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) (de sa place) : Genève l'a fait.

M. Charles Juillard, ministre : Ce n'est pas la première fois que Genève innoverait mais ce n'est pas non plus la première fois que Genève ne serait pas conforme au droit fédéral. Mais, j'entends, c'est là une autre question.

Donc, il faudra voir si, véritablement, les cas se multiplient comme vous semblez vouloir le dire et d'emblée peindre le diable sur la muraille. Je n'en sais rien. Pour moi, ce n'est pas de la politique populiste. C'est simplement qu'aujourd'hui, on voit qu'il y a quelques cas qui arrivent, que les outils légaux sont là pour notamment révoquer les adjudications parce que, si c'est ça le problème, c'est bien là qu'il faut l'introduire. Introduire une responsabilité solidaire au niveau de l'adjudication, je ne suis pas du tout sûr que ce soit la solution pour garantir les salaires et les charges sociales, que ces charges sociales soient payées par ce sous-traitant qui serait en faillite.

Vous avez cité un cas, on verra comment ce cas va se solder. Si, véritablement, on constate que la situation s'aggrave au point tel que vous le décrivez, respectivement que les bases légales actuelles ne suffisent pas, contrairement à l'avis du Gouvernement aujourd'hui, je peux vous assurer que nous ne manquerons pas de réagir en conséquence. Mais je ne crois pas que ce soit aujourd'hui la nécessité. Attendons que le droit actuel, qui de nouveau paraît suffisant aux yeux du Gouvernement, puisse montrer éventuellement ses limites, ce qui n'est pas encore du tout démontré pour l'instant.

Au vote, la motion no 957 est rejetée par 33 voix contre 18.

24. Motion no 962

Davantage de compétences pour les services de l'Etat

Nicolas Eichenberger (PLR)

Dans son programme de législature, le Gouvernement avait mis en exergue sa volonté de moderniser l'Etat et son fonctionnement. Le chantier est d'importance et de longue haleine; c'est pourquoi les impulsions, mêmes mineures, peuvent contribuer à le faire avancer.

En matière de fonctionnement de l'Etat, la nouvelle gestion publique (NGP) a pris de l'envergure ces dernières années par le nombre d'études théoriques qui lui sont consacrées et les débats sur la manière de la mettre en œuvre.

L'aspect purement organisationnel de l'Etat constitue une des bases de la NGP; à ce niveau, les compétences et l'autonomie laissées à chaque unité administrative sont des éléments susceptibles d'accélérer les processus décisionnels et donc de supprimer des flux hiérarchiques denses et parfois superflus, comme cela semble être le cas en matière de compétence financière au niveau des services de l'Etat. Il serait ainsi plus indiqué d'orienter l'action des offices/services vers les résultats.

Le groupe libéral-radical estime que des aller et retour importants entre niveaux hiérarchiques supérieurs entravent la souplesse et la rapidité de l'action et représentent un handicap majeur en vue de mettre en place une organisation moderne de l'appareil étatique; en ce sens, sa préférence va clairement à une plus grande liberté de manœuvre laissée aux unités plutôt qu'à une centralisation des prises de décision. Il ne saurait être question ici de revoir l'organisation au niveau des compétences générales mais bien de doter l'échelon administratif le plus élevé de moyens lui donnant la possibilité d'évoluer au mieux pour atteindre ses objectifs, tout en renforçant les prérogatives du pouvoir politique en matière d'orientation ou de contrôle. Cette délégation de compétences pourrait concerner aussi bien la gestion financière que l'engagement de ressources ponctuelles pour l'exécution de certains travaux.

Partant, le groupe PLR prie le Gouvernement de proposer au Parlement une modification de la législation conduisant à mettre en place un système de délégation et subdélégation de compétences décisionnelles (par exemple financières, administratives et de gestion du personnel) qui permette aux offices/services une certaine latitude dans la réalisation des objectifs définis par les instances politiques ou qu'ils se sont eux-mêmes fixés.

M. Nicolas Eichenberger (PLR) : Le texte de la motion devrait être suffisamment explicite pour qu'il ne soit pas nécessaire de faire un long développement à cette tribune, d'autant plus que Monsieur le ministre va vraisemblablement, et comme d'habitude, dresser un état des lieux très complet tout à l'heure.

La proposition, formulée en termes très généraux, s'inspire de dispositions existantes dans d'autres cantons, par exemple le Valais, attribuant en cascade aux chefs de Département, puis aux chefs de services et d'offices, des compétences permettant d'éviter des flux administratifs inutiles et bridant la liberté d'action des personnes concernées, sans pour autant réduire en quoi que ce soit les possibilités de contrôle. L'administration jurassienne compte des hauts fonctionnaires travailleurs et compétents dont l'énergie est mieux dépensée en action plutôt qu'en «paperasse».

Comme il l'a mentionné lors de précédents débats, notamment celui consacré à la loi sur le personnel, le Gouvernement partage cet objectif puisqu'il a engagé, semble-t-il, des démarches allant dans ce sens, quoique ses intentions ne semblent pas aller aussi loin que ce que permettrait la présente demande, ce qui autorise aussi, dans l'esprit, l'idée d'attribuer au Parlement la compétence de définir l'ampleur de ces délégations plutôt que de laisser ces prérogatives au niveau gouvernemental.

Il arrive parfois que certaines interventions arrivent trop tôt, ou trop tard. Vu le refus d'entrer en matière du Gouvernement, il semble bien que cette proposition-ci soit à la fois l'un pour ce qui est des intentions de l'auteur et l'autre pour ce qui est des travaux déjà engagés. Il s'agira donc d'examiner, le moment venu, comment le Gouvernement concrétisera cette délégation de compétences et de reprendre le sujet si cela s'avère nécessaire.

Pour l'heure, merci chers collègues pour votre attention ainsi que pour votre soutien, que le Gouvernement est prié de comprendre comme une invitation à aller loin et à faire preuve d'ambition.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Comme le motionnaire le mentionne, le but visé figure au programme de législature dans les projets de modernisation de l'Etat dans la teneur suivante : «Introduire un outil simple et flexible de direction par objectifs et enveloppes budgétaires au sein de l'administration et simplifier les procédures internes en matière de gestion par une délégation adéquate de compétences».

Etant donné qu'il ne saurait être question de revoir l'organisation au niveau des compétences générales, comme l'indiquent eux-mêmes les auteurs de la motion, le Gouvernement n'a pas à proprement parler à proposer au Parlement une modification de la législation puisque cela ne touche pas la répartition des compétences entre le Parlement et le Gouvernement mais plutôt des délégations de compétences du Gouvernement vers les unités administratives. Dans ce cas de figure, les aménagements à apporter se situent au niveau des ordonnances et directives gouvernementales.

Mais cette motion, irréalisable sur la forme évoquée pour les raisons citées ci-dessus, est néanmoins l'occasion pour le Gouvernement d'informer le Parlement sur les démarches entreprises jusqu'ici pour la mise en œuvre de ce volet du programme de législature.

La direction et la gestion par objectifs a été introduite à fin 2007 et l'exercice est effectué et évalué annuellement depuis 2008.

Pour la délégation de compétences financières, le Gouvernement a accepté, lors de sa séance du 30 mars 2010, un projet de délégation d'une partie de ses compétences aux chefs de département et aux unités administratives allant manifestement dans le sens souhaité par le motionnaire. Par exemple, pour les dépenses nouvelles figurant au budget qui étaient jusqu'ici de la compétence exclusive du Gouvernement quel que soit le montant, la nouvelle ordonnance prévoit, pour les dépenses uniques, une délégation jusqu'à 10'000 francs aux chefs des unités administratives et entre 10'000 et 100'000 francs aux chefs de département et, pour les dépenses périodiques, jusqu'à 1'000 francs aux chefs d'unités administratives et entre 1'000 et 10'000 francs aux chefs de département. Le Gouvernement n'aura donc plus à traiter que les dépenses uniques entre 100'000 francs et la compétence du Parlement (un peu plus de 386'000 francs en 2010) et les dépenses périodiques entre 10'000 francs et 38'634 francs en 2010. Pour les dépenses liées, les niveaux de délégation sont identiques si ce n'est pour les investissements où le plafond est rehaussé à 50'000 francs pour les unités administratives. Celles-ci seront responsables pour engager toute dépense absolument liée et pour contrôler et signer toutes les factures.

Donc, vous voyez que, là, on a fait vraiment un très grand pas dans le sens de ce que vous souhaitez puisqu'on multiplie plus que par dix les compétences chiffrées des unités administratives, respectivement des chefs de département.

La nouvelle ordonnance comprenant également d'autres normes entrera en vigueur d'ici la fin de l'année, donc en tout cas pour le 1^{er} janvier 2011. Le Gouvernement entend ainsi concrétiser son objectif de promotion de l'efficacité et de l'efficience. Cette délégation de compétences renforce la responsabilité des chefs de services et des départements et permet d'envisager des gains de temps évidents à tous les échelons. Le Gouvernement estime que pratiquement la moitié des décisions à caractère financier qu'il arrête aujourd'hui seront prises à l'avenir par les départements et les unités administratives. Evidemment, le rôle exercé par le budget sera étendu et les services du Département des Finances seront beaucoup plus sourcilleux au moment de l'établissement de ce même budget.

Pour la gestion du personnel, le Gouvernement va également dans le sens de la motion, il aurait souhaité aller dans le sens et même un peu plus loin que la motion dans la loi sur le personnel traitée par le Parlement dernièrement. Je vous rappelle qu'il proposait, à son article 15, alinéa 2, que le Gouvernement pouvait déléguer, par voie d'ordonnance, cette compétence d'engagement aux chefs de département et aux chefs de service ou d'office. Le Parlement a restreint cette possibilité en limitant la délégation de compétences aux chefs de département. A mon grand étonnement, cette proposition venait du même groupe parlementaire qui nous demande aujourd'hui d'octroyer davantage de compétences à ces différentes unités administratives. Mais, voilà, c'est ainsi, en politique il y a parfois des revirements extrêmement intéressants !

Pour ce qui est des compétences décisionnelles administratives également citées dans la motion, elles sont déjà dévolues principalement aux unités administratives.

Mesdames et Messieurs les Députés, étant donné que la motion n'est pas réalisable sous la forme évoquée («proposer au Parlement une modification de législation» qui ne nous paraît pas nécessaire comme dit tout à l'heure), vu l'introduction de la direction par objectifs à fin 2007 déjà et dès lors que le Gouvernement a arrêté un projet de délégations de compétences financières qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain, le Gouvernement vous propose de rejeter la motion qui, à ce jour, nous paraît sans objet ou en tout cas en grande partie réalisée.

M. Francis Girardin (PS), président de groupe : Le groupe socialiste va refuser la motion no 962 mais pas pour les mêmes raisons que le Gouvernement.

Vous disiez tout à l'heure, cher collègue Eichenberger, que votre texte vous paraissait suffisamment clair. Il me paraît nécessaire quand même de relire le deuxième paragraphe de votre motion car il manque, me semble-t-il, quelques éléments. Je me permets de rapidement relire ce deuxième paragraphe : «En matière de fonctionnement de l'Etat, la nouvelle gestion publique (NGP) a pris de l'envergure ces dernières années par le nombre d'études théoriques qui lui sont consacrées et les débats sur la manière de la mettre en œuvre».

En effet, la nouvelle gestion publique – à part ça, un petit clin d'oeil à la loi que nous allons voter tout à l'heure, le «New public management» a disparu au profit de Nouvelle gestion publique; il est donc possible de changer en direction du français – donc cette nouvelle gestion publique, issue de la pensée néo-libérale des années 70, est basée sur le partage des rôles entre le politique, qui prend les décisions stratégiques et fixe les objectifs, et l'administration, qui dirige les décisions opérationnelles. C'est bien dans cette direction que le motionnaire et le groupe libéral-radical veulent amener l'administration jurassienne.

Or, et c'est ici qu'est l'omission de notre collègue, cette théorie, inspirée des lois du marché, a montré ses limites et a produit des effets pervers, voire négatifs, une dizaine d'années à peine après ses premières applications. Il faut rappeler que le client sur le marché économique n'est pas l'utilisateur de l'administration. Dans le privé, le marché permet au client de faire jouer la concurrence et ainsi d'obtenir une certaine satisfaction de ses besoins. Mais il faut mettre toute cette théorie au conditionnel quand on voit la réalité dans les domaines des assurances ou de l'électricité par exemple où des cartels se forment. Par contre, l'administration publique, par nature, par essence, monopolise certains biens ou services, comme la délivrance des permis de circulation ou l'entretien d'une route. Il n'est donc pas possible de choisir un autre fournisseur et il y a donc plus de difficultés à donner un sentiment de satisfaction à l'utilisateur et provoque par là même des frustrations ou des incompréhensions aux usagers. Un des effets pervers de cette nouvelle gestion publique est de saper le fondement moral de la fonction publique et, finalement, les bases de l'Etat. C'en est peut-être d'ailleurs le but non avoué. Quant aux économies financières, qui ne sont pas l'objet de la motion j'en conviens, des études ont montré que l'exercice n'en valait pas tellement le jeu au regard des dégâts annexes provoqués. En résumé, les principes théoriques de cette nouvelle gestion publique ne peuvent s'appliquer sans autre au fonctionnement de l'Etat.

Cependant, nous pensons aussi que l'administration cantonale est perfectible. Et, dans ce sens, nous partageons certains points de vue exprimés par le motionnaire. Mais, je

le répète, l'essentiel des préoccupations du motionnaire semble être ailleurs. Je cite la dernière phrase de votre avant-dernier paragraphe : « Cette délégation de compétences pourrait concerner aussi bien la gestion financière que l'engagement de ressources ponctuelles pour l'exécution de certains travaux ». Il ne s'agit pas ici d'impulsions mineures dont vous parlez dans votre premier paragraphe.

Le groupe socialiste ne peut donc soutenir votre texte proposé comme motion.

M. Nicolas Eichenberger (PLR) : Très brièvement pour rappeler à Monsieur le ministre que les nominations qui sont évoquées dans l'intervention concernent des ressources temporaires en personnel pour des tâches dédiées qui peuvent s'étaler sur quelques mois par exemple et non pas des nominations permanentes, d'où la petite nuance par rapport à la position du groupe PLR lors du débat au sujet de la loi sur le personnel.

Ensuite pour mon cher collègue Francis Girardin, par rapport à l'usage du français, on fait des efforts aussi.

M. Francis Girardin (PS) (de sa place) : Je les ai salués !

M. Nicolas Eichenberger (PLR) : Concernant la NGP, il s'agissait plutôt d'un exemple cité pour montrer comment on peut penser le fonctionnement de l'Etat, non pas forcément pour une mise en œuvre telle quelle mais plutôt sur la façon de travailler et éviter, comme dit précédemment, des flux administratifs souvent inutiles et lourds.

Enfin, il ne faut pas toujours prêter aux gens des intentions qu'ils n'ont pas forcément, même si l'origine philosophique ou bien la provenance philosophique des textes déposés pourrait le laisser croire parfois.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Deux mots simplement, Monsieur le Président, si vous le permettez.

La Nouvelle gestion publique, Monsieur le député Girardin, vous la peignez un peu comme un diable sur la muraille, respectivement un diable dans un bénitier. Je voudrais simplement vous renvoyer à deux exemples cantonaux où on applique la Nouvelle gestion publique depuis aussi une dizaine d'années, avec succès, avec un brillant succès en termes de gestion financière, en termes de responsabilisation, en termes d'ambiance de travail aussi, c'est le canton de Berne et c'est le canton de Bâle-Campagne. Ce sont deux exemples : dans Bâle-Campagne, c'est généralisé; dans le canton de Berne, c'est sectorisé. Mais, enfin, en tout cas, ce sont deux exemples qui, aux yeux des observateurs, fonctionnent assez bien.

Et en ce qui concerne le canton du Jura, nous avons quand même introduit, sous une forme homéopathique, cette Nouvelle gestion publique dans le cadre de la nouvelle gouvernance des institutions paraétatiques puisque vous savez que nous généralisons petit à petit la notion d'enveloppe budgétaire, respectivement d'enveloppe financière pluriannuelle, avec un contrat qui est passé avec ces institutions. Et c'est vrai qu'au début, cela faisait peur à ces différentes institutions, notamment quand il s'agissait de négocier les montants financiers qui leur étaient alloués mais elles en ont vu assez rapidement les bienfaits puisque, au terme des premiers exercices, elles ont non seulement préféré travailler comme cela mais elles ont aussi dégagé des moyens financiers totalement insoupçonnés parce qu'elles ont fait

preuve d'inventivité pour rationaliser au mieux les moyens qui étaient mis à leur disposition. Et je peux vous assurer qu'il n'y en a pas une qui aimerait revenir en arrière avec des lignes budgétaires annuelles comme on le connaissait par le passé. Et le Gouvernement n'est pas encore allé tout à fait au bout de sa démarche dans ce sens-là, raison pour laquelle il attend de faire un bilan global par rapport aux expériences qu'il tente dans les institutions paraétatiques mais on n'exclut pas à terme – et cela a d'ailleurs été dit clairement dans le programme de législature – de tenter quelques expériences avec certains services-pilotes au sein de l'administration cantonale jurassienne. On n'en est pas encore là mais je vous assure que la Nouvelle gestion publique, appliquée avec bon sens, cela fonctionne, dans d'autres administrations, et cela pourrait aussi fonctionner dans l'administration jurassienne.

Mais, cela dit, je répète qu'aujourd'hui, la motion et son contenu, à nos yeux, n'apporteraient rien de plus, raison pour laquelle nous vous demandons de la refuser.

Au vote, la motion no 962 est rejetée par 37 voix contre 9.

25. Question écrite no 2393
Un local VIP au Service des contributions ou une salle des réceptions pour la République et Canton du Jura ?
Rémy Meury (CS-POP)

Par un arrêté urgent, le Gouvernement a octroyé en juin un crédit d'engagement de 1'000'000 francs, dont 546'000 francs en crédit supplémentaire, au Service des constructions destiné à réaliser la réorganisation du Service des contributions et du Registre foncier dans le bâtiment de la Justice 2 à Delémont.

Parmi les objectifs de la réorganisation, la CGF a appris que la « création d'un local d'accueil VIP » était prévue au Service des contributions. A travers le crédit d'engagement de 1 million, il n'y a que l'installation de locaux bruts pour l'implantation du local en question qui est financée. L'aménagement final fera l'objet d'un autre crédit le moment venu.

Il n'est donc pas trop tard pour mieux faire.

Créer une salle de réception pour invités de la République nous paraît être logique, pour ne pas dire indispensable en terme d'image. Que cette salle soit utilisée pour recevoir des représentants d'autres autorités ou des investisseurs potentiels dans notre Canton ne nous pose pas de problème particulier.

Par contre, nous ne pouvons admettre le raisonnement inverse. Considérer que l'accueil doit être de qualité au Service des contributions, qui, le cas échéant, mettra son local à disposition pour recevoir d'autres invités, donne l'impression qu'on ne réfléchit que par l'impôt dans ce Canton. Que l'on ne vienne pas nous dire que l'on ne négociera pas des remises d'impôts ou des forfaits dans ce local. Ou alors, décidément, il n'a pas sa raison d'être au Service des contributions.

Les sempiternelles réorganisations de services que nous connaissons dans l'administration jurassienne permettront à un moment ou à un autre de créer une véritable salle de réceptions pour les invités de la République et Canton du Jura.

Aussi, nous demandons au Gouvernement, le projet de local VIP n'étant qu'aux prémices, s'il est disposé à abandonner cette mauvaise idée et à étudier la création d'une salle de réceptions dans un bâtiment qui représente mieux le siège de notre Canton que celui des contributions.

Réponse du Gouvernement :

1. L'aménagement d'une salle de réception adéquate et bien équipée est nécessaire aux activités nombreuses et variées du Service des contributions. Cette salle sera à disposition du Gouvernement et des autres services de l'administration cantonale.
2. Le Gouvernement confirme son choix de créer une future salle «VIP» au Service des contributions. Ce service est le plus proche de l'Hôtel du Gouvernement et du Parlement ainsi que du Service de l'économie, qui sont ses principaux partenaires en matière d'implantation d'entreprises et de personnes physiques. Le Gouvernement tient à rappeler le rôle important joué par le Service des contributions dans le cadre de la promotion économique. Enfin, les actuels travaux entrepris au sein du Service des contributions sont une opportunité à ne pas manquer pour la création d'une nouvelle salle de réception pour l'administration cantonale jurassienne.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement n'entend pas étudier la question de la création d'une salle de réception dans un autre bâtiment de l'administration. La future salle située dans les locaux sis à la rue de la Justice 2 est jugée opportune et nécessaire au bon déroulement de l'activité administrative jurassienne.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait.

26. Loi concernant l'usage de la langue française (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 3 et 42, alinéas 2 et 3, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

arrête :

SECTION 1 : Dispositions générales

Article premier
But et champ d'application

¹ La présente loi a pour but de favoriser l'usage de la langue française et d'en promouvoir le rayonnement sur le territoire cantonal.

² En particulier, elle vise à développer le recours à la langue française dans tous les domaines de la vie courante.

Article 2
Principes
a) En général

¹ La présente loi s'inscrit dans le respect de la liberté de la langue, du principe de la territorialité des langues, ainsi que dans le respect des minorités et de la diversité linguistique.

² En particulier, la liberté de la langue et les droits des administrés domiciliés ou ayant leur siège dans une partie

du territoire cantonal qui n'est pas de langue française, ainsi que les droits des collectivités publiques concernées, ne sont pas touchés par la présente loi.

Article 3
b) Dispositions spéciales

Les dispositions spéciales, notamment celles de procédure, sont réservées.

Article 4
Terminologie

¹ Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

² Dans la présente loi, le terme :

- a) «autorité» désigne tout organe de l'Etat et ses membres;
- b) «Département» désigne le département auquel est rattaché l'Office de la culture;
- c) «administré» désigne toute personne ou groupement de personnes ou de biens, indépendamment de son statut juridique, qui a des contacts avec une autorité;
- d) «autres organismes» désigne :
 - les communes, les autres collectivités publiques et les établissements de droit public;
 - les groupements de personnes ou de biens, indépendamment de leur statut juridique, dans lesquels l'Etat dispose au moins d'une participation majoritaire, qui se voient confier par lui l'exécution de tâches publiques ou qui bénéficient de prestations financières de sa part.

SECTION 2 : Langue des autorités

Article 5
Généralités

¹ Le français est la langue des autorités.

² Celles-ci sont tenues d'en faire un usage correct, compréhensible et de qualité.

³ Elles tiennent compte de ses adaptations régulières à l'évolution de la science et des techniques.

Article 6
Communication

¹ Quel que soit le mode employé, les autorités communiquent en français avec les administrés, entre elles et en leur sein.

² Les administrés communiquent en français avec les autorités.

Article 7
Autres organismes

Les autorités veillent à ce que les autres organismes appliquent les dispositions de la présente section par analogie.

Article 8
Exceptions

Sont réservées les communications qu'une autorité, un autre organisme ou un administré diffuse dans une langue autre que le français, notamment si le droit fédéral ou cantonal, en particulier l'article 2, la protection d'un bien de police, des motifs d'information ou de nature technique, des rapports de droit privé ou encore la courtoisie l'exigent ou le permettent.

SECTION 3 : Promotion de la langue

Article 9

Généralités

¹ L'Etat promeut l'usage du français.

² A cette fin :

- a) il assure un enseignement qui permet la maîtrise et suscite l'amour de la langue française;
- b) il soutient l'usage du français par toute personne dans la sphère publique (dans le respect notamment de la liberté économique), en particulier lorsqu'une personne communautaire dans les médias, sur son lieu de travail ou dans les rapports avec le consommateur;
- c) il soutient la création et les diverses formes d'expression culturelle en langue française;
- d) il veille à ce que les administrés qui bénéficient de prestations de l'Etat utilisent le français dans les activités qui se rapportent à ces prestations;
- e) il édicte des recommandations, en particulier afin d'éviter les anglicismes inutiles ou choquants;
- f) il lance toute initiative en vue de promouvoir l'usage d'un français de qualité;
- g) il développe des échanges intercantonaux et internationaux relatifs à la langue française.

³ Il a égard au plurilinguisme, notamment quand il s'agit des langues nationales.

Article 10

Patois

L'Etat peut également prendre des mesures pour valoriser le patrimoine lié au patois.

SECTION 4 : Autorités compétentes

Article 11

Chancellerie d'Etat

La Chancellerie d'Etat coordonne l'application de la section 2.

Article 12

Conseil de la langue française

a) Constitution

¹ Un Conseil de la langue française (dénommé ci-après : «le Conseil») est institué.

² Le chef de l'Office de la culture en fait partie. Le Conseil comporte de six à huit autres membres, dont quatre sont proposés par le Bureau du Parlement. Les membres sont nommés par le Gouvernement pour la durée de la législature. Leur mandat est renouvelable.

³ Le Gouvernement désigne le président.

⁴ Le Secrétariat du Parlement assure le secrétariat du Conseil.

Article 13

b) Attributions

1. Générales

Le Conseil a les attributions suivantes :

- a) il se prononce, à la demande du Gouvernement ou du Département, sur toute question relative à la langue;
- b) il peut saisir le Gouvernement ou le Département de propositions relatives à la langue, notamment en application de l'article 5, alinéa 3, et de la section 3, ou lorsqu'il est nanti d'une demande d'un administré, d'une autorité ou

d'un autre organisme;

- c) il examine les projets législatifs conformément à l'article 14;
- d) il conseille la Chancellerie d'Etat dans l'application de l'article 11;
- e) il coordonne ses actions avec les organismes de gestion de la langue française en Suisse et à l'étranger;
- f) il présente au Gouvernement un rapport annuel sur ses activités;
- g) il traite les objets que le Gouvernement lui confie.

Article 14

2. Projets législatifs

¹ Une délégation du Conseil, composée au moins de son président et de ses membres proposés par le Bureau du Parlement, examine les projets de révisions constitutionnelles et de lois après la première lecture du Parlement.

Commission et Gouvernement :

¹ Une délégation du Conseil, composée au moins de son président et des quatre membres proposés par le Bureau du Parlement, examine les projets de révisions constitutionnelles et de lois après la première lecture du Parlement.

² Le Bureau du Parlement peut lui soumettre également d'autres textes, notamment les projets de décrets d'une certaine importance.

³ L'examen porte sur la rédaction française. Des modifications d'ordre matériel des projets sont exclues.

⁴ La délégation du Conseil conduit son examen de sorte qu'elle n'entrave pas la procédure législative.

⁵ Elle consulte le Service juridique et, au besoin, le président de la commission parlementaire à qui le projet est attribué.

Article 15

c) Fonctionnement

¹ Les membres du Conseil sont soumis aux dispositions sur le secret de fonction applicables aux agents publics.

² Les frais de fonctionnement du Conseil sont imputés au budget et aux comptes de l'Office de la culture. Dans ce cadre budgétaire, le Conseil peut avoir recours à des experts.

³ Au surplus, les dispositions relatives aux commissions cantonales s'appliquent au Conseil.

SECTION 5 : Dispositions finales

Article 16

Dispositions d'exécution

Le Gouvernement peut édicter les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

Article 17

Modification du droit en vigueur

Le règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (RSJU 171.211) est modifié comme il suit :

Article 46

(Abrogé.)

Article 18

Référendum facultatif

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 19

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

| | |
|-----------------|----------------------|
| Le président : | Le secrétaire : |
| Michel Juillard | Jean-Baptiste Maître |

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), président de la commission de la formation : Nous avons discuté largement et sur le fond politique de cette loi concernant l'usage de la langue française lors de la dernière séance. Il n'y a pas eu, lors de cette séance, de modifications fondamentales qui ont été proposées.

Néanmoins, la commission de la formation s'est réunie pour discuter de l'opportunité de proposer de nouvelles adaptations. Tel n'est pas le cas si ce n'est cependant une exception : le député Serge Vifian a relevé, à l'article 14, qu'il faudrait préciser le nombre de membres qui feraient partie de la délégation de rédaction des lois et nous vous proposons d'introduire cet élément.

Vous avez aussi pu constater, dans les propositions qui vous ont été envoyées, qu'il y a quelques corrections – ça s'imposait, je dirais – de la délégation à la rédaction qui ont été faites. Ce sont des propositions qui ont été admises par la commission et qui, effectivement, contribuent soit à la meilleure qualité française du texte, soit à sa meilleure clarté.

Dès lors, nous vous invitons, au nom de l'unanimité de la commission, à approuver cette loi en deuxième lecture et cela veut donc dire définitivement.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 14, alinéa 1

Le président : Il y a un texte de première lecture et une nouvelle proposition de la commission et du Gouvernement. Quelqu'un désire-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas. Nous allons voter. Je vous propose de pratiquer de la façon suivante : ceux qui acceptent la position de la commission et du Gouvernement votent «vert»; ceux qui acceptent le texte adopté en première lecture votent «rouge».

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 50 voix contre 2.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 52 députés.

27. Loi visant à encourager les activités physiques et le sport (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0),

vu l'article 30 de la Constitution jurassienne (RSJU 101),

arrête :

SECTION 1 : Dispositions générales

Article premier

But de la loi

¹ La présente loi a pour but d'encourager les activités physiques et le sport à tous les niveaux et pour l'ensemble de la population, dans le respect des valeurs éthiques, de la sécurité et du développement durable.

² Elle vise en particulier un développement harmonieux de la jeunesse, le maintien et la promotion de la santé, l'intégration et la cohésion sociales. Elle valorise le potentiel éducatif et formateur du sport.

Article 2

Terminologie

¹ Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Texte adopté en première lecture :

^{1bis} Le terme «sport» recouvre les disciplines sportives reconnues par l'Office fédéral du sport et l'Association Olympique Suisse. Le Gouvernement peut restreindre ou étendre la liste de celles-ci après avoir consulté la commission consultative du sport.

Majorité de la commission et Gouvernement :

^{1bis} Le terme «sport» recouvre les disciplines sportives reconnues par l'Office fédéral du sport et l'Association Olympique Suisse. Le Gouvernement peut restreindre ou étendre la liste de celles-ci après avoir pris l'avis de la commission consultative du sport.

Minorité de la commission :

^{1bis} Le terme «sport» recouvre les disciplines sportives reconnues par l'Office fédéral du sport et l'Association Olympique Suisse. Le Gouvernement peut étendre la liste de celles-ci après avoir pris l'avis de la commission consultative du sport.

² Les termes «entités sportives» désignent les associations, les sociétés sportives ou les autres groupements sportifs, quel que soit leur statut juridique.

³ Les termes «manifestations sportives» désignent des manifestations cantonales, régionales, nationales et internationales.

⁴ Le terme «aménagement» des installations sportives désigne la construction et l'équipement de celles-ci; il comprend également la rénovation et l'amélioration des installations, pour autant qu'elles aient été correctement entretenues.

Article 3

Responsabilité individuelle et action de l'Etat

¹ La pratique des activités physiques et du sport relève de la responsabilité individuelle.

² L'Etat intervient dans le but de créer des conditions propices à la pratique générale des activités physiques et du sport. En particulier, il mène les actions suivantes :

a) il contribue au développement et à la promotion des activités physiques et du sport régulières adaptées à chacun, aussi bien dans le domaine de l'école et du monde associatif qu'auprès des personnes handicapées et de la population en général;

Texte adopté en première lecture :

b) il promeut en toute circonstance les valeurs éthiques dans le sport, en particulier le fair-play, et valorise le sport

comme vecteur d'intégration;

Majorité de la commission et Gouvernement :

b) il promeut en toute circonstance les valeurs éthiques dans le sport et valorise le sport comme vecteur d'intégration;

Minorité de la commission :

b) il valorise en toute circonstance l'éthique du sport (fair-play) et promeut le sport comme vecteur d'intégration;

c) il combat les abus ainsi que les dérives; il soutient les mesures de lutte contre le dopage et la violence;

d) il veille à la planification, à l'aménagement et à l'utilisation optimale des équipements sportifs;

e) il soutient les entités sportives ainsi que les manifestations sportives présentant un lien avec le Canton; il valorise le travail des bénévoles;

f) il coordonne ses actions avec celles des autres collectivités et des entités sportives.

SECTION 2 : Organisation

Article 4

Département

¹ Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports (dénommé ci-après : le Département) veille à l'application de la présente loi.

² Il coordonne les dispositions prises par les services de l'administration cantonale en rapport avec l'éducation physique et sportive et le sport. Il règle les compétences en matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour toutes les écoles publiques et privées (dénommées ci-après : les écoles).

³ Il collabore avec les instances chargées de la santé et du tourisme.

Article 5

Office des sports

Art. 5 L'Office des sports a notamment pour tâches :

a) de collaborer et de soutenir les efforts des acteurs en matière d'activités physiques et de sport;

b) d'organiser, d'animer et de développer le mouvement Jeunesse+Sport;

c) d'encourager la recherche, la formation et l'information en matière de sport;

d) de collaborer avec les acteurs concernés par les équipements sportifs;

e) de surveiller l'exécution par les communes des obligations qui leur incombent;

f) de promouvoir les contrôles médico-sportifs en collaboration avec le service chargé de la santé;

g) de promouvoir la collaboration intercantonale.

Article 6

Commission consultative du sport

Gouvernement et majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

¹ Le Gouvernement nomme une commission consultative du sport (dénommée ci-après : «la commission») et fixe le nombre de membres.

Minorité de la commission :

¹ Le Gouvernement nomme une commission consultative du sport (dénommée ci-après : «la commission»), fixe le nombre de membres et en désigne le président.

Gouvernement et majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

² La commission est composée de personnes représentant notamment les milieux du sport, de la santé, de la formation, de l'enseignement obligatoire, du tourisme, des médias et du domaine social.

Minorité de la commission :

² La commission est composée de personnes représentant notamment les milieux du sport, de la santé, de la formation, de l'enseignement obligatoire, du tourisme, des médias et du domaine social. Le chef de l'Office des sports en fait également partie.

Gouvernement et majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

³ Elle est présidée par le chef de l'Office des sports.

Minorité de la commission :

³ (Supprimé.)

⁴ Elle exerce en particulier les tâches suivantes :

a) elle conseille le Gouvernement et le Département en matière d'activités physiques et de sport;

b) elle préavise les demandes de soutien financier à imputer sur le fonds pour la promotion du sport;

c) elle préavise le subventionnement des installations sportives à caractère régional et d'intérêt public;

d) elle soumet au Gouvernement toute proposition visant à favoriser les activités physiques et le sport.

SECTION 3 : Encouragement à la pratique sportive

Article 7

En général

L'Etat encourage la pratique générale des activités physiques et du sport par l'ensemble de la population.

Article 8

Sport associatif

¹ L'Etat soutient le sport associatif.

² Il organise en particulier des cours de formation pour le personnel d'encadrement administratif et technique des entités sportives.

Article 9

Activités sportives pluridisciplinaires

¹ L'Etat encourage les entités sportives à développer la pratique d'activités sportives pluridisciplinaires, en particulier auprès des enfants de moins de douze ans.

² Il soutient la formation des moniteurs, la collaboration entre les entités sportives et la mise sur pied de cours pluridisciplinaires.

Article 10

Spécialisation

L'Etat soutient la spécialisation auprès des jeunes, en principe dès l'âge de douze ans, notamment par le biais de la formation des moniteurs et la mise sur pied de camps et de cours.

Article 11

Sport de haut niveau

¹ L'Etat contribue à la promotion des jeunes sportifs présentant un niveau d'aptitudes particulièrement élevé. Il peut soutenir le sport d'élite.

² Il veille au suivi des athlètes en collaboration avec les entités sportives concernées.

SECTION 4 : Education physique et sportive dans les écoles

Article 12

¹ En matière d'éducation physique et sportive dans les écoles, le Département prend en considération les normes de qualité et de quantité minimales définies par la Confédération.

² L'Office des sports conseille et soutient les autorités scolaires dans leurs efforts visant à promouvoir l'éducation physique et sportive.

³ Il met sur pied des journées sportives, en collaboration avec les organes scolaires cantonaux et intercantonaux.

⁴ Il collabore notamment avec les organes scolaires cantonaux et intercantonaux à la mise en place et au développement de la structure destinée aux élèves sportifs reconnus de haut niveau.

⁵ Pour le surplus, la législation scolaire est réservée.

SECTION 5 : Mouvement Jeunesse+Sport

Article 13

Tâches de l'Office des sports

¹ L'Office des sports organise le mouvement Jeunesse+Sport dans le Canton.

² Il en est l'autorité de surveillance.

³ Il accomplit les tâches et exerce les compétences que la législation fédérale attribue aux cantons. Il organise des cours de formation et de formation continue pour le personnel d'encadrement et met sur pied des camps et des cours de sport destinés aux enfants et adolescents.

⁴ Il collabore à cet effet avec d'autres cantons.

Article 14

Congés

Le Gouvernement édicte des directives concernant l'octroi de congés extraordinaires en faveur des employés de l'Etat pour participer à l'encadrement technique d'activités organisées dans le cadre de Jeunesse+Sport ou d'autres activités mises sur pied par l'Office des sports.

SECTION 6 : Aménagement d'installations sportives

Article 15

Qualités des installations

¹ L'Etat veille à la réalisation d'installations sportives appropriées qui offrent toute sécurité aux usagers. Celles-ci correspondent, dans la mesure du possible, aux normes de compétition exigées par les fédérations sportives nationales.

² Les nouvelles installations sportives doivent être accessibles à tous les utilisateurs, en particulier aux personnes handicapées.

Article 16

Planification et collaboration

¹ L'Etat établit une planification des installations sportives, y compris des réseaux de trafic lent, qui tient compte des complémentarités régionales, des besoins scolaires et associatifs ainsi que du plan directeur cantonal.

² Dans le cadre de la procédure d'octroi d'un permis de construire, l'Office des sports approuve, sur le plan techni-

que, les projets d'équipements sportifs.

Article 17

Installations cantonales

¹ L'Etat aménage les installations nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans ses écoles.

² Il peut en autoriser l'utilisation par les entités sportives ou d'autres usagers en dehors des horaires scolaires et percevoir à cet effet une contribution aux frais d'exploitation.

Article 18

Installations sportives à caractère régional et d'intérêt public

¹ L'Etat soutient l'aménagement d'installations sportives à caractère régional et d'intérêt public.

² Le caractère régional d'une installation est déterminé en fonction des éléments suivants :

- a) l'installation doit répondre à un besoin objectif démontré par le requérant et admis par le Département;
- b) en règle générale, l'installation doit permettre de couvrir les besoins de la population d'une région représentant la majeure partie d'un district; à titre exceptionnel, le caractère régional d'une installation couvrant les besoins d'une entité géographique plus petite peut être reconnu;
- c) l'installation ne doit pas faire double emploi avec une autre installation à caractère régional, cantonal ou intercantonal, ou la concurrencer gravement;
- d) les communes concernées par l'installation doivent la réaliser dans le cadre d'une entente intercommunale (syndicat de communes ou convention) et participer à son financement en fonction de critères objectifs, tels que le nombre d'habitants;
- e) le maître d'œuvre doit posséder la personnalité juridique de droit public ou privé.

³ Pour être reconnue d'intérêt public, l'installation doit, en particulier, être largement ouverte à la population.

Article 19

Installations communales

¹ Avec l'accord de l'Etat, les communes aménagent les équipements nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans leurs écoles.

² Elles en autorisent l'utilisation aux conditions de l'article 17, alinéa 2.

SECTION 7 : Manifestations sportives

Article 20

¹ L'Etat soutient les manifestations sportives par des conseils et, dans la mesure des moyens à disposition, par un appui technique et logistique. L'article 31, alinéa 1, lettre i, est réservé.

² Le Gouvernement détermine, en particulier, les manifestations sportives pour lesquelles les frais d'intervention de la police cantonale et du service chargé des routes peuvent faire l'objet d'une remise.

SECTION 8 : Sécurité et prévention

Article 21

¹ Le Département veille à l'application des normes reconnues en matière de sécurité, de prévention des accidents et de dopage dans le domaine sportif.

² En cas de non-respect de celles-ci, les personnes concernées pourront se voir refuser toute nouvelle aide de l'Etat; dans les cas graves, les aides déjà allouées pourront être révoquées.

³ Le Département édicte également des directives relatives aux activités scolaires et parascolaires.

SECTION 9 : Financement par le budget de l'Etat

Article 22

Cours de formation pour dirigeants

L'Etat prend en charge les frais liés à l'organisation de cours de formation, mis sur pied par l'Office des sports, pour le personnel d'encadrement administratif et technique des entités sportives; il peut percevoir une finance de participation.

Article 23

Jeunesse+Sport

¹ L'Etat prend en charge les frais des activités Jeunesse+Sport déployées par l'Office des sports, après déductions des subventions fédérales et des contributions des participants ou de tiers.

² Le Gouvernement arrête la rémunération des personnes intervenant dans ces activités.

³ Les contributions des participants doivent, dans leur ensemble, couvrir au moins le tiers des frais.

⁴ L'Etat peut en outre participer au financement d'activités Jeunesse+Sport organisées par des écoles ou des entités sportives.

Article 24

Journées sportives scolaires

¹ L'Etat prend en charge les frais des journées sportives scolaires, ainsi que les frais découlant de la participation d'équipes scolaires à des finales suisses.

² Les personnes externes à l'Office des sports et au corps enseignant qui collaborent à l'organisation touchent une indemnité aux conditions fixées par le Gouvernement.

Article 25

Aménagement d'équipements sportifs

¹ L'Etat supporte les frais d'aménagement des équipements nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans ses écoles.

² L'Etat subventionne l'aménagement d'installations sportives à caractère régional et d'intérêt public. La subvention couvre entre 15 et 25 % des frais relatifs à l'aménagement de l'installation, en fonction de l'ampleur du besoin et de la proportion de la population qui bénéficie de l'installation.

³ La subvention au sens de l'alinéa 2 ne peut être cumulée, pour une installation ou une partie de l'installation, avec une subvention fondée sur la législation scolaire ou avec un soutien financier provenant du fonds pour la promotion du sport.

⁴ L'Etat subventionne les aménagements d'installations sportives réalisées par les communes conformément à la législation scolaire; l'article 32, lettre b, est réservé.

⁵ Les installations sportives à caractère régional et d'intérêt public subventionnées par l'Etat sont mises à disposition de l'Office des sports, pour les activités qu'il déploie, à des conditions préférentielles.

⁶ Les installations communales subventionnées par l'Etat sont mises gratuitement à disposition de l'Office des sports pour les activités qu'il déploie.

Article 26

Régime juridique

Nul n'a droit à l'octroi de soutiens financiers prévus par la présente loi.

Article 27

Contrôle de l'affectation et entretien

¹ L'Office des sports s'assure que le soutien financier alloué a été affecté à la destination fixée, conformément aux conditions et charges figurant dans la décision d'octroi.

² En cas d'octroi d'un soutien financier pour l'aménagement d'une installation sportive, le bénéficiaire est tenu d'entretenir celle-ci.

³ Le bénéficiaire d'un soutien financier est tenu de faire apparaître celui-ci dans ses comptes comme aide de l'Etat au titre du sport.

Article 28

Renvoi

La loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611) et la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (RSJU 621) sont applicables pour le surplus.

SECTION 10 : Financement par le fonds pour la promotion du sport

Article 29

Fonds pour la promotion du sport

¹ Un fonds pour la promotion du sport (dénommé ci-après : le fonds) est institué pour soutenir et développer le sport jurassien.

² Il est géré par l'Office des sports.

³ Il est alimenté notamment par :

- a) la part revenant au Canton des bénéfices annuels de la Loterie Romande affectés au sport;
- b) la part de l'impôt cantonal sur les maisons de jeu affectée au sport (art. 5, al. 5, de la loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu du 20 mars 2002 (RSJU 935.52));
- c) d'autres ressources privées affectées par le Gouvernement.

Article 30

Bénéficiaires

¹ Un soutien financier issu du fonds peut notamment être accordé aux entités sportives et aux sportifs individuels d'élite et talentueux.

² Les bénéficiaires doivent en principe avoir leur domicile ou leur siège dans le canton du Jura.

Article 31

Affectation du fonds

¹ Le fonds permet principalement d'octroyer des soutiens financiers dans les domaines suivants :

- a) les activités régulières des entités sportives (notamment cours, camps, entraînements, participation aux compétitions);
- b) les activités sportives pluridisciplinaires déployées en faveur des jeunes de moins de 12 ans;

c) les activités sportives organisées dans le cadre de la spécialisation des jeunes;

Texte adopté en première lecture (adapté par la commission de rédaction) :

c') les actions visant à promouvoir l'éthique du sport (fair-play);

Majorité de la commission et Gouvernement :

c') les actions visant à promouvoir les valeurs éthiques dans le sport, en particulier le fair-play;

Minorité de la commission :

c') les actions visant à promouvoir les valeurs éthiques dans le sport ___;

d) la relève dans le sport de performance;

e) le sport d'élite;

f) les mérites sportifs;

g) l'acquisition de matériel de sport;

h) l'aménagement d'équipements sportifs;

i) l'organisation de manifestations sportives;

j) la participation à des compétitions sportives officielles d'envergure nationale ou internationale.

² Les frais découlant du traitement des demandes de soutiens financiers par l'Office des sports et la commission sont imputés au fonds.

Article 32

Versements en faveur de collectivités publiques

Un soutien financier issu du fonds peut en outre être octroyé :

a) à l'Office des sports, pour l'acquisition ou la location de matériel de sport, d'appareils audiovisuels et de véhicules, dans la mesure où ceux-ci sont mis à la disposition des entités sportives ou ont pour but de promouvoir le sport;

Texte adopté en première lecture :

b) à une commune qui aménage des équipements sportifs et les met à disposition des entités sportives ou qui met sur pied des activités sportives en faveur des jeunes; un tel soutien ne peut être cumulé avec une autre aide financière de l'Etat.

Commission et Gouvernement :

b) à une commune qui aménage des équipements sportifs allant au-delà des exigences en matière scolaire dans le but de les mettre à disposition des entités sportives ou qui met sur pied des activités sportives en faveur des jeunes. ___

Article 33

Octroi

Lors de l'octroi de soutiens financiers, un accent particulier est mis en faveur des activités régulières des entités sportives, notamment pour les jeunes.

Article 34

Renvoi

¹ Les articles 26 et 27 sont applicables par analogie.

² La loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611) est applicable pour le surplus.

³ Les soutiens financiers au sens du présent chapitre ne sont pas considérés comme des subventions au sens de la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (RSJU 621). Toutefois, les articles 21, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39 à 46 de la loi sur les subventions s'appliquent par analogie.

SECTION 11 : Dispositions finales et transitoires

Article 35

Procédure

Pour le surplus, le Code de procédure administrative (RSJU 175.1) régit la procédure applicable aux décisions fondées sur la présente loi.

Article 36

Dispositions d'exécution

¹ Le Gouvernement édicte, par voie d'ordonnance, les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

² Il règle en particulier :

- a) les modalités d'organisation et de financement des activités Jeunesse+ Sport;
- b) les modalités du subventionnement des installations sportives à caractère régional et d'intérêt public;
- c) les modalités d'octroi de soutiens financiers issus du fonds.

Article 37

Institution commune

L'organisation prévue par la présente loi peut être revue en cas de création d'une institution commune interjurassienne chargée du sport.

Article 38

Abrogation

La loi du 25 juin 1987 sur le subventionnement des installations sportives à caractère régional et d'intérêt public est abrogée.

Article 39

Dispositions transitoires

¹ Les cas ayant fait l'objet d'une promesse de prestation financière sont traités selon l'ancien droit, à moins que le nouveau droit ne soit plus favorable aux requérants.

² En cas d'autorisation anticipée de commencer les travaux délivrée avant l'entrée en vigueur de la présente loi, la présente loi s'applique. L'alinéa 1 est réservé.

³ Au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, le solde du fonds pour l'éducation physique et le sport et celui du fonds pour la promotion du sport sont affectés au fonds pour la promotion du sport au sens de l'article 29.

Article 40

Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 41

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président : Le secrétaire :
Michel Juillard Jean-Baptiste Maître

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), président de la commission de la formation : Ici aussi, les discussions lors de la première lecture n'ont pas soulevé de contradictions fondamentales. Néanmoins, deux points restent encore en suspens :

A l'article 3, le terme «fair-play» sur lequel on rediscutera et qui est conséquent au premier article. Je tiens néanmoins

à préciser ici que si nous avons évité des termes comme «New public management» ou «team» ou de telles choses, celui qui me trouvera une traduction satisfaisante de «fair-play», qu'il me le fasse savoir. Mais, néanmoins, nous ouvrons la discussion tout à l'heure là dessus.

Et à l'article 6, la thématique de la présidence de la commission consultative sur le sport est à nouveau soulevée. S'agit-il d'une présidence d'office au chef d'office ou désignée par le Gouvernement ?

Ces deux points sont donc encore en suspens.

Il y a eu ici aussi quelques corrections de formulation par la commission de rédaction mais pour lesquelles la commission n'a aucune objection. Dès lors, sous réserve du débat sur les articles 3 et 6, la commission vous recommande d'accepter cette loi définitivement.

Pardon.. (*Des voix dans la salle : «Il y a aussi l'article 2»*) Oui, merci. Egalement à l'article 2. Mes excuses. Donc, la commission vous recommande l'approbation de ce projet de loi.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 2, alinéa 1bis

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Vous l'aurez corrigé de vous-mêmes, effectivement, l'article 2 est aussi en discussion.

Il s'agit ici de la liste des sports qui sont concernés par cette loi. Je vous rappelle qu'il y avait d'abord aucune précision et on a estimé, en première lecture et à juste titre, qu'il était bon de fixer une telle liste. Il y a deux instances qui établissent cette liste. C'est l'Office fédéral du sport et l'Association Olympique Suisse.

Néanmoins, il nous paraît opportun de laisser au Gouvernement, sur préavis de la commission consultative des sports, la compétence de déterminer si cette liste est complète ou non. Et, dans l'esprit de la majorité de la commission, «complet», cela veut dire dans un sens et dans l'autre : que l'on puisse ajouter ou que l'on puisse retirer certains sports.

Il ne s'agit pas ici de faire d'emblée le procès de certains sports sélectionnés. En commission, on a essayé d'évoquer des exemples mais, ici, c'est absolument ouvert. Toutes les possibilités sont données mais on peut très bien admettre qu'une liste fédérale, qui puisse convenir au niveau suisse, mérite néanmoins certaines restrictions et certains compléments cantonaux. C'est pour cela que nous vous proposons, au nom de la majorité et avec le Gouvernement, que l'on puisse augmenter ou restreindre la liste qui a été proposée. «Pouvoir» n'étant bien évidemment pas «devoir», toujours sous conseil de la commission consultative.

M. Stéphane Brosy (PLR), au nom de la minorité de la commission : Pour la minorité de la commission, il est tout bonnement intolérable que l'on puisse refuser le soutien à un sport reconnu au niveau suisse. Aucun des arguments avancés jusqu'à présent par le Gouvernement ou les partisans à ce droit de véto ne sont percutants.

Nous avons entendu parler de philosophie, de valeurs éthiques, de sports téméraires et j'en passe. Tous ces arguments sont déjà aujourd'hui des critères qui font partie des points analysés par les organisations nationales chargées

de traiter des reconnaissances des fédérations sportives suisses.

Si, de prime à bord, nous pourrions saluer le fait que les autorités cantonales souhaitent rester indépendantes des décisions fédérales, nous sommes très inquiets au vu des débats et des positions prises par certains milieux politiques de notre Canton lors des débats de commission. A ce stade du débat, nous sommes convaincus que l'argumentation ne sert plus à rien, les débats de commission ayant démontré que les positions sont figées. Entre les partisans de la restriction, qui veulent se garder le droit de refuser la reconnaissance à une fédération nationale reconnue, et les personnes, dont fait partie la minorité de la commission, qui font confiance aux autorités nationales et qui croient en la capacité de discernement de ces dernières.

Tous les sports officiellement reconnus au niveau suisse ont droit à notre bienveillance.

Nous vous proposons donc le libellé suivant pour l'article 2, alinéa 1bis : «Le terme «sport» recouvre les disciplines sportives reconnues par l'Office fédéral du sport et l'Association Olympique Suisse. Le Gouvernement peut étendre la liste de celles-ci après avoir pris l'avis de la commission consultative du sport».

M. Jean-Pierre Bedit (PDC) : Les discussions lors de la première lecture concernant la possibilité de restreindre, pour notre Canton, la liste des disciplines sportives reconnues par l'Office fédéral et de l'Association Olympique ont conduit notre groupe à reconsidérer sa position.

Je ne répéterai pas les arguments présentés par le groupe PLR. C'est donc après réflexion et le manque d'exemples concrets que la majorité du groupe PDC soutiendra la proposition de la minorité, à savoir uniquement éteindre... éteindre (*rires*) mais ne pas restreindre la liste. (*Une voix dans la salle : «Eteindre le moteur !»*) Eteindre le moteur. (*Rires.*)

D'ailleurs, de manière générale, notre Canton se doit de s'ouvrir plutôt que restreindre ses activités.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : Je m'étonne quelque peu de la virulence des termes, je veux dire, qu'il est intolérable d'imaginer qu'un gouvernement puisse restreindre une liste, qui plus est après avoir pris l'avis de la commission consultative du sport.

Et je me permets, en complément de l'argumentaire par ailleurs très bien développé par le président de la commission, d'ajouter que la commission des sports aura désormais une nouvelle composition. On le voit à l'article 6, alinéa 2; on indique qu'elle sera formée de personnes représentant les milieux du sport, de la santé, de la formation, de l'enseignement obligatoire, du tourisme, des médias et du domaine sociale. Donc, ce sera vraiment un regard croisé par rapport aux sports qu'on entend promouvoir.

Et la loi visant à encourager les activités physiques et le sport, c'est une loi-cadre, c'est une loi d'intention et je m'étonne que le Parlement qui, très régulièrement et à juste titre, se bat pour ses prérogatives en matière législative, là tout à coup dise que l'on doit simplement et purement appliquer ce que décide la Confédération.

Il ne s'agit pas de supprimer le soutien aux sports motorisés. C'est ce qui a été discuté comme craintes dans le cadre de la commission. D'ailleurs, je ne vois même pas comment on y arriverait. Il n'y a aucune logique à cette démarche ou à

cette dimension-là. Mais c'est pour des activités sportives qui, tout à coup, pourraient être, parce que c'est tendance, reconnues et qu'on estime trop dangereuses, trop téméraires, trop délicates au niveau des assurances ou alors difficiles à cautionner sur le plan éthique. On a parlé par exemple du «paint-ball» ou autre mais il y a aussi le saut à l'élastique, toutes sortes d'autres activités qui, à un moment donné, pourraient être considérées comme activités sportives.

Donc, indépendamment de la volonté, la plupart du temps, d'être en conformité avec les décisions de Macolin ou de Swiss Olympic, je vous propose de donner la possibilité au Gouvernement soit d'étendre ou de restreindre cette liste et, je le rappelle, après avoir pris avis auprès des milieux concernés et d'autres partenaires qui s'engagent pour cette loi, pour les activités physiques et le sport.

Le président : Merci Madame la Ministre. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous allons voter. (*Rires.*) Ce vote s'effectuera de la manière suivante : les députés qui acceptent la position de la majorité de la commission et du Gouvernement sont priés de voter «vert» et ceux qui acceptent la minorité de la commission sont priés de voter «rouge». Le vote est ouvert.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission l'emporte, par 29 voix contre 25, sur celle de la majorité de la commission et du Gouvernement.

Le président : Il faut maintenant voter la position de la minorité de la commission qui vient de gagner contre le texte de première lecture. Je vous propose de voter le texte de première lecture avec le bouton «vert» et le texte de minorité de la commission avec le bouton «rouge». Le vote est ouvert.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 24.

Article 3, alinéa 2, lettre b

M. Stéphane Brosy (PLR), au nom de la majorité de la commission : Pour la majorité de la commission, il est important que le mot «fair-play» apparaisse dans le texte de loi, ce pour plusieurs raisons.

On trouve ce mot dans les principaux dictionnaires depuis plus d'un siècle. Même tiré de l'anglais, ce mot a l'avantage d'être universellement connu et reconnu. Ce terme est fréquemment employé par toutes les fédérations nationales et internationales des divers sports d'équipes ou individuels. On parle de charte du fair-play, classement du fair-play, fair-play du cœur.

Dans la pratique, si vous parlez de valeurs éthiques dans le sport à des jeunes ou moins jeunes sportifs, je ne suis pas sûr du tout que l'on comprendra de suite de ce que l'on parle.

A l'inverse, dès que l'on évoque le fair-play, immédiatement nous viennent à l'esprit les valeurs telles que respect de l'adversaire, respect des règles du jeu, respect du public. Aucun autre mot de la langue française n'est aussi explicite.

Il doit en être de même pour la loi, qui se doit d'être la plus compréhensible possible pour tout le monde et en particulier les milieux sportifs. A cet effet, la formulation de l'article 3, alinéa 2, lettre b, adoptée en première lecture a été

légèrement modifiée pour favoriser cette meilleure compréhension. Il a été rédigé comme suit : «il promeut en toute circonstance les valeurs éthiques dans le sport, en particulier le fair-play, et valorise le sport comme vecteur d'intégration».

En finalité, la majorité de la commission approuve cette modification et vous invite à en faire de même.

Le groupe libéral-radical soutiendra également unanimement cette proposition de rédaction.

M. Francis Girardin (PS), rapporteur de la minorité de la commission : Notre Parlement vient d'adopter la loi sur l'usage de la langue française. A l'article premier, je cite, «Elle a pour but de favoriser l'usage de la langue française et d'en promouvoir le rayonnement sur le territoire cantonal».

Nous avons l'occasion de la mettre en pratique dès maintenant. C'est la raison pour laquelle je vous présente la modification de la minorité de la commission. Il y a deux raisons d'accepter cette proposition :

- celle que je viens de vous expliquer, pour la mise en pratique de la loi qu'on vient de voter;
- le deuxième point, pour une question de syntaxe.

Si j'en crois l'édition 2010 du Robert, le «fair-play» est un mot anglais signifiant «pratique du sport dans le respect des règles, de l'esprit du jeu et de l'adversaire». Or, à mon avis, ce mot respect est compris dans le vocable «les valeurs éthiques dans le sport» mais il est plus restrictif. C'est d'ailleurs l'avis du directeur de l'école de sport de Macolin, et par conséquent dans la loi fédérale, on ne trouve pas trace du «fair-play». C'est bien là qu'on aurait pu éventuellement, pour une question de langue, introduire un mot anglais qui aurait pu contenter tout le monde. Or, ce n'est pas le cas. On ne cite que le respect des valeurs éthiques dans le sport.

Même si, chers collègues, le mot «fair-play» est entré dans le langage courant, cela ne nous empêche pas d'être conséquents avec nous-mêmes et de présenter une loi épurée d'anglicismes.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : Brièvement. Le Gouvernement a maintenu la proposition qu'il avait en première lecture mais toutefois indiquer que la formulation de la lettre b actuelle est plus claire et précise que précédemment parce qu'en fait, l'éthique du sport avec encore, entre parenthèses, le «fair-play», c'était comme s'il y avait une égalité ou une confusion entre les deux termes alors qu'en reprenant la formulation de la loi dans le droit fédéral, c'est beaucoup plus cohérent et correct que d'indiquer «les valeurs éthiques dans le sport».

Maintenant, si l'on fait des recherches au niveau des dictionnaires, effectivement, le terme «fair-play» est admis et même accepté par l'Académie française. Par contre, il existe aussi des possibilités de le traduire, c'est l'esprit sportif. Donc, on pourrait tout à fait encore imaginer : «il promeut en toute circonstance les valeurs éthiques dans le sport, en particulier l'esprit sportif, et valorise le sport comme vecteur d'intégration». Pour indiquer que rien n'est impossible mais ce n'était pas une proposition retenue.

Pour les adeptes du respect au droit supérieur, effectivement, M. Matthias Remund, le directeur de Macolin, a indiqué très précisément que le terme «fair-play» n'était pas dans la loi fédérale parce que compris dans les notions de valeurs éthiques du sport.

Donc, j'en appelle à de la cohérence ou pas mais toujours est-il que le Gouvernement s'est ajusté à la position de majorité, également parce que cela faisait partie des propositions de première lecture.

Le président : Nous allons passer au vote. Les députés qui acceptent la position de la minorité de la commission votent «rouge»; ceux qui acceptent la position de la majorité de la commission et du Gouvernement votent «vert». Le vote est ouvert.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement l'emporte, par 29 voix contre 23, sur celle de la minorité de la commission.

Le président : Nous allons opposer cette position au texte de première lecture. Ceux qui souhaitent adhérer à la majorité de la commission et au Gouvernement votent «vert»; ceux qui acceptent le texte adopté en première lecture votent «rouge».

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 34 députés.

Article 6, alinéa 1 à 3

M. Jean-Pierre Bendit (PDC), rapporteur de la majorité de la commission : Dans l'article 6, les variantes entre majorité et minorité des alinéas 1, 2 et 3 se résument sur le fond à l'alinéa 3 en parlant de la commission : «Elle est présidée par le chef d'Office des sports».

Ce texte a été adopté en première lecture par 32 voix contre 24. La majorité des membres de la commission n'a pas changé d'avis et vous recommande ainsi de soutenir le texte adopté en première lecture.

Sans revenir sur tous les arguments exposés dans les débats, il est indéniable que le chef de l'Office des sports est la personne qui a la meilleure vue d'ensemble des sports jurassiens alors qu'un autre membre de la commission n'aura jamais une connaissance aussi large et devra de toute manière se référer à l'avis du professionnel. Libre ensuite aux commissaires de le suivre ou non sur ses propositions.

Rappelons également que, lors de la consultation, 43 instances se prononcent en faveur de la présidence confiée au chef d'office contre 16 avis contraires et 8 abstentions. Dans votre appréciation, vous devez tenir compte de cette forte majorité de la consultation.

Le groupe démocrate-chrétien acceptera le texte de première lecture à l'unanimité ou presque.

M. Christophe Berdat (PS), au nom de la minorité de la commission : Le groupe socialiste maintient sa position de première lecture concernant l'article 6, alinéa 1, de la loi. En effet, nous pensons que le Gouvernement doit pouvoir choisir le président de la commission consultative du sport afin d'être en adéquation avec la politique générale qu'il entend mettre en place.

Nous connaissons l'intégrité de l'actuel chef de l'Office des sports mais savons également que, d'ici deux ans, ce dernier prendra une retraite méritée.

Notre propos est de laisser un choix stratégique mais également politique au Gouvernement afin que ce dernier puisse choisir en toute connaissance la personnalité du futur

président.

Si vous décidez aujourd'hui que la présidence de la commission du sport revient au chef de l'Office des sports, il faudra, en cas de problème, revenir en arrière et modifier la loi.

Si, aujourd'hui, vous optez pour de la souplesse, vous permettrez au Gouvernement d'agir de façon rapide en cas de difficultés et d'éviter ainsi de longues négociations inutiles.

Je me permets de vous rappeler que si vous optez aujourd'hui pour ce changement, l'alinéa 3 de cet article n'a plus sa raison d'être.

Le président : Le représentant du Gouvernement ? A la parole. Madame la députée... (*une voix dans la salle* : «ministre» !) Euh... Madame la Ministre Elisabeth Baume-Schneider.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : On ne sait jamais. Certains ministres redeviennent députés. Peut-être que je suivrai les voies de certains ministres qui sont députés à partir de la prochaine législature.

Peut-être juste en guise de bref complément. Dans les arguments qui ont été mentionnés en faveur de la nomination, si j'ose dire, d'office... enfin mentionnée dans la loi du chef (ou de la cheffe) de l'Office des sports, c'est la nécessité de préparer de toute manière les dossiers en amont étant donné qu'il est également indiqué que le secrétariat est confié à l'Office des sports. On peut observer que, dans d'autres commissions consultatives, le fait que le secrétariat soit assumé par l'office ou le service en question nécessite à chaque fois les préparations des séances, les préparations des dossiers, les contacts au niveau national, les contacts au niveau des différentes fédérations, sur le plan régional également. Ce sont des éléments également très pragmatiques et le fait de donner une visibilité au chef (ou à la cheffe) de l'Office des sports qui incitent le Gouvernement à vous rallier à la proposition de la majorité de la commission.

Le président : Nous allons donc voter les deux propositions. La proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission nécessite un vote «vert»; la position de la minorité de la commission un vote «rouge»; et il est bien évident que nous votons les alinéas 1, 2 et 3 en même temps puisqu'ils se combinent entre eux. Le vote est ouvert.

Au vote, les propositions du Gouvernement et de la majorité de la commission sont acceptées par 28 voix contre 24.

Article 31, lettre c'

Le président : Pour la lettre c', il y a divergence. Pour la majorité de la commission et le Gouvernement, je donne la parole à M. Stéphane Brosy.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), président de la commission (*de sa place*) : C'est liquidé par l'article 3.

Le président : OK. Donc, il n'y a plus de positions de majorité et de minorité.

Article 32, lettre b

Le président : Pour la commission et le Gouvernement, Monsieur le responsable de la commission souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons voter. Alors, nous allons pratiquer de la manière suivante : pour la commission et le Gouvernement, vous allez voter «rouge»; pour le texte adopté en première lecture, vous allez «vert». Ah, Madame la ministre souhaiterait s'exprimer.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : Donc, suite aux décisions prises, qui permettent d'avoir un financement additif pour un même objet mais avec des affectations diverses, il y a eu une inquiétude mentionnée dans le cadre de la commission, où on avait le sentiment que les entités sportives étaient trop restrictives, que ça ne pouvait être que des clubs sportifs. Et je me permets d'attirer l'attention que, dans la définition des entités sportives, on indique : «Les termes «entités sportives» désignent les associations, les sociétés sportives ou les autres groupements sportifs, quel que soit leur statut juridique». Donc, cela permet tout à fait de subventionner une installation qui n'est pas dédiée à un club sportif uniquement. C'était une inquiétude notamment du groupe CS-POP+VERTS. Donc, il faut mentionner que «entités sportives» est beaucoup plus ouvert que «clubs sportifs» ou «associations sportives».

Le président : Nous allons donc voter. Les députés qui acceptent la position de la commission et du Gouvernement, vous votez «vert». (*Des voix dans la salle : «Ah, ça a changé !»*) Oui, sur les conseils de notre secrétaire. Pour la position du texte adopté en première lecture, vous votez «rouge». Le vote est ouvert.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 52 députés.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 41 voix contre 4.

28. Rapport annuel 2010 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2

M. Paul Froidevaux (PDC), président de la commission des affaires extérieures : Le rapport qui vous a été remis, tardivement je l'avoue, répond aux dispositions des conventions régissant la HES-SO et la HES-S2, qui prévoient que la commission interparlementaire de contrôle établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué des membres.

La décentralisation est souvent discutée par les autorités fédérales, notamment en relation avec les coûts d'exploitation des filières de formation. Alors qu'elle est indispensable pour maintenir une interrelation entre l'école et son tissu économique ainsi que pour augmenter les chances de voir les étudiants poursuivre leur carrière professionnelle dans leur canton.

C'est le thème qui avait été choisi en guise d'introduction de l'année présidentielle jurassienne 2010. C'est ainsi que, lors de la première séance de l'année, la parole a été donnée à cinq représentants d'entreprises des cinq régions représentées dans la HES-SO, dont notre collègue Jean-

Pierre Bendit. Les directeurs des cinq entreprises ont illustré d'excellente manière des champs d'activités très différents et démontré le lien permanent qui les unit à la HES-SO. La commission interparlementaire a bien saisi le message de l'importance d'assurer la proximité entre écoles et tissu économique pour stimuler l'innovation.

Le 26 novembre 2009, une séance de travail réunissait quinze industriels et cinq membres de la direction HE-ARC pour étudier la réorganisation des filières sous-critiques sur l'injonction du comité stratégique HE-ARC. A cette occasion, les représentants de l'industrie ont estimé que l'école devait conserver un lien fort avec le marché et l'économie, en se distinguant des universités en matière de recherche. Le groupe de travail a proposé de ramener à trois les cinq filières existantes et de créer :

- une filière microtechnique;
- une filière ingénieurs designer;
- une filière informatique.

Ce regroupement présente l'avantage d'assurer largement les masses critiques exigées par la Confédération, permettant ainsi de régler le problème du financement de ces filières.

Les comptes 2009 et le budget 2011 ont été examinés lors des séances d'avril et de septembre. Les contributions cantonales qui s'élevaient à 321,1 millions en 2010 augmentent de 4,3 % pour atteindre le montant de 334,9 millions en 2011. La principale cause de cette progression étant liée à l'augmentation du nombre d'étudiants.

A relever que, comparés au budget 2009, les coûts sont maîtrisés avec des contributions des cantons inférieures de 4,7 millions à celles budgétées.

Comme chaque année, le comité stratégique de la HES-SO a remis et présenté à la commission interparlementaire son rapport d'activité. Pour l'année 2009, les éléments suivants sont à relever :

- toutes les filières de master ont été mises en œuvre; elles se sont déroulées pour un tiers sur le site de Lausanne, pour les deux autres tiers dans les écoles;
- les montants reçus par la HES-SO de la part de la Confédération ont baissé d'environ 10 millions par rapport au plan financier et de développement;
- en revanche, les dépenses 2009 sont de 31 millions moins élevées que prévu au plan financier et de développement, si l'on prend en considération le fait que les cantons ont dû «compenser» le désengagement fédéral;
- en 2005, il y avait 1'500 diplômés; en 2009, il y en a plus de 3'300;
- le total des étudiants entrant à la HES-SO correspond à la moitié de tous les étudiants commençant une filière de haute école en Suisse romande, y compris l'EPFL.

Autres sujets abordés lors des séances :

Après le premier exemple de valorisation des acquis de l'expérience en sciences infirmières (en collaboration avec l'Université de Lausanne), le Bureau de la commission a souhaité présenter un second exemple concret réalisé avec l'Université de Genève. Au niveau suisse, cette dernière et la HES-SO sont les seules institutions à offrir des filières en validation des acquis de l'expérience; elles se partagent un seul bureau de valorisation des acquis de l'expérience. Celui-ci s'adresse à toute personne pouvant faire la preuve d'une expérience pratique en lien avec le titre qu'elle souhaite décrocher.

Le septième programme-cadre européen, qui regroupe sous un même toit toutes les initiatives de l'Union européenne ayant trait à la recherche, a été un second sujet présenté à la commission interparlementaire. C'est un magnifique projet de collaboration internationale, pour lequel la HES-SO a un rôle important de coordinateur. Cela permet de la positionner par rapport aux autres hautes écoles; il est heureux, à ce titre, de constater qu'elle participe à plusieurs projets, répartis dans plusieurs écoles.

Il est à relever que la HES-SO Valais s'est vu confier tout récemment la coordination d'un très important programme européen de plus de 10 millions d'euros. C'est la première fois qu'une HES en Suisse se voit attribuer un projet de cette importance au niveau européen.

L'année 2008 avait été qualifiée d'«année de tous les dangers» et l'année 2009 celle «de tous les enjeux».

Pour ma part, 2010 devait être l'«année de tous les espoirs» ! Espoirs liés à la mise en œuvre de la CoParl, instrument devant faciliter des interventions plus ciblées et plus pointues des députés au niveau interparlementaire mais aussi et surtout avancement du projet de convention intercantonale HES-SO, dont la concrétisation de l'avant-projet était attendue depuis très longtemps déjà.

S'agissant de la CoParl, c'est un premier espoir qui s'est réalisé. Sa mise en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2011.

Quant à la nouvelle convention qui avait suscité et contiendrait de susciter des débats et parfois des divergences entre les membres de la commission, il était essentiel de s'accorder sur trois principes fondamentaux pour aboutir à des résultats satisfaisants :

1. l'étudiant devait être au centre des préoccupations;
2. la qualité de l'enseignement devait absolument être soutenue afin que les étudiants diplômés de la HES-SO puissent correspondre aux attentes du marché de l'emploi;
3. et, enfin, nous devons veiller à une décentralisation appropriée de la HES-SO, qui réponde à la fois à la proximité du tissu économique et à la qualité de l'enseignement et de la recherche.

La nouvelle convention sur la HES-SO a été le sujet principal qui a accompagné la commission interparlementaire tout au long de l'année. Malheureusement, le projet a eu peine à avancer ou, plutôt, il a avancé à petits pas. Si les articles «non financiers» de cette convention ont pu être travaillés dans un temps raisonnable, il a en revanche fallu attendre les articles financiers, qui ont reçu l'aval des comités stratégiques le 17 septembre seulement. L'on est en droit de regretter que le projet ait été scindé en deux étapes. L'absence d'une vue d'ensemble du dispositif, avec des exemples de conventions d'objectifs et de plusieurs scénarios financiers facilitant le choix du modèle convenant le mieux à tous, sont également à déplorer. Il faudra malheureusement attendre l'année 2011 pour conclure la première partie du travail de la commission interparlementaire. Mais, au final, ce qui comptera le plus, c'est le résultat qui en ressortira dans l'intérêt général de l'ensemble des cantons composant l'institution.

En guise de conclusion, nous pouvons nous réjouir de la croissance des effectifs de la HES-SO, qui a enregistré 15'500 étudiants au relevé définitif de la rentrée académique 2010 et qui confirme ainsi sa place dans la cour des grands.

Pour terminer je tiens à exprimer mes remerciements à

la délégation jurassienne à la commission interparlementaire HES-SO, à Madame Elisabeth Baume-Schneider qui défend toujours aussi merveilleusement bien les intérêts de notre Canton (*Des voix dans la salle : Houuuu (Rires.)*), à M. Olivier Tschopp pour ses conseils toujours précieux, à M. Pierre Bersier qui manie avec talent tous les aspects financiers aussi complexes soient-ils, à Monsieur Marc-André Berclaz, président du comité directeur de la HES-SO, pour sa disponibilité.

Enfin, je rappellerai que le Parlement doit prendre acte du présent rapport. Je vous remercie de votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Bien sûr que je remercie la délégation jurassienne, et en particulier le président, pour leur engagement et aussi pour les remerciements. Mais, en fait, ces remerciements comme ça partagés, c'est surtout le signe de notre attachement et de la nécessité de défendre pas à pas la HE-ARC dans le système HES-SO et la HES-SO dans le système des écoles tertiaires.

Effectivement, Monsieur le député Froidevaux l'a mentionné, près de 15'500 étudiants – c'est une augmentation de plus de 6 % par rapport à l'année passée – qui fréquentent 31 écoles réparties dans sept cantons. Ce sont donc des diplômés qui sont extrêmement bien reconnus sur le marché du travail, que ce soit au niveau des «bachelor» ou des «master». C'est également un développement encourageant des activités de recherche. Nous avons 40 % des fonds CTI qui sont attribués à la HES-SO. Une offre de formation diversifiée, prometteuse en termes d'insertion professionnelle. Egalement une capacité à réagir. Tout récemment, il y avait une demande du côté des Franches-Montagnes pour une entreprise; les discussions menées avec la HE-ARC ont permis rapidement d'aboutir à une proposition de formation continue intéressante pour l'entreprise. Justement, donc, des prestations de services et de recherche directement au bénéfice des régions.

Indiquons donc qu'au cours des treize ans de son activité, la HES-SO est devenue multiple dans ses partenariats et c'est dans ce sens-là qu'il convient d'être extrêmement rigoureux dans la défense de sa présence dans l'espace BEJUNE.

Monsieur Froidevaux ayant évoqué les principaux enjeux, on peut-être indiquer qu'au niveau des conseillers d'Etat représentant l'espace BEJUNE, donc, pour rappel, le comité stratégique de la HE-ARC est présidé par mon collègue neuchâtelois, M. Gnaegi; à ce comité stratégique participe également Bernhard Pulver et nous avons également, dans l'espace BEJUNE, à chaque fois demandé à ce qu'il y ait une concertation entre le modèle financier et les intentions politiques de développement de la HES-SO. Nous avons demandé, en étant soutenus de manière efficace par nos collègues en charge des finances publiques, non pas pour être sous leur tutelle mais pour être accompagnés techniquement, plus de transparence dans le domaine financier pour comprendre les flux entre le système HES-SO et une école régionale qu'est la HE-ARC parce que nous avons parfois pu observer que le système avait tendance à stigmatiser la HE-ARC, qui est une petite école qui a des charges fixes incompressibles mais qui actuellement, si on prend les comparaisons entre les coûts moyens par étudiant dans les différentes formations, a extrêmement amélioré la situation par rapport aux autres écoles.

Nous avons également regretté – nous avons fait des propositions, qui ont d'ailleurs été relayées ensuite dans la commission interparlementaire – qu'il n'y ait pas plus de possibilités d'autonomie pour les écoles dans les régions. Nous avons demandé une plus grande transparence de la comptabilité financière. Nous avons demandé s'il y avait une possibilité de travailler avec la notion de socle, qui permettrait d'assurer une meilleure équité et une sécurité du financement des petites écoles. Nous n'avons pas eu gain de cause. Par contre, il y aura probablement une analyse, un bilan qui sera fait sur une comptabilité analytique qui permet d'améliorer la compréhension et la lisibilité des flux financiers entre les cantons et leur école, entre les cantons et le système général, la Confédération et le système et le système et les différentes écoles.

Pour le Jura en particulier, la HE-ARC a un rôle important dans la diversification du tissu économique. Grâce aux efforts de promotion menés en concertation avec la Division technique à Porrentruy, nous avons pu réouvrir, à la rentrée 2010, une classe de première année d'ingénierie à Delémont. Nous avons également la volonté, par rapport à une possibilité de passerelle pour les jeunes lycéens, d'entrer aussi dans les domaines techniques par rapport à des formations dans la région.

Actuellement, mentionnons aussi un élément favorable, c'est que, dans le cadre du plan financier de la HES-SO 2013-2016, donc destiné à être soumis au financement de l'OFFT, il y a inscrit, et même chiffré, un montant à disposition pour un redéploiement de la HE-ARC sur le site de Delémont. Donc, ce n'est pas du tout de la témérité ou de la forfanterie que d'imaginer que le pôle tertiaire, qui regroupera la HEP-BEJUNE et le site jurassien de la HE-ARC, pourra être pris en considération par l'OFFT, bien sûr avec le soutien de la HES-SO et des discussions importantes en la matière.

Du côté des conseillers d'Etat, nous estimons, contrairement à la Confédération, que si nous sommes contributeurs à plus de 70 % du système, nous devons pouvoir garder un rôle fort sur le plan politique pour donner les orientations prioritaires à l'école alors que l'OFFT ou la Confédération estime que la HES-SO devrait être libre académiquement, comme les universités. Alors que nous, nous avons le sentiment très fort qu'il y a un lien avec l'économie, donc un lien plus direct à pouvoir orienter les offres de formation, surtout dans les prestations que sont la recherche et la formation continue.

Un dossier, comme l'a relevé le président, avec des enjeux importants à la convention en 2010, qui vont se poursuivre en 2011, qui seront soumis aux parlements de chaque canton et ce sera un débat important parce qu'on devra accepter le concordat. Et, dans ce nouveau concordat, cette nouvelle convention, figureront des éléments financiers mais aussi des éléments de gouvernance pour que, dans le cadre régional BEJUNE, la HE-ARC garde une possibilité de se déployer et de se développer mais également une liberté, notamment pour la recherche appliquée et la formation continue.

En réitérant les remerciements aux membres jurassiens de la commission, à son président, je vous propose donc – je ne sais plus, est-ce qu'il y a lieu d'en prendre connaissance ou de l'accepter ? – de prendre acte de ce rapport. Merci de votre attention.

Le président : Pour prendre acte de ce rapport, nous allons voter.

Au vote, le rapport est accepté par 49 députés.

29. Motion no 963

Pour la sauvegarde des murs en pierres sèches Vincent Wermeille (PCSI)

Les murs en pierres sèches sont indissociables du paysage rural jurassien. Ils font partie intégrante des pâturages boisés ainsi que des pâturages d'estivage. Les murs en pierres ont fait leur apparition sur la chaîne jurassienne au 16^e et 17^e siècle afin de remplacer les clôtures en bois. Ils jouent encore aujourd'hui un rôle important pour la délimitation des prés et pâturages.

Cependant, force est de constater que des kilomètres de murs en pierres sont délaissés. Le travail de restauration nécessite non seulement la réintroduction d'un savoir-faire spécifique mais également un financement conséquent.

Depuis une quinzaine d'années, une association est active dans notre canton afin de restaurer ce patrimoine extraordinaire. Néanmoins, le travail de restauration qui reste à accomplir est énorme et il est indispensable de mettre en œuvre un plan d'action sur plusieurs années afin d'assurer une pérennité à ces ouvrages qui font partie intégrante de ce paysage jurassien que l'on cherche sans cesse à promouvoir.

A titre d'exemple, le canton du Valais va investir onze millions de francs en douze ans dans la rénovation de murs dans la région de Martigny. Des communes s'engagent également, comme celle de Wartau (SG) qui va conduire un projet devisé à fr 450'000.- pour une rénovation de murs dédiée à la biodiversité.

Les autorités jurassiennes doivent elles aussi prendre conscience de l'importance des murs en pierres sèches et de leur sauvegarde à terme.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de proposer un plan d'action pour la restauration et la préservation des murs en pierres sèches dans notre canton.

Ce plan d'action devra comporter un inventaire, une planification des restaurations, une qualification des intervenants, une charte de qualité ainsi qu'un programme de financement.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Notre intervention en faveur de la sauvegarde des murs en pierres sèches s'inscrit dans le prolongement du débat sur la nouvelle loi sur la protection de la nature et du paysage puisque nous aurions souhaité que cette problématique soit traitée dans le cadre de cette loi dans la mesure où ces murs en pierres sèches méritent protection au même titre que le paysage en général.

Lorsque je suis intervenu dans le débat de cette loi précisément, j'ai regretté non seulement que l'on ne faisait pas référence ni aux murs en pierres sèches, ni même à la problématique, vous vous en souvenez, des éoliennes. Et lorsque j'ai déposé cette motion, à l'issue même du débat sur la loi sur la protection de la nature et du paysage, j'ai été interpellé par différentes personnes impliquées dans la protection de la nature et du paysage, avec des avis particulièrement intéressants mais même opposés. J'en citerai deux.

Les promoteurs éoliens sont prêts à verser des montants compensatoires aux communes en faveur de la nature, par exemple pour financer des murs en pierres sèches. D'autres ont dit : avec les éoliennes existantes aujourd'hui aux Franches-Montagnes, on sent déjà une réticence grandissante lors de nos contacts avec des mécènes susceptibles de financer des rénovations de murs en pierres sèches.

Pour en revenir au fond même de la motion, il nous paraît indispensable de définir donc un plan d'action pour la restauration et la préservation de ce patrimoine qui fait partie intégrante du paysage rural jurassien. Jusqu'à ce jour, un travail particulièrement conséquent a été réalisé par des associations ou par d'autres institutions. Mais le travail qui reste à faire est gigantesque. Et notre plan cantonal, le plan directeur cantonal, désigne le Service de l'aménagement du territoire comme instance responsable alors que l'Office de la culture en assure le mandat de planification. D'autres partenaires sont impliqués ou pourraient l'être ou sont susceptibles d'être mandatés pour faire un certain nombre de travaux.

C'est pourquoi un plan d'action pour la préservation et la restauration des murs en pierres sèches nous semble indispensable et il permettra une action enfin cohérente en faveur de ce patrimoine qui nous tient tant à cœur.

Le Gouvernement propose la transformation de cette motion en postulat et c'est clair que si on lit strictement l'article 29 du règlement du Parlement, qui dit : le postulat invite le Gouvernement à faire une étude sur une question déterminée (c'est le cas) et à en déposer un rapport et des propositions. Si c'est dans cet esprit-là que le Gouvernement propose la transformation en postulat, donc je peux admettre cette transformation et, dans ce sens-là, j'accepterai la transformation en postulat. Je vous remercie de votre soutien.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : Je peux donc débiter l'argumentaire du Gouvernement par la fin parce qu'effectivement, ce qui nous a incités à proposer la transformation de la motion en postulat, c'est que la formulation demandait donc un plan d'action qui comporte un inventaire. Jusque-là, on est totalement acquis à la nécessité de réaliser un inventaire. Et quand on parle d'inventaire, et bien ce sera de savoir s'il s'agit d'inventorier tous les murs en pierres sèches existant actuellement et si ces derniers doivent tous faire l'objet de restauration ou pas, parce qu'on sait que, dans notre petit patrimoine construit, certains sont plus significatifs que d'autres, et certains se sont tellement quasi noyés dans le paysage que, si on les remettait en valeur de manière non pas moderne mais par une réfection de ces murs, ce serait quasi des nouvelles frontières dans les pâturages qui seraient peut-être surprenantes. Par contre, il s'agit également de voir toute la nécessité des réseaux écologiques par rapport à ces murs.

Pour en revenir au postulat, l'inventaire oui. Par contre, de dire qu'il doit y avoir une planification des restaurations, une planification des intervenants, un programme de financement, sans pouvoir débattre avec les différents partenaires que sont bien sûr l'association, qui réalise un travail magnifique, que sont aussi éventuellement des partenaires privés ou autres mais également les communes. Et il faut aussi préciser à l'intérieur même de l'administration les différentes responsabilités parce que, sur le plan culturel, l'Office du patrimoine est responsable des murs en pierres sèches parce qu'on estime que ça fait partie, et c'est juste, du patrimoine

vernaculaire du Canton et du petit patrimoine construit. Par contre, pour répondre à cette motion, j'ai sollicité également le Service de l'économie rurale et le Service des arts et métiers. On a également discuté de la possibilité d'avoir comme partenaire le Parc naturel du Doubs. Mon collègue ministre de l'Economie parlait également de la NPR mais il semble que ce soit plus par rapport à un centre de compétences que pour financer les murs en tant que tels. Donc, il y a vraiment des clarifications à avoir sur la nature des financements et pour quels buts.

Sur l'appréciation, le Gouvernement partage effectivement le fait que les murs en pierres sèches sont un élément important au niveau paysager, au niveau de la biodiversité végétale et animale. Il est également apprécié le fait qu'au niveau touristique, également au niveau de la visibilité de ces murs en pierres sèches, c'est un atout reconnu et c'est dans ce cadre-là qu'il faudrait peut-être aussi s'approcher du Parc naturel du Doubs.

A ce titre, la fiche 1.13 du plan directeur cantonal, relative au «petit patrimoine», cite nommément – vous y avez d'ailleurs fait référence – les murs de pierres sèches et répartit les tâches entre l'Etat et les communes. Il appartient notamment aux communes d'établir un inventaire des murs de pierres sèches et d'assurer leur protection. Mais on imagine bien que si on laisse chaque commune se préoccuper de l'établissement de l'inventaire, on n'aura justement pas une vision transversale. Et il faut qu'on ait une attitude plus qu'incitative pour avoir un inventaire sur le plan cantonal, puis une collaboration d'ailleurs avec, j'imagine, le Jura bernois, pour toutes les logiques de pâturages notamment communaux qui sont sur les deux cantons.

Bref, vous l'aurez compris, le Gouvernement propose d'accepter la motion sous forme de postulat et s'engage ensuite, dans le délai réglementaire d'une année, à vous soumettre les résultats d'une étude qui permettra de cibler par secteurs géographiques spécifiques les priorités à mettre en œuvre, également les financements des différents services et partenaires et la collaboration à préciser ou non avec notamment l'association qui, actuellement, est la répondante pour l'aménagement des travaux de restauration des murs en pierres sèches.

M. Clovis Brahier (PS) : Le groupe socialiste a examiné cette motion et a pris acte du travail qu'il reste à faire pour sauver et restaurer les murs en pierres sèches. Ces œuvres font partie de notre patrimoine et il reste encore environ 40 km de murs à restaurer pour que ces derniers le soient dans leur intégralité.

Il s'agit aussi de dire ici qu'il faudra donner le mandat de cette restauration à des gens compétents pour rendre pérennes ces constructions dans le plus grand respect de ces œuvres ataviques. Effectivement, certains cantons ont déboursé des sommes importantes pour rénover ce patrimoine qui contribue à la subjectivité de la beauté de notre paysage comme toute œuvre artistique et qui construit aussi la contribution patrimoniale de notre offre touristique. Il faut en outre prendre en charge toutes ces rénovations en allant aussi du côté des anciennes citernes à eau ou des petits ponts en pierres qui s'effritent aussi et qui se font rares dans notre région.

Il faut donc aussi redynamiser notre patrimoine en donnant des outils à l'ASPRUJ pour davantage restaurer notre patrimoine plutôt que de s'intéresser d'aussi près aux couleurs des tuiles des nouvelles constructions. Un bilan sur

ces murs en pierres sèches avait été fait en 1993-1994; par la suite, d'autres bilans ont été faits dans diverses communes. Il s'agit aussi de centraliser toutes ces études sur cette architecture vernaculaire.

En cas d'acceptation du plan d'action pour la sauvegarde des murs en pierres sèches prévu par cette motion, il s'agira de le faire en prenant en compte tout ce qui vient d'être dit et tout ce qui le sera. Pour arriver à cela, il faut comprendre que l'Association pour la sauvegarde des murs en pierres sèches (ASMPS) en est très capable mais doit aussi s'entourer de gens compétents.

En outre, afin de solidifier cette motion, nous devrions aussi former des «muraillers» afin de pérenniser, comme il est dit plus haut, ces murs en pierres sèches. En France, il faut savoir que la Chambre des métiers a reconnu les «muraillers». Il s'agirait aussi de se poser la question d'une telle reconnaissance dans notre pays. Cela permettrait de renouveler ce savoir-faire dans notre région et de créer de nouveaux postes de travail. Si un mur est réalisé correctement, il peut tenir 100 à 200 ans, ce qui représente plusieurs générations.

Nous pourrions aussi réaliser de nouveaux murs pour remplacer certains barbelés que nous avons remplacés par des barrières électriques pour arriver à une société à 2000 Watts.

Comme vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra cette motion ou ce postulat.

M. Jean-Paul Lachat (PDC) : La majorité du groupe PDC acceptera le postulat.

Le groupe PDC relève que les murs de pierres sèches constituent un élément important de notre patrimoine, surtout du patrimoine franc-montagnard, et qu'il convient d'y apporter tout l'intérêt et toute l'importance qu'il est nécessaire. Il pense qu'avant de lancer un plan d'action, il convient d'étudier précisément les endroits prioritaires à la réfection et surtout de connaître le coût d'une telle opération et bien naturellement son financement. Préciser qui doit s'occuper de cette question et de ces problèmes des murs de pierres sèches est aussi important si l'on veut qu'une dynamique s'installe assez rapidement et que des réfections puissent avoir lieu.

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'il y a un certain nombre d'études complémentaires qui doivent être réalisées et nous privilégions le postulat plutôt que la motion.

Le président : L'auteur a donc accepté la transformation de la motion en postulat.

Au vote, le postulat no 963a est accepté par 50 députés.

30. Question écrite no 2388

Loi en veilleuse

Philippe Rottet (UDC)

Depuis plus d'une année, une nouvelle loi sur l'enseignement et la formation du secondaire II est entrée en vigueur. Néanmoins, certains aspects de la présente loi ne sont pas appliqués avec toute la célérité voulue.

Dans le passé, les élèves fréquentant une dixième année scolaire se voyaient octroyer le paiement des frais de voyage et un montant de 6 francs par repas.

Cette manière de pratiquer est obsolète; aujourd'hui et conformément à la législation en vigueur, il est possible d'obtenir un dédommagement quelconque en demandant une bourse.

Nous demandons dès lors au Gouvernement s'il entend appliquer la nouvelle loi dans les meilleurs délais, tout en faisant preuve de rigueur afin qu'il n'y ait pas de passe-droit.

Réponse du Gouvernement :

La question écrite attire l'attention sur le fait que certaines dispositions de la loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (LEST; RSJU 412.11) ne sont pas appliquées «avec toute la célérité voulue», pour ce qui a trait en particulier au statut des élèves fréquentant une 10^{ème} année hors du champ de l'école obligatoire.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, la LEST doit encore être précisée et complétée via un certain nombre de dispositions d'application. Il s'agit d'un travail de «fonctionnaire bénédictin» qui consiste à réunir, fusionner et transformer une vingtaine d'ordonnances et de règlements, issus des voies de formation autrefois régies par les Départements de l'Education, de la Santé et de l'Economie, en une ordonnance unique d'exécution de la loi, couplée avec un règlement par filière de formation. Il est prévu que ce travail exigeant et fortement mobilisateur en ressources humaines, effectué en outre dans un contexte de réforme de plusieurs filières, soit achevé dans le premier semestre de l'année 2011. Parmi les nombreux changements à opérer figure effectivement la question du statut des élèves fréquentant une 10^{ème} année scolaire hors du champ de l'école obligatoire. La mise en œuvre de la nouvelle loi n'est pas liée à une forme d'attentisme du Gouvernement; elle s'inscrit dans un processus progressif d'adaptation des règlements d'organisation des différentes filières.

Dans le cadre du réajustement des champs de compétences entre la scolarité obligatoire et le postscolaire, le statut des élèves fréquentant une mesure de préparation à la formation professionnelle ou générale (10^{ème} année) au degré secondaire II devra effectivement être adapté aux nouvelles dispositions. La LEST place désormais dans son champ d'application (article 2, lettre a) les mesures de préparation à la formation générale et à la formation professionnelle, ce qui entraîne un changement de statut pour les élèves concerné-e-s par ces voies de transition.

Dans la situation qui prévaut aujourd'hui, toutes les personnes fréquentant une mesure de transition sont considérées comme des élèves relevant de la scolarité obligatoire, ce qui signifie qu'ils bénéficient d'une participation financière aux frais de transports (Railcheck) et de repas en fonction de la distance entre leur lieu de domicile et leur lieu de formation. En revanche, les supports de cours et le matériel nécessaires à la formation sont à la charge des participants et participantes, de même qu'ils n'ont pas droit à un subside de formation, à l'exception de celles et ceux qui sont engagé-e-s en préapprentissage dual. Cette situation révèle une ambiguïté juridique.

A l'avenir, soit dès la rentrée scolaire 2011-2012, du fait de l'entrée en vigueur de la LEST, les élèves fréquentant une mesure de formation générale et professionnelle, parmi celles figurant dans la liste ci-dessous, seront assimilés à des personnes en formation du degré secondaire II :

– cycle de transition : option orientation rattachée à la Divi-

- sion santé-social-arts;
- cycle de transition : option réussite rattachée à la Division artisanale;
- cycle de transition : option préapprentissage (sous forme duale ou en école de métiers);
- option préapprentissage à plein temps (année de préparation professionnelle) à Moutier;
- unité préapprentissage (voie orientation ou raccordement) à La Chaux-de-Fonds.

Les élèves de ces mesures ne bénéficieront donc plus d'une participation financière aux frais de transports (Railcheck) et de repas. En revanche, ils pourront déposer une demande de subside auprès de la Section des bourses, qui examinera si les conditions financières pour l'octroi d'une bourse sont remplies.

Pour les élèves fréquentant une mesure de transition dans une école d'un autre canton (EPAM à Moutier et ESTER à La Chaux-de-Fonds) et dont l'admission a été prononcée par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire, leur écolage continuera d'être pris en charge par le canton du Jura. Ces élèves pourront également déposer une demande de subside auprès de la Section des bourses.

En revanche, les offres de formation relevant de la scolarité obligatoire, telles que l'accomplissement d'une dixième année, voire onzième année, au degré 9 (éventuellement au degré 8), d'une neuvième année en Suisse alémanique sous forme d'une 10^{ème} année linguistique ou la classe d'accueil et de transition pour adolescent-e-s allophones au Collège Stockmar à Porrentruy, ne sont pas concernées et les élèves continueront à bénéficier des prestations de contribution aux frais de repas et de transport.

Cette décision adaptera dès la rentrée 2011 la situation conformément aux décisions prises par le Parlement et concernera une centaine de jeunes (actuellement, on compte 104 élèves : 86 et 103 d'entre eux bénéficient respectivement du remboursement des transports et des repas). Ce changement de pratique induit des conséquences sur la prise en charge financière du parcours de formation des jeunes concerné-e-s qui sera assurée par les familles. Compte tenu toutefois de la possibilité de solliciter un subside de formation, il est, selon une appréciation de la Section des bourses et prêts d'études, probable que la situation des familles les plus modestes soit améliorée. De par leur statut, il est cohérent que ces élèves bénéficient des mêmes conditions d'octroi de bourses que tous les autres apprenti-e-s et étudiant-e-s du degré secondaire II, ce qui assure une égalité de traitement.

En conclusion, le Gouvernement précise que le processus d'adaptation des bases légales relatives au degré secondaire II suit un cours considéré comme normal. Contrairement à ce que mentionne l'auteur de la question, il ne s'agit aucunement d'une problématique de passe-droit, mais du délai de mise en œuvre de la loi avec un changement de statut (passage de l'école obligatoire au secondaire II) pour les jeunes suivant une mesure de préparation à la formation générale ou professionnelle.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis satisfait.

31. Question écrite no 2389 Péril en la demeure Philippe Rottet (UDC)

Les salles des maîtres se vident; d'ici peu, un manque cruel d'enseignants est programmé. La pénurie actuelle frappe davantage le secondaire que le primaire et certaines branches plus que d'autres.

Le signal est rouge vif dans six cantons alémaniques : Zurich, Berne, les deux Bâle, Argovie et Soleure ont décidé de s'unir. Déjà des solutions pointent à l'horizon : recherches des étudiants n'ayant pas achevé leur formation, rappel des retraités, cours du soir pour les personnes ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq ans (liste non exhaustive). Ces cantons veulent aussi lancer des campagnes en faveur de l'image du métier d'enseignant «à qui on demande de plus en plus souvent l'impossible alors qu'eux-mêmes se sentent abandonnés par la société», déclarait le conseiller d'Etat bernois en charge du Département.

Certains cantons romands éprouvent eux aussi des difficultés mais peut-être pas avec la même acuité.

Le canton du Jura n'est peut-être pas à l'abri aujourd'hui de ce phénomène. Il nous paraît naturel dès lors de nous interroger sur les mesures qu'entend prendre le Canton :

1. Ce phénomène est-il perceptible dans notre région ?
2. Quels sont les secteurs qui présentent des similitudes avec les éléments développés ci-contre ?
3. Quelles sont les mesures envisagées ?
4. A-t-on également une stratégie pour revaloriser la fonction d'enseignants et de quelle manière ?

Réponse du Gouvernement :

La question de la pénurie d'enseignant-e-s constitue une des thématiques fortes de cette rentrée scolaire. La sonnette d'alarme a été tirée ce printemps du côté de la Suisse alémanique, où la pénurie d'enseignant-e-s est ressentie comme la plus aiguë. En Suisse romande, la situation est jugée moins tendue, même si à terme la région n'est pas épargnée.

Le degré secondaire 1 est le plus touché (école secondaire : 7^{ème} – 9^{ème} année). Parmi les disciplines où les vocations se tarissent, on retrouve principalement les mathématiques, les sciences et l'allemand. On peut voir plusieurs causes objectives, s'additionnant parfois, à ce phénomène de raréfaction des ressources et des vocations, soit :

- la vague de départs en retraite d'enseignant-e-s âgé-e-s de 50 ans et plus;
- la rapide croissance démographique, notamment dans les cantons urbains et centraux;
- l'explosion du temps partiel lié à la forte présence des femmes dans l'enseignement des degrés primaire et secondaire I.

Le canton du Jura, contrairement aux autres cantons, ne connaîtra pas d'augmentation significative des besoins jusqu'à l'horizon 2015, le recrutement demeurant stable (115 étudiant-e-s chaque année pour la formation primaire et également une centaine de nouvelles inscriptions pour le secondaire I et II à la HEP-BEJUNE, avec environ un quart de Jurassien-ne-s) et l'évolution démographique des élèves s'annonçant à la baisse. Il peut cependant être observé qu'un nombre important d'enseignant-e-s sont né-e-s dans les années 1950 et 1960 (+ de 40 % du corps enseignant de l'école primaire a plus de 50 ans). Le nombre de départs,

dès ces prochaines années et pendant 10 ans, va donc nettement augmenter; en outre, près de la moitié d'entre eux – jusqu'à la classe d'âge 57 – peut encore bénéficier des conditions actuelles pour une retraite anticipée, avant le changement généré par la nouvelle loi sur la Caisse de pensions. La situation la plus délicate, bien que pas trop problématique à ce stade, concerne les disciplines mathématiques, sciences et allemand.

Qu'en est-il des autres secteurs ? Le secteur de la santé connaît une pénurie en personnel qualifié, qui va malheureusement en s'accroissant et engendrera une situation très difficile en matière de politique sanitaire. Un groupe de travail comprenant des représentants du Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines (DSA), du Département de la Formation, de la Culture et des Sports (DFCS), ainsi que des employeurs et des syndicats de la branche, a été mis sur pied par le Gouvernement au printemps 2010. Il sera en mesure d'adresser un rapport et de faire des recommandations au Gouvernement à la fin de l'année.

Quels moyens pour mesurer les besoins en la matière ? L'expérience montre que le marché de l'emploi enseignant passe par des cycles de pénurie et de pléthore qui s'enchaînent de manière relativement imprévisible. Le DFCS s'attache à suivre cependant avec une attention particulière les évolutions des effectifs tant pour ce qui concerne les élèves que les enseignant-e-s. Il faut toutefois relever que, pour ce qui a trait au départ à la retraite, les prévisions sont délicates, le départ pouvant se produire sur une échelle de plusieurs années.

Par ailleurs la très forte féminisation du corps enseignant conduit à une imprévisibilité plus grande des carrières, du fait de paramètres liés au cycle de vie ainsi qu'à l'engagement familial qui se traduisent par des emplois à temps partiel.

Quelles sont les mesures envisagées ? Au niveau BE-JUNE, à l'instigation du DFCS, un groupe de travail tripartite (Départements - HEP BEJUNE - Intersyndicale) de réflexion et d'accompagnement d'une étude menée par la HEP BE-JUNE sur les besoins futurs en enseignant-e-s vient d'être mis en place. Il est chargé de suivre les résultats de l'étude et de faire des propositions pour remédier aux problèmes de recrutement ces prochaines années, voire aussi de proposer des mesures destinées à améliorer l'attractivité de la formation et du métier d'enseignant-e-s.

L'auteur de la question fait aussi référence aux formations spécifiques et solutions ponctuelles, à court terme, engagées dans différentes régions. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) travaille sur une base légale en faveur d'un cursus qui permettrait aux diplômé-e-s du degré primaire d'enseigner au degré secondaire (formation master reconnue au niveau national). Mis sous pression par la pénurie, certains cantons alémaniques ont opté pour des solutions plus radicales; Zurich, Berne, Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Soleure vont recruter des enseignant-e-s retraité-e-s, étranger-ère-s, voire des étudiantes. Dès 2011 déjà, ces cantons se seront dotés de formations permettant de recruter des professionnel-le-s d'autres branches qui souhaitent changer de carrière.

Le Jura, à l'instar des autres cantons romands, désapprouve cette décision de proposer – et surtout de reconnaître dans un espace géographique déterminé – une formation «allégée» pour combler la pénurie de certain-e-s ensei-

gnant-e-s. Il est vrai que si des mesures urgentes s'imposent pour faire face à un manque d'enseignant-e-s, elles doivent cependant demeurer limitées dans le temps. Dans le cas précis, l'initiative de ces cantons alémaniques met en question la compétence de la CDIP de légiférer en matière de diplômes d'enseignement et de reconnaissance de ces derniers. De plus, elle risque de creuser davantage les écarts entre enseignant-e-s, de limiter leur mobilité et d'apporter de la confusion dans le dossier de leur formation au niveau national.

Une telle démarche introduit aussi un nouveau profil de formation pour les enseignant-e-s, au risque de déqualifier les autres curriculums. Les enseignant-e-s – notamment du secondaire 1 – peuvent légitimement craindre que cette décision entraîne une formation «au rabais» pour certain-e-s de leurs futurs collègues.

D'autres voies doivent être explorées pour répondre à la pénurie d'enseignant-e-s, comme la validation des acquis et/ou l'ajustement des formations. Les remèdes à cette «pénurie» passent également par une promotion plus active et valorisante du métier d'enseignant-e. Que ce soit au niveau des cursus de formation, du statut ou des opportunités de carrières à l'intérieur ou hors du champ de l'enseignement. A ce titre, il s'agit d'attendre les observations du groupe de suivi et de vérifier les opportunités de mise en œuvre de ses propositions.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : J'aimerais vous rappeler trois éléments, si vous permettez. Tout d'abord, vous avez reçu une invitation du Gouvernement pour participer à un apéritif le mercredi 24 novembre 2010, dès 11.45 heures, dans la halle du château à Delémont, lors de la réception que le Gouvernement organise avec le Conseil fédéral. (*Des voix dans la salle : On n'a rien reçu !*) Vous allez la recevoir prochainement. Le Gouvernement vous prie de bien vouloir y réserver bon accueil.

Ensuite, Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider s'associe à moi pour vous remercier de votre contribution pour la lecture des enfants défavorisés. Le résultat est brillant. Je vous remercie beaucoup. (*Des voix dans la salle : Combien ?*) Plusieurs centaines de francs.

Pour terminer cette séance, je vous rappelle également l'invitation que je vous ai fait parvenir pour samedi. Vous êtes cordialement invités.

Je vous remercie pour l'assiduité avec laquelle vous avez travaillé aujourd'hui et je vous souhaite un bon retour chez vous. Je prierais les propriétaires de cartes de vote de bien vouloir les rapporter au secrétaire.

(*La séance est levée à 18.20 heures.*)